

IDENTIFICATION

Dossier # :1141239002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation d'une entente de location avec l'organisme Carrefour communautaire de Rosemont, l'Entre-Gens inc., relative à la location d'une parcelle de terrain dans le but de réaliser un jardin communautaire, pour un terme de un an débutant en 2014, au coût total de 6 407,50 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, l'organisme à but non lucratif *Carrefour communautaire de Rosemont, l'Entre-Gens inc.* met à la disposition de l'arrondissement une portion de son terrain pour y offrir un jardin communautaire au bénéfice des citoyens de Rosemont. Ce jardin compte actuellement 16 jardinets fréquentés majoritairement par des citoyens résidant dans les rues avoisinantes du 5675, rue Lafond. À la demande de l'OBNL locateur, l'arrondissement verse un loyer annuel depuis l'année 2008, pour l'utilisation de ladite parcelle de terrain. La deuxième entente de location d'un terrain est échue depuis le 31 décembre 2013.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 08 260246 11 août 2008

Approbation d'une entente de location par laquelle la Ville loue du Carrefour communautaire de Rosemont, l'Entre-Gens inc. une parcelle de terrain dans le but de réaliser un jardin communautaire, pour un terme de trois ans, soit du 1er mai 2008 au 30 avril 2011, au coût annuel de 5 825 \$. (1081239002)

CA 11 260087 4 avril 2011

Approbation d'une entente de location par laquelle la Ville loue du Carrefour communautaire de Rosemont, l'Entre-Gens inc. une parcelle de terrain dans le but de réaliser un jardin communautaire, pour un terme de trois ans, soit du 1er mai 2011 au 30 avril 2013, au coût annuel de 6 407,50 \$. (1113653001)

DESCRIPTION

Le présent dossier consiste à approuver une entente de location par laquelle le *Carrefour communautaire de Rosemont, l'Entre-Gens inc.* s'engage à mettre une portion de son terrain (identifiée comme étant les Lieux loués) à la disposition de l'arrondissement pour la réalisation d'un jardin communautaire, en considération d'un coût de loyer annuel. Ladite entente contient l'identification des lieux loués et des services qui y sont rattachés, ainsi

que les conditions de location et de versement du loyer. L'entente de location est prévue pour un terme de un an, soit du 1er mai 2014 au 31 décembre 2014.

JUSTIFICATION

Les dispositions relatives à l'entente de location sont encadrées et précisées à l'intérieur d'un document juridique formel (intitulé « Entente de location d'un terrain ») dans le but d'assurer de bonnes conditions d'occupation pour les deux parties, le tout au bénéfice des citoyens de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total de la convention est de 6 407,50 \$ Le loyer exclut la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ), lesquelles seront payables par le locataire en sus du loyer, le cas échéant. L'organisme Carrefour communautaire de Rosemont, l'Entre-Gens inc. est une personne morale à but non lucratif légalement constituée en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies du Québec. Il s'agit également d'un organisme de bienfaisance enregistré. Les crédits sont prévus au budget de la Direction de la culture, des sports, des loisirs, et du développement social.

Numéro d'imputation		
2426-0010000-304127-07167-55201		
Organisme	Montant accordé (\$)	Numéro de la demande d'achat
Carrefour communautaire de Rosemont, l'Entre-Gens inc.	6 407,50 \$	331671

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Aucun

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de l'entente de location permettra à l'arrondissement de continuer à offrir aux citoyens un jardin communautaire leur accordant l'opportunité de jardiner dans un lieu de proximité, organisé et encadré, favorisant un loisir qui contribue au mieux-être de la collectivité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Après approbation du document juridique par le conseil d'arrondissement, et signature par les deux parties, l'entente de location de terrain entrera en vigueur le 1er mai 2014, pour se terminer au plus tard le 31 décembre 2014. La période effective d'utilisation du terrain, en tant que jardin communautaire, est fixée du 1er mai au 1er novembre de chaque année.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christine AUBÉ
Agente de développement

Tél : 872-0081
Télécop. : 872-1266

ENDOSSÉ PAR

Daniel MOREAU
Directeur

Tél : 514-872-9446
Télécop. : 514 872-4665

Le : 2014-04-15

IDENTIFICATION

Dossier # :1141239003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière de 6 000 \$ (3 000 \$ par organisme), à même le budget de fonctionnement pour l'année 2014, et approbation des protocoles d'entente avec les deux organismes fiduciaires suivants : « Corporation de développement communautaire de Rosemont (CDC) » et « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont », afin de soutenir l'organisation de deux fêtes familiales qui se dérouleront à l'été 2014.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2006, des fêtes familiales de quartier sont organisées sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et sont partiellement financées par celui-ci. L'arrondissement souhaite donc renouveler son soutien financier pour deux des quatre fêtes familiales estivales déjà existantes sur son territoire, et ce, afin de maintenir l'offre à la population.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA08 260126 5 mai 2008

Approuver les protocoles d'entente avec les quatre organismes fiduciaires suivants : La Maisonnette des Parents, Loisirs du centre Père-Marquette, Corporation de développement communautaire de Rosemont (CDC) et Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont afin de soutenir l'organisation de quatre fêtes de quartier qui se dérouleront sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour l'année 2008 et octroyer une contribution financière de 12 000 \$ (3 000 \$ par organisme) pour l'année 2008.

CA09 260139 4 mai 2009

Approbation des protocoles d'entente avec les quatre organismes fiduciaires suivants : La Maisonnette des Parents, Loisirs du centre Père-Marquette, Corporation de développement communautaire de Rosemont (CDC) et Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont, afin de soutenir l'organisation de quatre fêtes familiales qui se dérouleront sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour l'année 2009 – Octroi d'une contribution financière de 12 000 \$ (3 000 \$ par organisme) pour l'année 2009.

CA10 260232 16 août 2010

Approuver les protocoles d'entente avec les deux organismes fiduciaires suivants : La Maisonnette des Parents et Loisirs du centre Père-Marquette inc. afin de soutenir l'organisation des deux fêtes familiales qui se dérouleront sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie et octroyer une contribution financière de 6 000 \$ (3 000 \$ par organisme), à même le budget de fonctionnement, pour l'année 2010.

CA10 260117 3 mai 2010

Approuver les protocoles d'entente avec les deux organismes fiduciaires suivants : Corporation de développement communautaire de Rosemont (CDC) et Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont afin de soutenir l'organisation des deux fêtes familiales qui se dérouleront sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie pour l'année 2010 et octroyer une contribution financière de 6 000 \$ (3 000 \$ par organisme) pour l'année 2010.

CA11 260131 6 juin 2011

Approuver les protocoles d'entente avec les quatre organismes fiduciaires suivants : La Maisonnette des parents, Loisirs du centre Père-Marquette, Corporation de développement communautaire de Rosemont (CDC) et Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont afin de soutenir l'organisation des quatre fêtes familiales qui se dérouleront sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie pour l'année 2011 et octroyer une contribution financière de 12 000 \$ (3 000 \$ par organisme) pour l'année 2011.

CA12 260116 6 mai 2012

Approuver les protocoles d'entente avec les quatre organismes fiduciaires suivants : La Maisonnette des parents, Loisirs du centre Père-Marquette, Corporation de développement communautaire de Rosemont (CDC) et Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont afin de soutenir l'organisation des quatre fêtes familiales qui se dérouleront sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie pour l'année 2012 et octroyer une contribution financière de 12 000 \$ (3 000 \$ par organisme) pour l'année 2012.

CA13 260126 6 mai 2013

Octroi d'une contribution financière de 12 000 \$ (3 000 \$ par organisme) à même le budget de fonctionnement pour l'année 2013, et approbation des protocoles d'entente avec les quatre organismes fiduciaires suivants : « La Maisonnette des Parents », « Loisirs du centre Père-Marquette », « Corporation de développement communautaire de Rosemont (CDC) », et « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont », afin de soutenir l'organisation de quatre fêtes familiales qui se dérouleront à l'été 2013.

DESCRIPTION**Fête familiale de Rosemont au parc Lafond (24 mai 2014)**

La Corporation de développement communautaire de Rosemont (CDC) organise la Fête de la famille dans le cadre de la Semaine québécoise de la famille depuis plus de quinze ans. L'événement rejoint plus de 1 200 personnes du quartier majoritairement du secteur Vieux-Rosemont. L'événement aura lieu de 10 h à 16 h dans le parc Lafond. En cas de pluie, la

fête se déroulera au centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme, mais les activités seront réduites.

Plusieurs activités gratuites sont prévues (jeux gonflables, amuseurs publics, concours de dessins et spectacle de musique) et différents organismes tiendront des kiosques d'information dans le parc, ainsi qu'une pléiade d'activités reliées à leur champ d'intervention.

Plus de 24 organismes contribuent à l'organisation de la fête.

Fête familiale au parc Joseph-Paré (24 juin 2014)

Les Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont organisent la Fête familiale au parc Joseph-Paré dans le cadre de la Fête nationale du Québec. Au programme : animation pour tous, jeux, kermesse, jeux gonflables, musique québécoise continue, maquillage, baignade, sculpture de ballons, etc. L'an dernier, l'événement a rejoint plus de 1 200 personnes et nous évaluons qu'en 2014 il en sera de même. Les familles rosemontoises sont donc invitées à venir s'amuser au parc Joseph-Paré, de 12 h à 17 h.

JUSTIFICATION

La réalisation des deux fêtes familiales de quartier se veut des plus significatives pour les familles des quartiers touchés, puisqu'elles permettent à celles-ci de fraterniser dans un environnement agréable et sécuritaire pour tous les participants. De plus, ces événements se veulent rassembleurs et permettent aux résidents de développer leur sentiment d'appartenance au quartier. La réalisation de ces deux fêtes touchera près de 1 500 familles de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les contributions financières permettront de défrayer les coûts reliés à l'organisation des activités pour les familles de l'arrondissement.

Outre la contribution financière, l'arrondissement supporte l'organisation des événements dans les volets suivants :

- organisation de la fête (présence des employés de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à plusieurs comités organisateurs);
- animation (présence de la mascotte et des animateurs de parc);
- support logistique (location d'une scène mobile, ajout de tables de pique-niques et poubelles);
- support logistique (agent de projets);
- électricité grâce aux lampadaires;
- ouverture de la pataugeoire;
- accès au chalet de parc.

La contribution financière pour la Fête familiale de Rosemont au parc Lafond est de 3 000 \$.

La contribution financière pour la Fête familiale au parc Joseph-Paré est de 3 000 \$.

La contribution financière totale pour ces deux événements est de 6 000 \$.

La contribution financière à ces projets est prévue dans le budget de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rosemont --La Petite-Patrie.

Demandes d'achats

Numéro d'imputation		
2426-0010000-304122-07203-61900-016491		
Organisme	Montant accordé (\$)	Numéro de la demande d'achat
Corporation de développement communautaire de Rosemont (CDC)	3 000 \$	331662
Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont	3 000 \$	331663

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Il s'agit d'interventions favorisant le soutien à la famille, le développement du sentiment d'appartenance ainsi que l'appropriation des lieux par la communauté des secteurs affectés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas recevoir de contribution financière de l'arrondissement risquerait de diminuer le nombre et la qualité des activités offertes aux citoyens lors de ces événements en plus d'affecter la gratuité actuelle. Sans cet apport supplémentaire, certaines activités devraient être annulées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les comités organisateurs de chacune des fêtes verront à faire la promotion de leur événement, soit par une publicité dans le journal de quartier ou par des dépliants distribués porte-à-porte dans les résidences des secteurs touchés. La participation de l'arrondissement à ces fêtes sera mentionnée dans ces parutions conformément aux exigences de l'arrondissement. Les fêtes seront également annoncées dans le Bulletin de mai.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates des événements :

- Fête familiale de Rosemont au parc Lafond : 24 mai 2014
- Fête familiale au parc Joseph-Paré : 24 juin 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Michelle VAILLANCOURT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christine AUBÉ
Agente de développement

Tél : 872-0081
Télécop. : 872-1266

ENDOSSÉ PAR

Daniel MOREAU
Directeur

Tél : 514-872-9446
Télécop. : 514 872-4665

Le : 2014-04-16

IDENTIFICATION

Dossier # :1146687002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière de 1 000 \$, à même le budget de fonctionnement, à l'organisme Les loisirs du centre Père-Marquette inc., qui agira comme fiduciaire pour la réalisation de la formation des aides-moniteurs camps de jour.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, les camps de jour de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie démontrent leur vitalité par la participation active de leurs différents représentants aux rencontres de la Table de concertation des camps de jour, animée par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement. Depuis ses débuts, ce regroupement est devenu un lieu d'échanges favorisant l'évolution du programme et permettant la mise en commun des ressources et des connaissances pour une amélioration de la qualité du service au bénéfice des jeunes et des familles de l'arrondissement.

Le présent sommaire vise à octroyer une contribution financière non récurrente pour la réalisation de la formation des aides-moniteurs.

Pour l'année 2014, la contribution financière pour cette réalisation est accordée à l'organisme Les loisirs du centre Père-Marquette inc. et le choix de cet organisme fiduciaire a été entériné par la Table de concertation des camps de jour de l'arrondissement qui regroupe l'ensemble des organismes qui participent au programme.

L'arrondissement a signé une convention de partenariat avec l'organisme Les loisirs du centre Père-Marquette inc., pour les programmes de camps de jour, activités physiques, de plein air et de loisir. Cette convention est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 260095 2 avril 2013

Octroyer une contribution financière de 1 000 \$, à même le budget de fonctionnement, à l'organisme Les loisirs du centre Père-Marquette, qui agira comme fiduciaire,

pour la réalisation de la formation des aides-moniteurs.

CA12 260091 2 avril 2012

Octroyer une contribution financière de 1 000 \$, à même le budget de fonctionnement, à l'organisme Service des loisirs Angus-Bourbonnière, qui agira comme fiduciaire, pour la réalisation de la formation des aides-moniteurs.

CA11 260090 4 avril 2011

Octroyer une contribution financière de 1 000 \$, à même le budget de fonctionnement, à l'organisme Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont, qui agira comme fiduciaire, pour la réalisation de la formation des aides-moniteurs.

CA10 260138 7 juin 2010 -

Octroyer une contribution financière de 5 080 \$, à même le budget de fonctionnement, à l'organisme Loisirs du centre Père-Marquette, qui agira comme fiduciaire, pour les deux volets suivants : « Projet d'intervention psychosociale pour les camps de jour » (4 080 \$) et « Réalisation de la formation des aides-moniteurs » (1 000 \$)

CA09 260168 1er juin 2009 -

Octroyer une contribution financière de 5 080 \$ à Loisirs du centre Père-Marquette pour les deux volets suivants : « Projet d'intervention psychosociale pour les camps de jour » (4 080 \$) et « Réalisation de la formation des aides-moniteurs » (1 000 \$).

CA08 260132 5 mai 2008 -

Octroyer une contribution financière de 5 000 \$ à Loisirs du centre Marquette pour les deux volets suivants : « Projet d'intervention psychosociale pour les clubs de vacances » (4 000 \$) et « Réalisation de la formation des aides-moniteurs » (1 000 \$).

CA07 260179 4 juin 2007 -

Octroyer une contribution financière de 5 000 \$ à Loisirs de la Petite-Patrie pour les deux volets suivants : « Projet d'intervention psychosociale pour les clubs de vacances » (4 000 \$) et « Réalisation de la formation des aides-moniteurs » (1 000 \$).

CA06 26 0221 4 juillet 2006 -

Octroi d'une contribution financière non récurrente de 6 765 \$ à l'organisme Loisirs de la Petite-Patrie pour les volets : « Projet d'intervention psychosociale pour les clubs de vacances », « Réalisation de la formation des aides-moniteurs » et « Soutien supplémentaire à la réalisation du programme de club de vacances », en complément au programme Placement Carrière-Été.

DESCRIPTION

Depuis plusieurs années, l'arrondissement et les camps de jour organisent, en début de saison, une formation pour les aides-moniteurs bénévoles. La formation est offerte aux jeunes de 13 à 16 ans de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et a pour objectif de donner des outils aux aides-moniteurs au niveau de l'animation, de l'encadrement et de la sécurité. D'une durée de 17 heures, la formation se déroule pendant une fin de semaine de la fin mai, début de juin. Cette année, la formation se déroulera du 30 mai au 1er juin 2014 au centre Père-Marquette. La formation sera dispensée à l'interne par des assistants intervention en loisirs qui ont reçu une formation DAFA (diplôme d'aptitude aux fonctions d'animateur) en collaboration avec le personnel de l'organisme Les loisirs du centre Père-Marquette inc. La formation est fortement suggérée à tous les jeunes qui désirent être accompagnateurs durant la saison estivale.

En 2013, soixante-sept jeunes ont participé à la formation.

La contribution pour ce volet est de 1 000 \$ et elle permet de maintenir un coût raisonnable pour les jeunes participants en défrayant une partie du matériel requis pour la formation.

JUSTIFICATION

La formation permet aux jeunes de 13 à 16 ans de vivre une expérience d'accompagnement durant l'été. Le programme vise à responsabiliser le jeune en vue de devenir moniteur. Près d'une quarantaine de jeunes participent à la formation et plus de 100 jeunes seront accompagnateurs cet été dans les sept camps de jour de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût de la formation pour chaque jeune est d'environ 20 \$. Outre la contribution de l'arrondissement et les frais d'inscription, l'excédent des dépenses est assumé par les organismes membres de la Table de concertation des camps de jour au prorata du nombre de groupes de l'été précédent.

Numéro d'imputation
2426-0010000-304122-07203-61900-016491

Organisme	Montant accordé (\$)	Numéro de la demande d'achat
Les loisirs du centre Père-Marquette inc.	1 000 \$	331827

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En assurant la formation des jeunes aides-moniteurs, l'arrondissement assure la qualité de l'encadrement, améliore la sécurité des enfants et assure une relève de moniteurs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La publicité est faite par l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, des affiches sont diffusées dans les installations de l'arrondissement et sur le site Internet un formulaire d'inscription est disponible. La collaboration de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie est mentionnée dans toutes les activités de communication de l'organisme fiduciaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La formation d'aides-moniteurs aura lieu du 30 mai au 1er juin 2014. Un bilan financier des activités sera produit durant l'été.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yvonne REYES
Agent (e) de developpement d'activites cultu-
relles physiques et sportives

Tél : 514-872-0106
Télécop. : 514 872-1266

ENDOSSÉ PAR

Daniel MOREAU
Directeur

Tél : 514-872-9446
Télécop. : 514 872-4665

Le : 2014-04-16

IDENTIFICATION

Dossier # :1141307007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des affaires publiques et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation d'un projet de protocole d'entente avec la Société de transport de Montréal (STM) relativement à l'installation d'abribus sur le domaine public de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier décisionnel est soumis au conseil d'arrondissement en coordination avec celui portant sur l'adoption du Règlement RCA-108, intitulé « Règlement sur l'occupation du domaine public relatif aux abribus à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie » (sommaire no 1141307006).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Avis de motion CA14 26 2014-11 du 8 avril 2014; Règlement RCA-108 intitulé « Règlement sur l'occupation du domaine public relatif aux abribus à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie ».

DESCRIPTION

Grâce au protocole proposé, la STM mettra à la disposition de l'arrondissement un pourcentage de disponibilité d'espace média à des fins de publicité institutionnelle dans les abribus dotés de panneaux d'affichage se trouvant à l'intérieur du territoire de Rosemont-La Petite-Patrie. La STM s'engage également à mettre à la disposition de l'arrondissement, sans frais, ses espaces publicitaires en situation d'urgence, dans le cas par exemple, d'un avis d'ébullition en vigueur ou lors des opérations de déneigement. Le projet d'entente soumis aux membres prévoit en outre une perspective contractuelle à long terme, puisque sa conclusion établira une relation partenariale jusqu'en 2032.

JUSTIFICATION

La signature de cette entente a pour objectif d'améliorer la visibilité médiatique de l'arrondissement. De plus, l'approbation et la conclusion d'une telle entente parallèlement à l'adoption d'un nouveau cadre réglementaire régissant les abribus présente l'avantage de maintenir une relation contractuelle mutuellement bénéfique sans égard à l'évolution de ce cadre, notamment dans l'éventualité de gestes abrogatifs de la part des autorités municipales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Michelle VAILLANCOURT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick MARTEL
Secrétaire-recherchiste

Tél : 872-9490

Télécop. : 868-3804

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-04-17

Constance LAUZON
Arrondissement de Rosemont--La-Petite-Patrie

Tél : 514-872-4039

Télécop. : 514 868-3804

IDENTIFICATION

Dossier # :1145946001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Bureau des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à Thermo-Design inc. au montant total de 54 823,92 \$ pour les travaux de marquage texturé de type StreetBondSR sur la rue Shamrock - Appel d'offres public RPPV14-03015-OP - (1 soum.)

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie a élaboré un concept de réaménagement de l'espace sur l'Avenue Shamrock, entre l'Avenue Casgrain et la rue Saint-Dominique, afin d'y créer un espace public permanent. Ce concept a pour but de favoriser l'appropriation et l'animation de l'espace sur rue par les citoyens à travers divers événements.

Le marquage du présent contrat vise à réduire l'emprise véhiculaire et déployer un plus grand espace pour les piétons. Il fait partie des mesures prévues dans l'aménagement de l'espace public sur la rue Shamrock qui permettra d'offrir un espace plus convivial. À cet effet, un marquage au sol distinctif sera installé sur le parvis de la Caserne n°31, sur la voie de circulation côté sud de l'avenue Shamrock, dans le sens rue Saint-Dominique à l'avenue Casgrain, ainsi que sur le trottoir sud de l'avenue Shamrock et ceux entourant la bâtisse de 1ère Moisson (7075, avenue Casgrain)

Les documents d'appel d'offres ont été préparés par la Division des études techniques en collaboration avec la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA12 260322 du 5 novembre 2012 : Approuver la convention et retenir les services professionnels de la firme Claude Cormier et associés pour l'élaboration du concept d'aménagement de l'avenue Shamrock

Résolution CA14 260093 du 8 avril 2014 : Autoriser une dépense totale de 182 767 \$, taxes incluses, pour la réalisation du projet de la Place Shamrock / Incluant l'octroi d'un contrat à l'entreprise Atelier L'Abri Inc. pour l'exécution de travaux de menuiserie de la Place Shamrock (option B)

DESCRIPTION

L'appel d'offres public, RPPV14-03015-OP, pour les travaux de marquage texturé de type StreetBondSR sur la rue Shamrock, a été lancé le 3 avril 2014 par le biais du SÉAO (Système Électronique d'Appels d'Offres).

Une seule (1) compagnie a déposé une soumission avant le 22 avril 2014 à 11 heures.

Voici un résumé des soumissions reçues (taxes et contingences comprises) :

Soumissionnaires	Prix Total TTC
Thermo-Design inc.	54 823.92 \$
Estimation	58 683.24 \$
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (\$)	- 3 859.32 \$

Lors de l'autorisation de la dépense totale du projet Shamrock au CA du 8 avril, un montant budgétaire, taxes incluses, de 55 000\$ avait été planifié pour ce contrat.

En conséquence, la Direction des travaux publics recommande donc au conseil d'arrondissement d'octroyer le contrat à Thermo-Design inc., plus bas soumissionnaire conforme.

JUSTIFICATION

La soumission de Thermo-Design inc. est le plus bas soumissionnaire conforme et est en dessous de l'estimation de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total des travaux de marquage texturé de type StreetBondSR sur la rue Shamrock s'élève à 54 823,92 \$, toutes taxes et contingences incluses. Les sommes seront prises à même le budget PTI 2014-2016 de l'arrondissement (Projet Shamrock).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La proposition d'aménagement de l'avenue Shamrock aura notamment pour objectif de favoriser les transports actifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Création d'un espace public

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : 22 mai 2014

Fin des travaux : 6 juin 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon TAILLEFER
Ingenieur(e)

Tél : 514 868-4405
Télécop. : 514-872-6388

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-04-24

Diane MARTEL
Directrice des travaux publics

Tél : 514 868-3937
Télécop. : 514 872-7064

IDENTIFICATION

Dossier # :1142913004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Bureau des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 200 000 \$ à l'organisme Société de développement environnemental de Rosemont (SODER) inc. pour la réalisation du mandat de ruelles vertes prévu pour 2014, en ajout à la contribution financière de base de l'organisme déjà octroyée par l'arrondissement pour l'année 2014 et autoriser un virement de crédit du compte de surplus de gestion affecté - divers.

CONTENU

CONTEXTE

Le programme Éco-quartier est un programme créé en 1995 par la Ville de Montréal. La responsabilité en a été transférée aux arrondissements en 2002 lors de la fusion municipale. Ce programme a pour but de promouvoir l'éco-civisme dans les habitudes de vie des Montréalais et vise leur participation à l'amélioration de la qualité de l'environnement. Pour ce faire, l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie confie à la Société de développement environnemental de Rosemont (SODER), la responsabilité de la gestion du programme Éco-quartier sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement, par une entente de partenariat et l'octroi d'une contribution financière. Parmi les objectifs pour lesquels la SODER est actuellement mandatée, figurent l'accompagnement des citoyens dans leurs efforts de verdissement des ruelles.

À titre informatif, le Programme de verdissement des ruelles était, avant 1999, géré par le Service des parcs, jardins et espaces verts. La Ville offrait alors des subventions pour réaménager certains tronçons de ruelles et procéder à des plantations à la condition que les riverains s'entendent sur le programme qu'ils planteront et qu'ils s'engagent à entretenir les plantations qu'ils feront. Toutefois, depuis 1999, la Ville n'a plus d'inscription au plan triennal d'immobilisations pour des projets de « ruelles vertes ».

Dès lors, bon nombre de projets de verdissement des ruelles ont continué de voir le jour grâce à la mise à contribution de divers programmes de financement (Éco-Action, SOVERDI, etc.), eux-mêmes insufflés par la montée des impératifs de développement durable. Au cours des dernières années, l'instabilité des fonds rendus disponibles par ces organes de financement a court-circuité la démarche de plusieurs comités des ruelles. Bien que l'arrondissement collabore étroitement avec les riverains et la SODER pour faciliter la poursuite de ces chantiers citoyens, la viabilité du programme est affectée par le manque de ressources financières.

Par ailleurs, le verdissement des ruelles de l'arrondissement s'inscrit dans sa volonté à mettre en œuvre un train de mesures de lutte aux îlots de chaleur, tout en procurant une

meilleur qualité de vie à ses résidants. Dans l'atteinte de ces objectifs, l'arrondissement souhaite attribué une subvention de 200 000 \$ à la SODER pour la prise en charge du mandat des ruelles vertes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Ruelles vertes

Afin de consolider le programme de verdissement, il est proposé de bonifier la contribution financière accordée par l'arrondissement à la SODER dans la réalisation du mandat des ruelles vertes. Le montant envisagé est de 200 000 \$ et vise la réalisation ou la consolidation de 20 ruelles vertes d'ici la fin de l'année 2014.

Par cette entente, les termes du mandat d'aménagement des ruelles vertes confié à la SODER consisteraient à :

- la coordination et la gestion du partenariat auprès des comités de citoyens et de l'arrondissement;
- le soutien à la réalisation des plans d'aménagement et du montage financier des projets des ruelles vertes;
- la réalisation des travaux d'aménagement incluant les excavations, les plantations et le nettoyage des ruelles après les travaux;
- l'achat de plantes, terre, compost, mobilier et tout le matériel nécessaire à la réalisation des aménagements;
- la relance annuelle des comités de ruelle pour la réalisation des travaux d'entretien et corvées de nettoyage;
- la production d'un rapport d'activités comprenant le bilan financier et la ventilation des dépenses de 2014.

JUSTIFICATION

- La réalisation de ce mandat permettra à l'arrondissement de poursuivre ses efforts de lutte aux îlots de chaleur et pour l'amélioration de la qualité du milieu de vie des citoyens.
- Le programme Écoquartier doit continuer à jouer un rôle déterminant concernant la sensibilisation à l'environnement auprès des résidants de Rosemont - La Petite-Patrie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Nous recommandons d'octroyer une contribution financière de 200 000 \$ à l'organisme Société de développement environnemental de Rosemont (SODER) inc. pour la réalisation de ce mandats prévu pour 2014, en ajout à la contribution financière de base de l'organisme déjà octroyée par l'arrondissement pour l'année 2014.

Mandats	Montant accordé (\$)
Réalisation de 20 projets de ruelles vertes	200 000 \$

Le financement sera pris à même le compte de surplus de gestion affecté - divers.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cet appui financier s'inscrit directement dans une logique de développement durable en permettant de poursuivre les efforts de verdissement menés par les citoyens et organismes mandatés par l'arrondissement. Cette initiative témoigne également de la volonté municipale à s'engager résolument et fermement pour contrer le phénomène de réchauffement climatique. Sur le plan social, il s'agit de solutions accessibles et simples d'application pour la population, en plus de favoriser la responsabilisation de la communauté.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Le projet de ruelle verte permettra certainement l'amélioration de la qualité de vie des citoyens de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et particulièrement des riverains concernés.
- Le citoyen pourra considérer la SODER Écoquartier comme référence principale en ce qui a trait à l'environnement dans sa vie quotidienne.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les normes graphiques et de diffusion de l'information du programme Éco-quartier prévues dans le protocole de communication publique émis par la Direction des affaires publiques et du greffe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du conseil d'arrondissement : mai 2014.

☐ Réalisation de 20 projets de ruelles vertes par la SODER durant la période estivale de 2014.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin SIMARD

ENDOSSÉ PAR

Diane MARTEL

Le : 2014-04-24

Ingenieur(e)

Tél : 514 872-3303
Télécop. : 514 868-3915

Directrice des travaux publics

Tél : 514 868-3937
Télécop. : 514 872-7064

IDENTIFICATION

Dossier # :1142913002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Bureau des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Groupe ABS pour réaliser des études de caractérisation environnementale et géotechnique, le suivi environnemental, ainsi que le contrôle qualitatif des matériaux et expertise (mai 2014 - juin 2017) sur différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection d'infrastructures pour une somme maximale de 300 000,00 \$, taxes incluses - Appel d'offres publiques RPPS14-02011-OP - (10 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

La réalisation de travaux de construction et de réfection d'infrastructures municipales nécessite des études environnementales spécialisées. De plus, les directives de la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés* du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec (MDDEFP), ainsi que les obligations découlant de la Loi modifiant la *Loi sur la qualité de l'environnement et la réhabilitation des terrains (RPRT)* font en sorte que la réalisation de ces travaux doit tenir compte du niveau de contamination des sols.

Considérant l'ampleur des besoins de cette nature à la Division des études techniques de la Direction des travaux publics, cette dernière doit faire appel à une firme spécialisée en environnement afin de répondre aux besoins. Plusieurs projets peuvent se réaliser simultanément et la plupart des études doivent être réalisées de façon prioritaire afin d'intégrer les résultats aux devis techniques de construction ou d'aménagement. Par ailleurs, le processus d'appel d'offres et d'octroi de contrat à une firme spécialisée de consultants ne peut être complété à l'intérieur des courts délais imposés entre le moment où les crédits deviennent disponibles et le démarrage d'un projet. Cette situation occasionne souvent des retards au démarrage des travaux de construction et peut avoir parfois pour conséquence de les reporter de plusieurs mois.

Afin de pallier cette situation, il a été convenu de procéder à un appel d'offres public permettant de retenir les services professionnels d'une firme de consultants sélectionnée sur la base de son pointage technique et de son enveloppe de prix. Selon les besoins, à la demande de la Division des études techniques, cette firme aura à remplir différents mandats de caractérisation environnementale et de surveillance environnementale sur le territoire de l'arrondissement. La totalité de ces mandats ne pourra toutefois excéder l'enveloppe maximale qui aura été octroyée.

La firme de consultants qui se voit octroyer l'enveloppe, dont le montant maximum aura été approuvé, pourra ainsi se mobiliser aussi rapidement que nécessaire pour effectuer les études environnementales requises dans le cadre de divers projets.

Par ailleurs, la Division des études techniques de la Direction des travaux publics doit s'assurer que des services d'expertises et de contrôle qualitatif des matériaux soient appliqués sur l'ensemble des projets de génie civil (construction, réhabilitation ou réfection) menés sur le territoire de l'arrondissement. À cet effet, il est nécessaire de faire appel aux services professionnels d'une firme privée.

Comme plusieurs projets peuvent se réaliser simultanément et évoluer à des rythmes différents, les interventions des laboratoires sont difficilement programmables, considérant que ces interventions sont souvent de courte durée, que la disponibilité immédiate est requise et que différentes spécialités sont mises à contribution. Par ailleurs, le processus d'appel d'offres et d'octroi de contrat à un consultant spécialisé ne peut être complété à l'intérieur des courts délais imposés entre le moment où les crédits deviennent disponibles et le démarrage d'un projet.

C'est pourquoi il est requis de retenir les services professionnels d'une firme de consultants afin d'effectuer sur demande, des études de caractérisation environnementale et le contrôle qualitatif de travaux. La firme de consultants devra mobiliser, à l'intérieur des délais nécessaires, le personnel et l'équipement requis sur les chantiers.

Il s'agit donc de retenir les services professionnels d'une firme sélectionnée sur la base de son pointage technique et de son enveloppe de prix. Le mandat pourra s'échelonner sur une période de trois ans, de mai 2014 à juin 2017, tout en respectant la limite budgétaire allouée pour sa réalisation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'appel d'offres a été lancé le 4 mars 2014 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 21 mars 2014. Au total, dix (10) firmes ont déposé une proposition. La firme LVM inc. n'a pas déposée tous les documents nécessaires à temps et a été disqualifiée. Les neuf (9) firmes retenues pour évaluation par un comité de sélection étaient :

- Qualitas inc.
- Solmatech inc.
- Le groupe Ortam inc.
- Les services EXP inc.
- Groupe ABS
- Inspec Sol
- Terrapex environnement ltée
- LVM inc. (disqualifiée)
- 841-8748 Canada inc. Gie
- Labo SM inc.

De ces neuf (9) propositions, six (6) se sont qualifiées techniquement. L'analyse des soumissions a été réalisée conformément aux directives de la Division du Greffe. Cette analyse a démontrée que la firme Groupe ABS a présentée la meilleure offre à la Ville (voir intervention de la Division du Greffe).

C'est pourquoi la Direction des travaux publics recommande au Conseil d'arrondissement d'octroyer le contrat de services professionnels à Groupe ABS, afin d'obtenir les services professionnels requis pour réaliser des études de caractérisation environnementales et géotechniques, la surveillance environnemental dans le cadre de différents types de

travaux, tels que la réfection d'infrastructures souterraines d'égout et d'aqueduc ou le réaménagement d'installations dans des parcs, ainsi que pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et les expertises requises au niveau de différents projets réalisés sur son territoire.

Groupe ABS a présenté la plus basse soumission au montant de 326 009.31 \$. Puisque l'enveloppe budgétaire totale était fixée dans l'offre de service à un maximum de 300 000.00 \$ taxes incluses, la Direction des travaux publics recommande donc d'octroyer le contrat à cette firme au montant de 300 000,00 \$.

JUSTIFICATION

La réalisation de différents projets nécessite la réalisation d'études spécialisées de caractérisation environnementale et géotechnique, ainsi que des activités de surveillance lors de travaux d'excavation et de disposition des sols. La réalisation de projets de construction, de réhabilitation et de réfection nécessite également un suivi étroit de la qualité des matériaux utilisés, ainsi qu'un soutien technique de pointe, afin de garantir la conformité des travaux et la durabilité des ouvrages.

Afin d'être en mesure de réaliser différents travaux municipaux, la Division des études techniques doit procéder à un appel d'offres, qui permettra de retenir une firme de consultants selon des tarifs fixes soumissionnés et concurrentiels, qui resteront en vigueur sur une période de trois (3) ans ou jusqu'à leur épuisement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre pour la fourniture de services professionnels portant sur la réalisation d'études de caractérisation et la surveillance de travaux impliquant la gestion de sols contaminés, ainsi que pour la fourniture de services d'expertises et de contrôle qualitatif lors de la réalisation de différents projets d'infrastructures. Les services professionnels seront fournis sur demande de l'arrondissement. Le montant maximal de 300 000.00 \$, taxes incluses, attribué à la firme retenue permettra de couvrir les mandats d'études de caractérisation, de suivi environnemental, ainsi que d'expertises et de contrôle qualitatif de travaux. Ces mandats seront confiés à la pièce, selon les besoins. Dans chaque cas, la firme devra présenter une proposition en conformité avec les exigences du devis technique et des prix soumis au bordereau des prix. La Division des études techniques s'assurera de la disponibilité des crédits et du suivi de l'enveloppe budgétaire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces services professionnels permettront de définir les conditions environnementales et géotechniques qui prévaudront lors de la réalisation des projets, ainsi que la nature des matériaux à disposer et les coûts correspondants, de déterminer les travaux de réhabilitation de site requis lorsqu'il y a présence de contamination et d'en assurer le suivi lors de la réalisation. Les services professionnels permettront également d'assurer, à l'intérieur des délais requis, le contrôle qualitatif approprié lors de la réalisation de différents travaux.

Une firme de consultants sera mise à la disposition de l'arrondissement pour répondre à plusieurs demandes simultanées, selon des tarifs compétitifs. Les travaux divers pour lesquels les services professionnels sont requis doivent débuter en mai 2014 et pourront s'échelonner sur une période de trois (3) ans, soit jusqu'au mois de juin 2017.

La répartition prévue des dépenses est la suivante :

Soutien pour les projets d'aménagement de parcs pour un total de 140 000 \$ (taxes incluses) :

juin 2014 - juin 2015 juin 2015 - juin 2016 juin 2016 - juin 2017
75 000 \$ 35 000 \$ 30 000 \$

Soutien pour les travaux d'infrastructures pour un total de 160 000 \$ (taxes incluses) :

mai 2014 - juin 2015 juin 2015 - juin 2016 juin 2016 - juin 2017
60 000 \$ 60 000 \$ 40 000 \$

Grand total: 300 000 \$

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat de services professionnels : 5 mai 2014
Début des travaux : mai 2014
Fin des travaux : juin 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La Politique de Gestion Contractuelle a été incluse à l'Annexe de la SECTION II - Clauses administratives générales du document d'appel d'offres.
À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Michelle VAILLANCOURT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marcel BARRIERE
Ingenieur(e)

Tél : 514-872-3178
Télécop. : 514 872-2863

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-04-23

Diane MARTEL
Directrice des travaux publics

Tél : 514 868-3937
Télécop. : 514 872-7064

IDENTIFICATION

Dossier # :1142913003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Bureau des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Les services EXP pour fournir un soutien technique pour l'arpentage, la surveillance des travaux et le contrôle qualitatif des matériaux pour la reconstruction d'une partie d'un égout combiné sur la rue Molson, entre le boulevard St-Joseph et la rue Masson dans l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie pour une somme maximale de 46 380,92 \$, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation RPPS13-07087-OI - (3 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Compte tenu des ressources disponibles à la Division des études techniques de l'arrondissement, le soutien d'une firme d'ingénieurs-conseils est requis pour fournir les services techniques d'arpentage, de surveillance des travaux et de contrôle qualitatif des matériaux pour la reconstruction d'une partie d'un égout combiné sur la rue Molson, entre le boulevard St-Joseph et la rue Masson, dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 23 0298 - Autorisation d'une dépense de 288 579,27 \$, taxes incluses, pour la reconstruction d'une partie de l'égout combiné de la rue Molson, entre le boulevard Saint-Joseph et la rue Masson, préalablement à la réalisation du projet de développement domiciliaire Norampac - Octroi d'un contrat au même montant à « Les Paysagistes Damiano inc. », pour l'exécution de ces travaux - Appel d'offres public RPPV12-04033-OP (8 soumissionnaires)

CA10 26 0205, CM10 0659 et CG10 0303 : Approbation de l'entente de développement pour la réalisation du projet immobilier à vocation principalement résidentielle sur le site de la Norampac - Conseil d'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie et conseil d'agglomération. (sommaire 1100963044)

CM11 0096, 21 février 2011: Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », afin de remplacer le secteur de densité « 21-03 » par le secteur de densité « 21-T3 », sur l'emplacement bordé au nord par la ruelle située au sud de la rue Masson, au sud par le boulevard Saint-Joseph, à l'ouest par la rue d'Iberville et à l'est par la rue Molson. (sommaire 1080963069)

CM11 0097, 21 février 2011: Adoption, avec changements, du règlement intitulé «

Règlement autorisant la construction, la transformation, l'occupation et l'aménagement du terrain portant le numéro de lot 3 361 751 du cadastre du Québec, bordé par la rue Molson, le boulevard Saint-Joseph, le rue d'Iberville, les voies ferrées du CP ainsi que par les propriétés situées au 5300, rue Molson et au 5195, rue d'Iberville. (sommaire 1080963053)

CA11 26 0195, 16 juin 2011 : Approbation d'un projet de protocole d'entente avec le « Groupe Réseau Sélection inc. » pour la réalisation des travaux d'infrastructures du nouveau projet domiciliaire prévu sur l'ancien site de la cartonnerie Norampac.

DESCRIPTION

L'appel d'offres sur invitation a été préparé par la Division des études techniques et a été lancé le 24 mars 2014 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 9 avril 2014. Les trois (3) firmes invitées ont déposé une proposition. Les firmes retenues pour évaluation par un comité de sélection étaient donc :

- AXOR experts-conseils
- Les services EXP
- Les consultants SM inc.

De ces trois (3) propositions, deux (2) se sont qualifiés techniquement. L'analyse des soumissions a été réalisée conformément aux directives de la division du Greffe. Cette analyse a démontré que Les services EXP a présenté la meilleure offre à la Ville.

C'est pourquoi la Direction des travaux publics recommande au conseil d'arrondissement et au comité exécutif d'octroyer le contrat de services professionnels à Les services EXP pour fournir les services techniques d'arpentage, de surveillance des travaux et de contrôle qualitatif des matériaux pour la reconstruction d'un égout combiné sur la rue Molson, entre le boulevard St-Joseph et la rue Masson, dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, dans le cadre des travaux prérequis au projet de développement Norampac.

Les coûts de reconstruction d'une partie d'une conduite d'égout combiné est de 288 579,27 \$. Les services EXP ont présenté la plus basse soumission au montant de 46 380.92 \$. Le prix soumis représente 16.1 % de la valeur des coûts de reconstruction.

JUSTIFICATION

Compte tenu de l'envergure des travaux prévus et considérant la disponibilité limitée des ressources en place à la Division des études techniques de l'arrondissement pour procéder à la surveillance complète de ces travaux, l'arpentage et le contrôle qualitatif, la Direction des travaux publics propose de retenir les services d'une firme d'ingénieurs-conseils afin d'en assurer la réalisation en 2014.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un montant maximal de 46 380.92 \$ est prévu afin de couvrir les honoraires des services professionnels externes requis pour fournir les services techniques d'arpentage, de surveillance des travaux et de contrôle qualitatif des matériaux pour la reconstruction d'une partie d'un égout combiné sur la rue Molson, entre le boulevard St-Joseph et la rue Masson pour l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie. Ces coûts sont assumés à 100 % par la ville centre.

Pour les détails de l'aspect financier, se référer à la Direction de l'Habitation du SMVT (Service de la Mise En Valeur Du Territoire).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux doivent débuter au printemps 2014 pour être complétés cet été. Préalablement aux travaux de reconstruction, il est nécessaire de réaliser les travaux d'arpentage requis (radiers de conduites, lignes de centre, implantation de points de repères et production de liste de points.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat de services professionnels au CA : 5 mai 2014
Octroi du contrat de services professionnels au CE : 21 mai 2014
Début des travaux : printemps 2014
Fin des travaux : été 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation (Claudia VIERECK)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Claudette LEBLOND)

Avis favorable avec commentaires :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marcel BARRIERE
Ingenieur(e)

Tél : 514-872-3178
Télécop. : 514 872-2863

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-04-23

Diane MARTEL
Directrice des travaux publics

Tél : 514 868-3937
Télécop. : 514 872-7064

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

**Tél :
Approuvé le :**

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

**Tél :
Approuvé le :**

IDENTIFICATION

Dossier # :1142681002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des affaires publiques et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 mars 2014, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du mois de mars 2014, soit du 1er au 28 mars 2014, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

CONTENU

CONTEXTE

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 mars 2014, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du mois de mars 2014, soit du 1er au 28 mars 2014, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CA14 26 0096 du 8 avril 2014

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 28 février 2014, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du mois de février 2014, soit du 1er au 28 février 2014, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Virginie HUOT
Secrétaire de direction

Tél : 872-4039
Télécop. : 868-3804

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-04-15

Josée BÉDARD
Directrice affaires publiques et greffe

Tél : 514 872-4039
Télécop. : 514 868-3804

IDENTIFICATION

Dossier # :1143969001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser des virements de crédits du compte de passif du surplus au surplus de gestion divers pour un montant de 250 000 \$ afin d'imputer correctement les dépenses à venir en 2014.

CONTENU

CONTEXTE

Un virement de 250 000 \$ est requis afin de prévoir un budget correspondant aux dépenses estimées dans les comptes budgétaires de surplus divers.

Ce virement est nécessaire pour assumer d'éventuelles dépenses au surplus divers, qui consistent principalement à des assignations temporaires et d'autres dépenses émanant de projets non récurrents (TNC immeubles).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM11 0511 - 21 juin 2011 - Adopter l'affectation des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2010.

CA11 260221 - 4 juillet 2011 - Approbation par le conseil d'arrondissement de l'affectation du surplus «neige» au montant de 1 686 385,90\$, du surplus «imprévu» au montant de 1 047 460,80\$, du surplus CSST au montant de 450 000\$ et du surplus «divers» au montant de 5 349 853,30\$.

CA12 260038 - 6 février 2012 - Approbation par le conseil d'arrondissement des virements de crédits du compte de passif de surplus dans les comptes budgétaires de Surplus budgétaire divers pour un montant de 1 958 600,00\$.

CA12 260126 - 7 mai 2012 - Autorisation de virements de crédits du compte de passif du surplus au surplus de gestion divers pour un montant de 650 890,00 \$ et au surplus de gestion - déneigement pour un montant de 104 511,53 \$ afin d'imputer correctement les dépenses à venir en 2012.

CA13 260042 - 4 février 2013 - Autorisation de virements de crédits du compte de passif du surplus au surplus de gestion divers pour un montant de 1 490 968 \$ afin d'imputer correctement les dépenses à venir en 2013.

DESCRIPTION

Il est recommandé d'autoriser des virements de crédits de 250 000 \$ au surplus divers.

JUSTIFICATION

Sommaire décisionnel effectué afin de rendre disponible à la dépense les crédits du surplus budgétaire (formalité comptable et légale).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Provenance :

Surplus divers: **2426.0000000.000000.00000.31020 250 000 \$**

Imputation :

Salaires	2426.0012000.304150.01301.51102	112 800 \$
Cotisations	2426.0012000.304150.01301.52100	37 200 \$
TNC immobiliers	2426.0012000.304150.01301.55401	100 000 \$
Total		250 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédérique PICARD

ENDOSSÉ PAR

Chantal RONDEAU

Le : 2014-03-25

Préposée au budget

C/d ress. fin.

Tél : 514 868-3805
Télécop. :

Tél : 514 872-3938
Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1145946002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Bureau des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 150 000 \$, taxes incluses, pour la réalisation du projet pilote de circulation sur la rue Saint-Hubert. Approbation d'un virement de crédits du compte passif - Fond d'unité de stationnement pour un montant total de 150 000 \$ taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

La Plaza Saint-Hubert est une artère commerciale majeure de la ville de Montréal, soit la 3^e plus grande artère par sa densité, et un emblème patrimonial et historique collectif, puisqu'elle a plus de 100 ans. On y trouve quelque 400 entreprises de détail et de service totalisant plus de 252 M\$ de chiffre d'affaires annuel. La Plaza est située entre les rues de Bellechasse et Jean-Talon.

D'ici 2015 -2016, d'importants travaux d'infrastructure doivent être réalisés sur l'ensemble du secteur par le Service de l'eau, les réseaux d'aqueduc et d'égout étant complètement désuets. Ayant appris des expériences passées, notamment, des grands travaux qui ont eu cours sur l'avenue du Parc et le boulevard Saint-Laurent, l'arrondissement a décidé de faire les choses autrement.

En effet, depuis l'été 2012, l'arrondissement travaille en étroite collaboration avec les services centraux et les représentants de la Plaza St-Hubert, pour garantir à cette artère commerciale un nouvel aménagement urbain plus contemporain, suite aux travaux d'infrastructure.

Voici les grandes étapes de ce processus :

- Été 2012 : sondage sur l'avenir de la marquise auprès des membres de la SDC de la Plaza;
- Automne 2012 : propositions et choix du concept d'aménagement par la SDC et l'arrondissement;
- Printemps 2013 : étude d'impacts de circulation du projet choisi;
- Automne 2013 : validation du concept final auprès des différents partenaires;
- Été 2014 : réalisation du projet pilote (à venir).

Par la mise sur pied d'un projet pilote, l'**objectif de l'arrondissement est de valider le concept d'aménagement permanent prévu en 2015 - 2016**. Par conséquent, l'intervention proposée pour cet été vise à tester un nouveau concept d'aménagement de la circulation avant la réalisation des travaux d'infrastructures permanents. La réduction de

l'espace de circulation automobile de deux voies à une voie permettra à l'arrondissement de mesures des mitigations nécessaires.

Le présent dossier décisionnel vise à autoriser une dépense de 150 000 \$, taxes incluses, pour la réalisation de l'ensemble du projet pilote de la Plaza Saint-Hubert. Il inclut notamment l'achat de nouveaux mobiliers urbains (*parklets*, bollards, supports à vélos, bacs à fleurs), du marquage au sol et de la signalisation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution **CA13 26 0259** du 3 septembre 2013 : Accepter une somme de 9 018,50\$ pour la réalisation d'une étude de circulation sur la Plaza St-Hubert.

DESCRIPTION

Voici les composantes principales du projet pilote qui sera réalisé après la première promotion commerciale de la Plaza St-Hubert (mi-juillet 2014) :

- Saillies temporaires pour les 4 entrées de tronçons
- Ligne de guidage pour réduire la largeur de la chaussée à 3,5 m;
- Marquage au sol;
- Bollards;
- Bacs à fleurs;
- Passages piétons plus larges;
- Retrait de 3 à 4 places de stationnement à la fin de chacun des tronçons pour permettre le virage à gauche
- Nouveau mobilier urbain (supports à vélos et poubelles);
- *Parklets* ;
- Voie de débarcadère (122 espaces gratuits d'une durée de 15 minutes | 9h à 21h).

JUSTIFICATION

Selon un avis de la direction du greffe, datant du 8 janvier 2014, le fonds de stationnement pourrait servir « à aménager des infrastructures dédiées aux piétons dans la mesure où ces investissements sont justifiés dans le cadre de solution favorisant le remplacement au transport automobile ». À cet effet, le projet d'aménagement de la circulation vise justement à réduire la circulation automobile de transit afin de rendre l'aménagement urbain de la Plaza plus accueillant et sécuritaire pour les piétons.

Voici quelques-uns des avantages du projet pilote :

Passages piétons :

Des déplacements clients plus sécuritaires et conviviaux.

Aménagement urbain :

De nouvelles saillies;

Un nouveau mobilier urbain (poubelles, supports à vélos, etc.).

Transit automobile :

Une réduction de la vitesse de circulation des automobilistes;

Une réduction générale du transit.

Mise de l'avant d'une approche novatrice :

- Elle permet de tester un nouveau concept d'aménagement de la circulation avant la réalisation des travaux d'infrastructures permanents;
- Elle permet d'identifier les correctifs pertinents à apporter, au besoin;
- Elle est initiée par la communauté d'affaires locale;
- Elle est réalisée en étroite collaboration avec l'ensemble des équipes de l'arrondissement et la SDC;
- Elle est un exemple et une source d'inspiration pour les projets futurs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits totaux requis pour le présent projet sont de 150 000,00\$ taxes incluses. Les crédits sont disponibles à même le fond d'unité de stationnement de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet pilote de la Plaza Saint-Hubert vise à fournir aux citoyens et clients de la Plaza un milieu de vie plus durable notamment par la réduction de la place accordée à l'automobile, la création d'espace de détente pour les usagers à travers les (*parklets*) et la volonté de soutenir le dynamisme des artères commerciales à proximité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet pilote vise à rendre l'aménagement urbain de la Plaza plus sécuritaire et accueillant pour les piétons.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le 25 mars 2014, l'équipe de l'arrondissement présentait le projet pilote en assemblée générale de la SDC Plaza Saint-Hubert. À court terme, une soirée d'information publique destinée aux résidents et aux gens d'affaires du secteur est en cours d'organisation par l'équipe des Communications de l'arrondissement. Lors de cet événement, les objectifs sont de présenter l'ensemble du projet, de favoriser son acceptabilité sociale, de susciter un engouement.

Parallèlement à cela, l'équipe des Communications de l'arrondissement est en train de mettre sur pied un plan de communications complet afin d'identifier les objectifs, les clientèles cibles et les plates-formes sur lesquelles le projet sera présenté et suivi par la population.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin 2014 Octroi d'un contrat pour la fabrication des *parklets*

13 et 14 Juillet 2014 Installation des composantes du projet pilote et du mobilier urbain

Juillet - Août 2014 Installation des *parklets*

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de sa connaissance, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon TAILLEFER
Ingenieur(e)

Tél : 514 868-4405
Télécop. : 514-872-6388

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-04-10

Diane MARTEL
Directrice des travaux publics

Tél : 514 868-3937
Télécop. : 514 872-7064

IDENTIFICATION

Dossier # :1146078001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adhérer au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux pour la réalisation du projet de l'aréna Étienne-Desmarteau et accepter l'offre de service de la Direction des stratégies et transactions immobilières de la Ville centre pour la gestion du projet, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal possède un réseau de quarante patinoires intérieures, réparties dans trente-quatre arénas ou complexes sportifs. En vertu du protocole de Montréal, de la loi canadienne sur la protection de l'environnement et de la loi du Québec sur la qualité de l'air et de l'environnement, la Ville doit remplacer l'ensemble des systèmes de réfrigération utilisant le fréon (HCFC-22) d'ici 2020.

Afin d'assurer le maintien de l'offre de service en sports de glace, le comité exécutif a adopté, le 7 juillet 2010, le Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux de la Direction des sports (le Programme), qui s'adresse essentiellement aux arrondissements. Le 25 janvier 2012, le comité exécutif a approuvé des modifications au Programme, notamment la description des travaux admissibles et l'augmentation du budget.

Le Programme prévoit un soutien financier sur la base du coût des travaux admissibles, soit :

- Le remplacement ou la mise aux normes du système de réfrigération;
- Des travaux de mise aux normes requis pour respecter la réglementation, pour assurer la sécurité des usagers et des employés et pour éviter la fermeture de l'aréna (impliquant l'arrêt des opérations) à court et moyen terme;
- La mise en place de mesures d'économie d'énergie ainsi que des travaux requis pour la certification LEED argent;
- La réalisation de travaux de base pour l'accessibilité universelle.

Pour la mise en œuvre du Programme, la Direction des sports et de l'activité physique qui est responsable du programme s'est assurée de la collaboration de la Direction des stratégies et transactions immobilières à titre de gestionnaire pour la réalisation des projets et l'expertise technique ainsi que la Directions des Immeubles pour son support au niveau de la gestion de l'entretien. L'arrondissement participe au financement et au développement du projet à titre de gestionnaire et responsable de l'aréna.

Par ailleurs, le conseil municipal a approuvé, le 23 août 2011, l'offre de service entre la Direction des stratégies et transactions immobilières (DSTI) et les arrondissements relativement à la gestion globale des projets de mise aux normes des arénas dans le cadre de la réalisation du Programme, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE12 0095 — Le 25 janvier 2012, le comité exécutif a approuvé les modifications au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux, notamment la description des travaux admissibles.

CM12 0137 — Le 20 et 21 février 2012, le conseil municipal adoptait le « Règlement autorisant un emprunt de 60 500 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux ».

CM11 0655 — Le 23 août 2011, le conseil municipal a approuvé l'offre de service entre la Direction des stratégies et transactions immobilières (DSTI) et les arrondissements concernés relativement à la gestion globale de projets de mise à niveau de leur aréna afin de respecter l'échéancier au Programme prévu à cet effet, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

CE10 1137 — Le 7 juillet 2010, le comité exécutif adoptait le Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux avec une aide financière de la Ville centre aux arrondissements.

CM09 0200 — Le 30 mars 2009, le conseil municipal adoptait le « Règlement autorisant un emprunt de 30 500 000 \$ afin de financer le fonds des arénas (réfrigération et mise aux normes) ».

DESCRIPTION

Afin de bénéficier du Programme, l'arrondissement de Rosemont- La Petite-Patrie doit adopter une résolution qui confirme son adhésion à celui-ci ainsi que son accord sur l'article 85 de la Charte de Montréal. L'adhésion implique que l'arrondissement s'engage à :

- Financer 20 % du coût des travaux admissibles (incluant les services professionnels) jusqu'à concurrence du budget cible au Programme;
- Financer 100% du coût des travaux admissibles en surcoût au budget cible du Programme;
- Financer 100 % de tous les travaux additionnels que l'arrondissement jugera opportun d'effectuer en plus des travaux admissibles au Programme;
- Maintenir son offre de service aux Montréalais en sports de glace sur une période minimale de quinze ans;

- Collaborer avec les autres arrondissements pour accueillir temporairement la clientèle des arénas fermés et prioriser, en période de pointe, les activités pour les jeunes ou, dans certains cas, pour les clientèles particulières telles les personnes handicapées, et ce, pour toute la durée du Programme;
- Reconnaître le sport régional comme faisant partie de son offre de service en sports de glace;
- Mandater la Direction des stratégies et transactions immobilières de la Ville centre pour la gestion du projet, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal;
- Considérer le choix du recours au Fonds Énergie pour la réalisation des travaux en efficacité énergétique sinon, l'arrondissement s'engage à assumer 100 % de la part du financement provenant de cette entité

La mise en œuvre du Programme implique la réalisation de travaux de mise aux normes dans tous les arénas municipaux échelonnés sur une période de dix ans à compter de 2010. Afin de minimiser l'impact sur l'offre de service, il est prévu que les travaux se réaliseront majoritairement pendant la saison estivale. Toutefois, en raison de l'ampleur des travaux à effectuer, il est possible que les fermetures temporaires de plusieurs arénas débordent sur la période régulière d'activités. Dans ces cas, un transfert temporaire de la programmation et de clientèles sera requis.

Par ailleurs, la Table des directeurs culture, sport, loisirs et développement social des dix-neuf arrondissements a adopté une recommandation visant à mettre en place, pour la durée du Programme, des conditions gagnantes qui permettent de minimiser l'impact des travaux sur l'offre de service en sports de glace aux citoyens, notamment :

- Chaque arrondissement déterminera les alternatives possibles quant au transfert temporaire des activités, tel qu'une utilisation optimale des heures de glace de leurs installations;
- Les arrondissements collaboreront ensemble à tour de rôle pour accueillir temporairement la clientèle des arénas fermés et ainsi prioriser la clientèle jeunesse montréalaise avant la clientèle adulte payante, pour les plages horaires de pointe, situées entre 17 h et 22 h la semaine et 7 h et 21 h la fin de semaine.

À la suite de l'adoption du présent sommaire par le conseil d'arrondissement, des professionnels seront mandatés pour la mise en œuvre du projet. Dans un premier temps, ils devront fournir la liste des travaux à réaliser suivi d'une l'estimation de ceux-ci. Parallèlement, une étude sera réalisée par une seconde firme afin de formuler une recommandation pour le remplacement du réfrigérant, soit par un système à l'ammoniac ou au CO₂.

Un comité technique formé de représentants de l'arrondissement, de la DSAP et de la DSTI dressera la liste des travaux à réaliser avec les coûts estimés afférents, pour approbation des instances décisionnelles requises. Dans une deuxième phase, les professionnels procéderont à l'élaboration des plans et devis permettant de lancer un appel d'offres pour les travaux de construction. Enfin, ils réaliseront la surveillance des travaux et le suivi du chantier de construction de l'aréna

JUSTIFICATION

Il est nécessaire de remplacer ou mettre aux normes les systèmes de réfrigération des arénas de la Ville, sans quoi les arénas utilisant le fréon R-22 fermeront au plus tard en 2020, mettant en péril l'offre de service en sports de glace aux Montréalais. De plus, d'ici 2020, l'approvisionnement en fréon sera de plus en plus difficile et onéreux.

Le Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux a été mis sur pied dans le but de maintenir l'offre de service en sports de glace. Sans apport financier de la Ville centre ou d'autres paliers gouvernementaux, l'arrondissement pourra difficilement supporter l'ensemble des coûts nécessaires à la mise aux normes de ses arénas.

Par ailleurs, les travaux admissibles vont au-delà du remplacement des systèmes de réfrigération. La décision d'inclure des travaux majeurs de correction du déficit d'entretien aux travaux admissibles a été prise par souci d'efficacité afin de minimiser les fermetures d'arénas et de réduire les coûts associés à la mise aux normes par les arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La préparation du programme fonctionnel et technique permettra d'évaluer les travaux requis dans le cadre de la mise aux normes de l'aréna Étienne-Desmartheau et ainsi procéder à une estimation de la valeur des travaux à réaliser. Conséquemment, les budgets requis pour la portion de travaux à être assumée par l'arrondissement doivent être prévus à son PTI ainsi que le financement nécessaire.

Dans le cadre du Programme, l'aide financière de la Ville centre à l'arrondissement correspond à 80 % du coût des travaux admissibles, incluant les honoraires professionnels, et ce, jusqu'à concurrence du budget maximal cible du Programme. L'arrondissement doit ainsi assumer le solde, soit 20 % du coût de ces travaux, de même que la totalité du coût de tous les travaux supplémentaires hors programme identifiés par l'arrondissement. Concernant l'excédant du budget cible, advenant qu'il y ait un excédent, l'arrondissement est disposé à financer sa portion de 20% et la Direction des sports et de l'activité physique devra assumer sa part de 80% comme pour tous les travaux admissibles au programme de mises aux normes.

Des demandes d'aides financières seront adressées pour différents programmes aux organismes externes qui en ont la responsabilité, notamment à Hydro-Québec dans le cadre de son programme Bâtiments, à Gaz Métropolitain, au Ministère des Ressources naturelles du Québec pour son programme ÉcoPerformance ainsi qu'au ministère de l'Éducation du Loisir et du Sport (MELS) dans le cadre du Programme de soutien pour le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération. Les aides financières obtenues seront réparties dans une proportion de 80 % pour la Ville centre et 20 % pour l'arrondissement ou suivant la part assumée par la Ville centre et par l'arrondissement.

Lors des octrois de contrats pour les services professionnels et pour les travaux, des virements budgétaires et de crédits seront effectués de la Direction des sports et de l'activité physique (DSAP) et de la Direction des stratégies et transactions immobilières (DSTI) à l'arrondissement pour la portion des coûts à être assumés par la Ville centre. Considérant que la gestion du Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux relève de la Direction des sports et de l'activité physique, l'arrondissement s'engage à retourner les budgets et crédits non utilisés dans le projet de la mise aux normes de l'aréna Étienne-Desmartheau au Programme de la Direction des sports et de l'activité physique afin d'en faire bénéficier d'autres projets par la suite.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux vise d'abord le remplacement des systèmes de réfrigération utilisant le fréon, substance appauvrissant la couche d'ozone (SACO) et augmentant l'émission de gaz à effet de serre (GES), par un système fonctionnant à l'ammoniac n'émettant aucun GES. Par ailleurs, les projets réalisés dans le cadre de ce programme visent la certification LEED-Argent, conformément à la politique de développement durable pour les édifices municipaux de la Ville de Montréal. Finalement, les projets incluent également la mise en place de mesures d'efficacité énergétique, telle que l'utilisation de récupération de chaleur pour le chauffage, l'eau chaude domestique, l'éclairage moins énergivore, l'ajout d'une toile réfléchissante à faible émissivité, etc.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation du projet de mise aux normes permettra de :

- Maintenir en activité l'aréna;
- Préserver l'offre de service en sports de glace aux Montréalais;
- Assurer la préservation de l'actif;
- Améliorer la fonctionnalité de l'aréna;
- Dégager des économies d'énergie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication développée par la Direction des sports et de l'activité physique conjointement avec la Direction des stratégies et transactions immobilières de la Ville centre s'arrimera avec la stratégie de communication de l'arrondissement. Cette stratégie sera approuvée par la Direction des communications de la Ville centre. L'arrondissement effectuera les communications aux usagers tandis que la Ville Centre s'occupera des communications relatives au Programme et aux chantiers.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Appel d'offres et octroi de contrat pour les services professionnels : **avril - août 2014**
- Préparation recommandation type de réfrigérant : **avril - septembre 2014**
- Rapport d'audit des professionnels et rédaction du PFT: **septembre - décembre 2014**
- Validation PFT: **janvier- février 2015**
- Préparation des plans et devis: **mars 2015 - janvier 2016**
- Appel d'offres et octroi de contrat construction : **février - mai 2016**
- Période de construction: **mai 2016 - décembre 2017**
- Fin des travaux: **janvier 2018**

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de sa connaissance, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Michelle VAILLANCOURT)

Avis favorable :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (François LE BRUN)

Avis favorable avec commentaires :

Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières (Carlos MANZONI)

Avis favorable avec commentaires :

Qualité de vie , Direction des sports et de l'activité physique (Michel LAROCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie-Anne TELLIS
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-8622

Télécop. : 514-872-7064

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-03-24

Chantal RONDEAU
C/d ress. fin.

Tél : 514-872-3938

Télécop. : 514 872-7064

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Tél :

Approuvé le :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Tél :

Approuvé le :

IDENTIFICATION

Dossier # :1146683009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Autoriser le démarrage du projet de PRR en régie ainsi qu'un virement de PTI entre le projet de PRR et apaisement de la circulation et le projet de PRR en régie pour un montant de 216 446\$ net de taxes permettant de réaliser un projet de 458 961.08 \$ taxes incluses afin d'assumer les coûts relatifs aux matériaux dédiés aux travaux de béton réalisés en régie, pour la période du 26 avril au 15 novembre 2014

CONTENU

CONTEXTE

Afin de répondre aux demandes de travaux de béton, de trottoirs, de puisards et de regards, l'arrondissement a une équipe de travailleurs cols bleus. Dans le but de réaliser un nombre plus important d'opérations de réfections mineures de trottoirs et d'entrées charretières, l'arrondissement souhaite poursuivre avec l'équipe additionnelle de béton en régie pour la saison 2014. Nous accusons un retard pour nos opérations de béton de traitement de demandes d'entrées charretières, de réfections mineures de trottoir et de permis de coupes. À cet effet, nous recevons de nombreuses plaintes des citoyens en raison du report des travaux, parce qu'il nous est impossible des les effectuer dans des délais raisonnables.

Lors de la fin de saison estivale 2013, du 1er septembre au 15 novembre, une équipe de fin de semaine a réalisé 39 endroits problématiques. Ces endroits jugés urgents par la Division de la voirie ont totalisé 78m³ de béton en 24 jours de travaux.

Malgré l'ampleur des travaux qui ont été exécutés, un retard considérable demeure et une équipe de béton de fin de semaine en plus de celle de semaine pour la saison 2014 est donc nécessaire. Suivant une fois de plus une planification précise et ciblée vers les besoins de l'arrondissement, l'équipe de béton de fin de semaine projette de réaliser un total d'approximativement 110 interventions, pour un total de 225m³, en 69 jours de travaux. L'équipe de semaine projette de réaliser un total d'approximativement 225 interventions, pour un total de 550m³, en 92 jours. L'expertise acquise lors de la saison 2013 et une planification par secteur permettra d'accentuer les interventions et le rendement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 26 0124 : Autorisation d'une dépense de 69 761.08 \$, taxes incluses, et octroi d'un contrat pour une durée de 7 mois à « Béton Mobile Rive-Sud inc. », pour la fourniture et la livraison de béton avec bétonnière mobile pour l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie - Appel d'offres sur invitation RPPV14-04019OI (3 soumissionnaires)

DESCRIPTION

L'ajout de cette équipe nous permettra d'offrir un service de qualité aux citoyens 7 jours par semaine. De plus, un agent technique agira en tant que coordonnateur et vérificateur de ces travaux et il fixera des indices de priorités selon les analyses terrain.

JUSTIFICATION

Malheureusement, d'une année à l'autre un retard s'accumule pour les coupes à bétonner, ainsi que les diverses autres demandes. Nous constatons que de plus en plus de trottoirs demeurent asphaltés ou endommagés.

Le maintien de l'équipe de fin de semaine contribue à améliorer le service offert aux citoyens et permet d'augmenter la productivité. Il est observé que cela a un impact important pour l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie qui souhaite confier progressivement ses travaux en régie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Description	Coût
Béton pré-mélangé (Octroi de contrat au CA)	90 000.00 \$
Béton remblai (Octroi de contrat au CA)	94 770.00 \$
Béton mobile (Octroi de contrat au CA - GDD1146683008)	69 761.08 \$
Disposition des sols	25 000.00 \$
Terre	3 500.00 \$
Pierre 0-3/4	11 130.00 \$
Véhicules - entretien	25 000.00 \$
Enrobé bitumineux	10 200.00 \$
Location - rétrocaveuse (Appel d'offre public/octroi de contrat au CA ou bons d'outillages)	129 600.00 \$
Total	458 961.08 \$

**La main d'oeuvre étant assumée par la Division de la voirie*

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le cadre actuel de la hausse des contrats de béton, il est important d'initier ce projet pour permettre à l'arrondissement d'assurer un service de qualité aux citoyens au niveau des opérations de réfections mineures de trottoirs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux de bétonnage de fin de semaine : 26 avril 2014

Fin des travaux de bétonnage de fin de semaine : 15 novembre 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christopher THERRIEN-BENOIT
Agent technique - Ingénierie municipale

Tél : (514) 546-8883

Télécop. : (514) 872-2708

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-04-23

Diane MARTEL
Directrice des travaux publics

Tél : 514 868-3937

Télécop. : 514 872-7064

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Tél :
Approuvé le :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Tél :
Approuvé le :

IDENTIFICATION

Dossier # :1144571004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Édiction d'ordonnances - programmation d'événements publics : « Fête de la famille à Rosemont », « Journée d'ouverture de Baseball Rosemont », « Défi Triple Jeu de Baseball Rosemont », « Fête de la famille », « Remise des trophées de Baseball Rosemont »

CONTENU

CONTEXTE

Chaque conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'un événement et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements de l'arrondissement pour l'année 2014 et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire pour les événements identifiés, et pour déroger aux règlements suivants de l'ancienne Ville de Montréal :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 26 0074 (11 mars 2013) pour une demande similaire concernant le Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20 et le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre C-4.1, articles 3 et 8 pour l'événement « Tournoi de Baseball Saint-Esprit de Rosemont » (1133581001).

DESCRIPTION

Les événements sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs

rues; ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Le dossier présenté contient des demandes déposées pour les mois de mai à septembre 2014. Des dossiers subséquents seront présentés pour d'autres événements à venir en 2014.

JUSTIFICATION

« Fête de la famille à Rosemont » (24 mai 2014 - parc Lafond)

Depuis vingt ans, cet événement rassemble les familles du secteur Vieux-Rosemont autour de différents spectacles de musique pour tous les goûts. Aussi, une quinzaine de kiosques proposent des activités variées aux participants.

« Journée d'ouverture de Baseball Rosemont » (7 juin 2014 - parc Beaubien)

C'est l'ouverture officielle de la saison permettant à plus de 300 joueurs de fêter avec leur famille et de jouer au baseball.

« Défi Triple Jeu de Baseball Rosemont » (14 juin 2014, remis au 15 juin en cas d'intempéries - parc Léon-Provancher)

Ce sont des compétitions d'habiletés par catégories de joueurs.

« Fête de la famille » (24 juin 2014 - parc Joseph-Paré)

C'est la célébration de la Fête nationale du Québec dans un cadre familial. Au programme: jeux, kermesse, jeux gonflables, musique québécoise, baignade, etc. Près de 1 000 personnes sont attendues.

« Remise des trophées de Baseball Rosemont » (13 septembre 2014, remis au 14 septembre en cas d'intempéries - parc Léon-Provancher)

Une grande fête est organisée lors de cette remise des trophées ainsi qu'un petit tournoi pour les entraîneurs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les événements des promoteurs doivent faire preuve d'écoresponsabilité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements seront soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour négociation des parcours, approbation des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie PRÉFONTAINE
Agente de développement

Tél : 514 868-3881
Télécop. : 514 872-4665

ENDOSSÉ PAR

Daniel MOREAU
Directeur

Tél : 514 872-9446
Télécop. : 514 872-4665

Le : 2014-04-23

IDENTIFICATION

Dossier # :1141340002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Bureau des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance afin de mettre à sens unique vers l'ouest, la circulation sur l'Avenue Shamrock, entre l'Avenue Casgrain et la rue Saint-Dominique.

CONTENU

CONTEXTE

DDS 14-62237

L'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie a élaboré un concept de réaménagement de l'espace sur l'Avenue Shamrock, entre l'Avenue Casgrain et la rue Saint-Dominique, afin d'y créer un espace public permanent. Ce concept a pour but de favoriser l'appropriation et l'animation de l'espace sur rue par les citoyens à travers divers événements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

L'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie a mandaté le consortium CC+A (Claude Cormier et Associés) et Aecom, pour l'élaboration d'un concept de piétonisation de l'Avenue Shamrock entre la rue Saint-Dominique et l'Avenue Casgrain (extrémité ouest du marché Jean-Talon).

DESCRIPTION

Le concept prévoit de créer un espace public dans la voie de circulation située sur le côté sud de l'Avenue Shamrock, entre l'Avenue Casgrain et la rue Saint-Dominique. Pour ce faire, le sens de la circulation devra être modifié et les espaces de stationnement enlevés sur les deux côtés de la rue. Ce changement à la signalisation permettra d'installer différents aménagements tels que: un marquage spécifique délimitant la place publique sur la chaussée, l'installation de bollards aux extrémités du tronçon et l'ajout d'un mobilier urbain.

La détermination des directions des voies et manoeuvres obligatoires est régie par l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement, paragraphe 3 (R.R.V.M. c. C-4.1). Les étapes suivantes devront être réalisées:

- **Édicter une ordonnance afin de mettre à sens unique vers l'ouest, la circulation sur l'Avenue Shamrock, entre l'Avenue Casgrain et la rue Saint-Dominique;**
- Conserver une seule voie de circulation d'une largeur de 3,5 mètres, vers l'ouest;

- Récupérer la voie de circulation vers l'est pour créer un espace public d'une largeur de 7,5 mètres, sur une distance de 51 mètres;
- La modification de la signalisation en conséquence.

JUSTIFICATION

L'aménagement d'un espace public permettra d'offrir un espace plus convivial pour la tenue d'événements visant l'échange entre les individus dans le secteur du Marché Jean-Talon.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les sommes seront prises à même le budget PTI 2014-2016 de l'arrondissement (Projet Shamrock).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Perte de 13 espaces de stationnement

- Diminution de l'accessibilité des lieux
- Création d'un espace public

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- 1) Lettre à transmettre aux résidents et commerçants du secteur;
- 2) Informer par communiqué le service des incendies et le service de police

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- 1) Publication de l'ordonnance via l'hebdo local
- 2) Changement de la signalisation et marquage de la chaussée

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

- Conforme au règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M. c. C-4.1
- ***"À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs."***

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renée BÉLAND
Agent(e) technique principal(e)

Tél : 514-872-7696
Télécop. : 514 868-3915

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-03-28

Diane MARTEL
Directrice des travaux publics

Tél : 514 868-3937
Télécop. : 514 872-7064

IDENTIFICATION

Dossier # :1141340003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Bureau des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance afin d'installer un passage de piétons sur l'Avenue Casgrain, sur le côté sud de l'intersection de l'Avenue Shamrock.

CONTENU

CONTEXTE

DDS 14-62241

Une évaluation des conditions de circulation a été effectuée dans le secteur immédiat du marché Jean-Talon, dans le cadre du projet d'aménagement d'un espace public sur une portion de l'Avenue Shamrock, entre l'Avenue Casgrain et la rue Saint-Dominique. Un des objectifs du projet consiste à créer un lien plus convivial entre le secteur du marché Jean-Talon et le boulevard Saint-Laurent. Dans ce contexte, l'arrondissement recommande de modifier la signalisation et d'aménager un passage de piétons sur l'Avenue Casgrain sur le côté sud de l'intersection de l'Avenue Shamrock, afin de sécuriser les déplacements de piétons dans l'axe de l'Avenue Shamrock.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

L'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie a mandaté le consortium CC+A (Claude Cormier et Associés) et Aecom, pour l'élaboration d'un concept de piétonisation de l'Avenue Shamrock entre la rue Saint-Dominique et l'Avenue Casgrain (extrémité ouest du marché Jean-Talon).

DESCRIPTION

La détermination des voies piétonnières est régie par l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement, paragraphe 1 (R.R.V.M. c. C-4.1). Les étapes suivantes devront être réalisées:

- Édicter une ordonnance afin d'installer un passage de piétons, sur l'Avenue Casgrain, sur le côté sud de l'intersection de l'Avenue Shamrock;

- Le retrait sur le côté ouest de l'Avenue Casgrain, immédiatement au sud de l'Avenue Shamrock, d'un espace tarifé par un parcomètre, sur une distance d'environ 10 mètres incluant le rayon;

- Le retrait sur le côté est de l'Avenue Casgrain, immédiatement au sud de l'Avenue

Shamrock, d'un espace tarifé par un parcomètre, sur une distance d'environ 10 mètres;

- L'installation d'une signalisation d'arrêt interdit en tout temps, sur une distance de 5 mètres, sur le côté ouest de l'Avenue Casgrain, en amont du passage;
- L'installation d'une signalisation d'arrêt interdit en tout temps, sur une distance de 5 mètres, sur le côté est de l'Avenue Casgrain, en amont du passage.

JUSTIFICATION

Les conditions de circulation relevées dans le secteur du marché Jean-Talon, démontrent la pertinence d'installer un passage pour piétons sur l'Avenue Casgrain, sur le côté sud de l'intersection de l'Avenue Shamrock. Le débit de circulation, la vitesse affichée et le fait qu'il n'y a aucune signalisation qui règle la circulation à moins de 100 mètres de part et d'autre du carrefour, démontrent la pertinence d'installer un passage pour les piétons à cet endroit.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les sommes seront prises à même le budget PTI 2014-2016 de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sécuriser les déplacements des piétons

- Perte de deux espaces de stationnement

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Installation d'une signalisation indiquant un changement dans la régulation de la circulation à un carrefour.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Ordre de travail à transmettre à la Division de l'entretien de l'éclairage et de la signalisation;
- Informer Stationnement Montréal pour l'enlèvement de deux cases de stationnement tarifé;
- Procéder au marquage de la chaussée.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

- Conforme au règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M. c. C-4.1
- ***"À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs."***

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renée BÉLAND
Agent(e) technique principal(e)

Tél : 514-872-7696
Télocop. : 514 868-3915

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-03-28

Diane MARTEL
Directrice des travaux publics

Tél : 514 868-3937
Télocop. : 514 872-7064

IDENTIFICATION

Dossier # :1141340005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Bureau des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance afin d'interdire la circulation des véhicules routiers sur la rue suivante : Place du Marché-du-Nord (voies nord et sud) bordant le Marché Jean-Talon, entre les avenues Casgrain et Henri-Julien. L'interdiction est valable les vendredis, samedis et dimanches de 11 h à 17 h, du 6 juin au 12 octobre 2014, inclusivement.

CONTENU

CONTEXTE

Conscient de l'importance grandissante du Marché Jean-Talon, l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie est soucieux d'assurer à l'ensemble de ses usagers, qu'ils soient consommateurs, maraîchers, commerçants, résidents ou fournisseurs, un environnement agréable et convivial, pour y faire des affaires ou pour profiter de l'ambiance, de la qualité des produits et services et du caractère unique qu'offre le Marché Jean-Talon.

En 2006, une première étape de piétonnisation a été franchie : les voies nord et sud de la Place du Marché-du-Nord ont été fermées à la circulation des véhicules routiers à l'exception des véhicules de livraison de marchandises, les samedis et dimanches de 11 h à 17 h entre le 15 juillet et le 3 septembre.

Puis, en 2008 et 2009, les voies nord et sud de la Place du Marché-du-Nord, entre les avenues Casgrain et Henri-Julien ont été fermées à la circulation des véhicules routiers à l'exception des véhicules de livraison de marchandises, les vendredis, samedis et dimanches de 11 h à 17 h, du début du mois de juin au mois d'octobre.

Depuis 2010, les voies nord et sud de la Place du Marché-du-Nord, entre les avenues Casgrain et Henri-Julien sont fermées à la circulation à tous les véhicules routiers, les vendredis, samedis et dimanches de 11 h à 17 h, du mois de juin au mois d'octobre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution : CA06 26 0232 du 4 juillet 2006 : Émission d'une ordonnance afin d'interdire la circulation des véhicules routiers, à l'exception des véhicules de livraison de marchandises, sur la rue suivante : Place du Marché-du-Nord (voies nord et sud) bordant le Marché Jean-Talon, entre les rues Casgrain et Henri-Julien. L'interdiction est valable les samedis et dimanches, de 11 h à 17 h, du 15 juillet au 3 septembre 2006 inclusivement.

Résolution : CA07 26 0144 du 7 mai 2007 : Émission d'une ordonnance afin d'interdire la circulation des véhicules routiers, à l'exception des véhicules de livraison de marchandises, sur la rue suivante : Place du Marché-du-Nord (voies nord et sud) bordant le Marché Jean-Talon, entre les avenues Casgrain et Henri-Julien. L'interdiction est valable les vendredis, les samedis et les dimanches de 11 h à 17 h, du 8 juin au 30 septembre 2007

inclusivement.

Résolution CA08 26 0141 du 5 mai 2008 : Émission d'une d'ordonnance afin d'interdire la circulation des véhicules routiers, à l'exception des véhicules de livraison de marchandises, sur la rue suivante : Place du Marché-du-Nord (voies nord et sud) bordant le marché Jean-Talon, entre les avenues Casgrain et Henri-Julien. L'interdiction est valable les vendredis, samedis et dimanches de 11 h à 17 h, du 6 juin au 12 octobre 2008 inclusivement.

Résolution CA09 26 0180 du 1er juin 2009 : Émission d'une d'ordonnance afin d'interdire la circulation des véhicules routiers, à l'exception des véhicules de livraison de marchandises, sur la rue suivante : Place du Marché-du-Nord (voies nord et sud) bordant le marché Jean-Talon, entre les avenues Casgrain et Henri-Julien. L'interdiction est valable les vendredis, samedis et dimanches de 11 h à 17 h, du 5 juin au 11 octobre 2009 inclusivement.

Résolution CA10 26 0123 du 3 mai 2010 : Émission d'une ordonnance afin d'interdire la circulation des véhicules routiers sur la rue suivante : Place du Marché-du-Nord (voies nord et sud) bordant le Marché Jean-Talon, entre les avenues Casgrain et Henri-Julien. L'interdiction est valable les vendredis, samedis et dimanches de 11 h à 17 h, du 11 juin au 11 octobre 2010 inclusivement.

Résolution CA11 26 0154 du 3 mai 2011 : Édition d'une ordonnance afin d'interdire la circulation des véhicules routiers sur la rue suivante : Place du Marché-du-Nord (voies nord et sud) bordant le Marché Jean-Talon, entre les avenues Casgrain et Henri-Julien. L'interdiction est valable les vendredis, samedis et dimanches de 11 h à 17 h, du 10 juin au 9 octobre 2011 inclusivement.

Résolution CA12 26 0132 du 7 mai 2012 : Édition d'une ordonnance afin d'interdire la circulation des véhicules routiers sur la rue suivante : Place du Marché-du-Nord (voies nord et sud) bordant le Marché Jean-Talon, entre les avenues Casgrain et Henri-Julien. L'interdiction est valable les vendredis, samedis et dimanches de 11 h à 17 h, du 8 juin au 7 octobre 2012 inclusivement.

Résolution CA13 26 0135 du 6 mai 2013 : Édition d'une ordonnance afin d'interdire la circulation des véhicules routiers sur la rue suivante : Place du Marché-du-Nord (voies nord et sud) bordant le Marché Jean-Talon, entre les avenues Casgrain et Henri-Julien. L'interdiction est valable les vendredis, samedis et dimanches de 11 h à 17 h, du 7 juin au 13 octobre 2013 inclusivement.

DESCRIPTION

La rue Place du Marché-du-Nord sera fermée à tout véhicule, y compris les véhicules de livraison de marchandises les vendredis, samedis et dimanches du 6 juin au 12 octobre 2014 inclusivement. L'objectif est d'obtenir, lors des journées de grand achalandage, un environnement agréable, fonctionnel et convivial pour les piétons qui y circulent. Le projet consiste donc à :

- décréter, par ordonnance, l'interdiction à la circulation des véhicules routiers sur la rue Place du Marché-du-Nord (voies nord et sud) bordant le Marché Jean-Talon, entre les avenues Casgrain et Henri-Julien, les vendredis, samedis et dimanches de 11 h à 17 h, du 6 juin au 12 octobre 2014 inclusivement.

Pour ce faire, la Direction des travaux publics de l'arrondissement installera une signalisation indiquant les dates, jours et heures des fermetures de rues, avant le 6 juin 2014.

Puis, lors des périodes de fermeture de rue, les bollards rétractables installés en 2011 seront actionnés par la Corporation des marchés publics pour assurer la sécurité des lieux.

JUSTIFICATION

La mise en oeuvre de ce projet au Marché Jean-Talon doit se réaliser dans le respect du caractère du marché et en y maintenant un environnement agréable, fonctionnel et convivial pour les usagers, tout en permettant le fonctionnement du marché au niveau de ses activités d'approvisionnement de marchandises.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les différents intervenants au projet assument les coûts reliés à leurs interventions respectives.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'utilisation du transport actif au lieu des véhicules diminue l'usage des gaz à effet de serre et contribue à la lutte aux îlots de chaleur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Depuis 2006, cette mesure a connu un vif succès. Nous anticipons des impacts aussi favorables en 2014. Par ailleurs, les marchands seront rencontrés et découragés d'installer du matériel sur le domaine public lors des fermetures pour éviter l'empiètement abusif.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La Direction des affaires publiques et du greffe développera et diffusera les communications à l'intention des différents usagers du marché.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

"À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs."

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renée BÉLAND
Agent(e) technique principal(e)

Tél : 514-872-7696
Télécop. : 514 868-3915

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-04-11

Diane MARTEL
Directrice des travaux publics

Tél : 514 868-3937
Télécop. : 514 872-7064

IDENTIFICATION

Dossier # :1141316007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Bureau des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) – Secteur 59 - Sur la rue Fabre, entre les rues Jean-Talon Est et Bélanger - Augmenter le nombre de places de SRRR.

CONTENU

CONTEXTE

DDS 14-63332

Hydro-Québec procède à l'enlèvement des poteaux de bois leur appartenant sur la rue Fabre, entre les rues Jean-Talon Est et Bélanger. Il demande que l'arrondissement relocalise toute la signalisation en place.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Nous recommandons, sur la rue Fabre, entre les rues Bélanger et Jean-Talon Est, côté est, d'augmenter, d'une place vers le sud, la zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR), située face au 7097.

JUSTIFICATION

Au total, 45 vignettes SRRR sont vendues aux résidents de la rue Fabre, entre les rues Bélanger et Jean-Talon Est, et 2 vignettes sont vendues aux résidents de la rue Jean-Talon Est, pour 35 places de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR). Le ratio de vignettes vendues par rapport au nombre de places de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) disponibles est de 1,34. Nous considérons ce ratio acceptable mais puisque Hydro-Québec a prévu d'enlever les poteaux de bois sur ce tronçon au cours du mois d'avril 2014 et qu'il nous demande de déplacer la signalisation installée sur leurs poteaux, nous utiliserons le mobilier urbain en place si cela est possible.

Sur ce tronçon, la politique SRRR en vigueur dans l'arrondissement, nous permet d'utiliser 50 % des places de stationnement légal à long terme pour le stationnement réservé aux résidents. Présentement, 35 places sur 74 places légales à long terme (soit 47,3 %) sont réservées aux résidents. Comme un fut existe à 6,4 mètres au sud de la zone actuelle, plutôt que d'installer une nouvelle tige, nous recommandons l'ajout d'un espace réservé à la zone actuelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses pour les déplacements de signalisation demandés par Hydro-Québec sont sans frais.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Perte d'une place de 9 h à 21 h, pour satisfaire les besoins en stationnement des résidents

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Informar les ADS de la mesure et instaurer une tolérance de 5 jours après les modifications apportées à la signalisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ordre de travail à transmettre à la Division de l'entretien de l'éclairage et de la signalisation par Lyne Lachambre.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée MEUNIER
Agente Technique (circulation)

Tél : 872-7957
Télécop. : 868-3915

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-03-27

Diane MARTEL
Directrice des travaux publics

Tél : 514 868-3937
Télécop. : 514 872-7064

IDENTIFICATION

Dossier # :1141316008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Bureau des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR). Implantation de zones de SRRR sur la rue De Normanville, entre les rues Jean-Talon Est et Bélanger, dans le nouveau secteur de SRRR 168 «Saint-Arsène». Approbation d'un virement de crédits du compte passif - Fonds d'unités de stationnement pour un montant estimé de 1 377,90 \$.

CONTENU

CONTEXTE

DDS 14-60933, 12-300765, 13-288525, 13-281038, 14-55158

Le programme de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) vise à favoriser les résidents dans les situations où les activités locales (générateurs de stationnement) viennent gonfler la demande en stationnement au point de créer un déficit d'espaces de stationnement. Les générateurs de stationnement peuvent être des institutions d'enseignement, de soins médicaux, de services, des stations de métro, des secteurs commerciaux actifs se retrouvant dans des secteurs résidentiels où les résidents propriétaires de véhicules sont captifs de la rue pour stationner leur véhicule.

Le programme de SRRR vise un partage équitable des places de stationnement disponibles à long terme entre les résidents détenteurs de vignettes SRRR, les résidents sans vignettes, les travailleurs et les visiteurs.

Dans le présent dossier, les travailleurs et visiteurs de l'hôpital Jean-Talon, ainsi que les travailleurs et la clientèle des commerces de la rue Saint-Hubert et de la rue Jean-Talon Est, créent cette pression sur le milieu, faisant en sorte que les résidents ont manifesté leur volonté de bénéficier d'espaces SRRR sur leur rue.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La Direction des travaux publics recommande d'implanter, sur la rue De Normanville, entre les rues Jean-Talon Est et Bélanger, 14 places de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) de 9 h à 21 h et 10 places de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) de 16 h à 21 h.

JUSTIFICATION

Les résidents de la rue De Normanville, entre les rues Jean-Talon Est et Bélanger, éprouvent de nombreuses difficultés à stationner sur leur rue. Ceci est dû principalement à la présence, dans le secteur, de l'hôpital Jean-Talon, de cliniques médicales et autres commerces de la rue Jean-Talon, ainsi que des commerces de la rue Saint-Hubert. Les critères requis pour implanter des espaces de stationnement SRRR ont été satisfaits. Sur ce tronçon, le taux d'occupation des espaces de stationnement disponibles est supérieur à 70 % durant un minimum de 4 heures consécutives, la majorité des véhicules stationnés n'appartient pas aux résidents du secteur, et les résidents sont majoritairement favorables à l'implantation de zones de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR).

Par conséquent, l'implantation de zones de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) est justifiée sur ce tronçon du nouveau secteur SRRR no 168.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses d'installation de ce secteur sont estimées à 1 377,90 \$ par la Division du marquage et de la signalisation. Nous estimons que, sur ce tronçon, environ 25 vignettes à 115,00 \$ seront vendues par année pour des recettes d'environ 2 875,00 \$ annuellement. Le financement requis sera puisé à même le Fonds d'unités de stationnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Perte de 14 places de 9 h à 21 h, et de 10 places de 16 h à 21 h, pour satisfaire les besoins en stationnement des résidents.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Informers les ADS de la mesure et instaurer une tolérance de 5 jours après l'implantation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ordre de travail à transmettre à la Division de l'entretien de l'éclairage et de la signalisation. Informer les résidents de la nouvelle réglementation. Vente des vignettes par le bureau Accès Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée MEUNIER
Agente Technique (circulation)

Tél : 872-7957
Télécop. : 868-3915

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-04-23

Diane MARTEL
Directrice des travaux publics

Tél : 514 868-3937
Télécop. : 514 872-7064

IDENTIFICATION

Dossier # :1141316009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Bureau des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR). Implantation de zones de SRRR sur la 43e Avenue, entre la rue de Bellechasse et le boulevard Rosemont, dans l'agrandissement du secteur de SRRR 54 «Hôpital Maisonneuve-Rosemont». Approbation d'un virement de crédits du compte passif - Fonds d'unités de stationnement pour un montant estimé de 1 328,88 \$.

CONTENU

CONTEXTE

DDS 14-66754, 12-13360, 12-285782

Le programme de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) vise à favoriser les résidents dans les situations où les activités locales (générateurs de stationnement) viennent gonfler la demande en stationnement au point de créer un déficit d'espaces de stationnement. Les générateurs de stationnement peuvent être des institutions d'enseignement, de soins médicaux, de services, des stations de métro, des secteurs commerciaux actifs se retrouvant dans des secteurs résidentiels où les résidents propriétaires de véhicules sont captifs de la rue pour stationner leur véhicule.

Le programme de SRRR vise un partage équitable des places de stationnement disponibles à long terme entre les résidents détenteurs de vignettes SRRR, les résidents sans vignettes, les travailleurs et les visiteurs.

Dans le présent dossier, les travailleurs et visiteurs de l'hôpital Maisonneuve-Rosemont créent cette pression sur le milieu, faisant en sorte que les résidents ont manifesté leur volonté de bénéficier d'espaces SRRR sur leur rue.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

La Direction des travaux publics recommande d'implanter, sur la 43e Avenue, entre la rue de Bellechasse et le boulevard Rosemont, 12 places de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) de 9 h à 21 h, du lundi au vendredi.

JUSTIFICATION

Les résidents de la 43e Avenue, entre la rue de Bellechasse et le boulevard Rosemont, éprouvent de nombreuses difficultés à stationner sur leur rue. Ceci est dû principalement à

la présence, dans le secteur, de l'hôpital Maisonneuve-Rosemont.

L'enquête de stationnement, effectué au mois de juin 2013, révèle que le taux moyen d'occupation des places de stationnement de est de 94,4 % et qu'en moyenne, 66,8 % de cette occupation est due à la présence de véhicules provenant de l'extérieur de l'arrondissement.

Le sondage d'opinion, effectué au mois d'octobre 2013, révèle qu'à la majorité simple des répondants, les résidants de la 43e Avenue ont manifesté à 100 % leur intérêt pour l'implantation de zones de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR).

Les critères requis pour intégrer le programme d'implantation de zones de stationnement sur rue réservé aux résidants sont satisfaits.

Par conséquent, l'implantation de zones de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) est justifiée sur ce tronçon du secteur SRRR no 54.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses d'installation de ce secteur sont estimées à 1 328,88 \$ par la Division du marquage et de la signalisation. Nous estimons que, sur ce tronçon, environ 10 vignettes à 115,00 \$ seront vendues par année pour des recettes d'environ 1150,00 \$ annuellement. Le financement requis sera puisé à même le Fonds d'unités de stationnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Perte de 12 places de 9 h à 21 h, du lundi au vendredi, pour satisfaire les besoins en stationnement des résidants.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Informers les ADS de la mesure et instaurer une tolérance de 5 jours après l'implantation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ordre de travail à transmettre à la Division de l'entretien de l'éclairage et de la signalisation. Informer les résidants de la nouvelle réglementation. Vente des vignettes par le bureau Accès Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée MEUNIER
Agente Technique (circulation)

Tél : 872-7957
Télécop. : 868-3915

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-04-23

Diane MARTEL
Directrice des travaux publics

Tél : 514 868-3937
Télécop. : 514 872-7064

IDENTIFICATION

Dossier # :1141316010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Bureau des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) – Agrandissement des limites du secteur 81 « Promenade Masson Ouest ».

CONTENU

CONTEXTE

DDS 14-66764, 11-257028, 13-203326, 12-97057, 14-19338, 14-52392, 13-74906, 13-269019

Des résidants de la 2e Avenue, de la 4e Avenue et de la 5e Avenue, entre la rue Masson et l'avenue Laurier Est, demandent à être intégrés au programme de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR),+ afin d'alléger les problèmes de stationnement qu'ils subissent.

Effectivement, dans le secteur, les espaces de stationnement sont fortement sollicités par les travailleurs et la clientèle des commerces de la Promenade Masson.

Ainsi, pour répondre à la requête de ces résidants, leurs tronçons ont fait l'objet d'une enquête de stationnement au mois de juin 2013. Par la suite, un sondage d'opinion auprès des résidants a été effectué au mois d'octobre 2013.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Création du secteur de SRRR "Promenade Masson Ouest" # 81, en juin 2001 (S010513001).

DESCRIPTION

Afin d'implanter des zones de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) sur la 2e avenue, la 4e Avenue et la 5e Avenue, entre la rue Masson et l'avenue Laurier Est, et de permettre aux résidants qui y demeurent d'acheter des vignettes de SRRR, il faut modifier le plan des secteurs désignés de la résolution CE01 00395, en modifiant les limites du secteur de SRRR n° 81, telles que montrées au plan 81-A2 annexé à ce dossier.

Les nouvelles limites du secteur n° 81 se définissent comme suit :

"Secteur n° 81

Le territoire du secteur n° 81 est circonscrit au nord par la rue Dandurand, à l'est par la 5e Avenue, au sud par l'avenue Laurier Est, et à l'ouest par la 1ere Avenue."

JUSTIFICATION

L'enquête de stationnement effectuée sur la 2e Avenue, entre la rue Masson et l'avenue Laurier Est, révèle que le taux moyen d'occupation des places de stationnement est de 88,2 % et qu'en moyenne, 51 % de cette occupation est due à la présence de véhicules provenant de l'extérieur de l'arrondissement. Sur la 4e Avenue, entre la rue Masson et l'avenue Laurier Est, l'enquête de stationnement révèle que le taux moyen d'occupation des places de stationnement est de 88,8 % et qu'en moyenne, 53 % de cette occupation est due à la présence de véhicules provenant de l'extérieur de l'arrondissement. Sur la 5e Avenue, entre la rue Masson et l'avenue Laurier Est, l'enquête de stationnement révèle que le taux moyen d'occupation des places de stationnement est de 103,2 % et qu'en moyenne, 51 % de cette occupation est due à la présence de véhicules provenant de l'extérieur de l'arrondissement.

À la majorité simple des répondants au sondage, sur la 2e Avenue, 85,7 % des résidents se disent favorables au projet de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR), sur la 4e Avenue, 67,4 % des résidents sont favorables et sur la 5e Avenue, ce sont 62,2 % des résidents qui se disent favorables au projet de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR).

Les critères requis pour intégrer le programme d'implantation de zones de stationnement sur rue réservé aux résidents sont satisfaits. Il est donc justifié de réviser les limites du secteur actuel pour inclure ces tronçons et prévoir l'implantation future de zones de stationnement sur rue réservé aux résidents.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Quelque 571 ménages auront désormais accès au programme de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les résidents concernés seront avisés de l'installation des zones réservées et de la vente de vignettes dans la semaine qui précédera ces opérations.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Préparation du projet, ordre de travail à transmettre à la Division de l'entretien de l'éclairage et de la signalisation, installation des zones réservées dans les rues et vente des vignettes auprès des résidents.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée MEUNIER
Agente Technique (circulation)

Tél : 872-7957
Télécop. : 868-3915

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-04-23

Diane MARTEL
Directrice des travaux publics

Tél : 514 868-3937
Télécop. : 514 872-7064

IDENTIFICATION

Dossier # :1141316011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Bureau des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR). Implantation de zones de SRRR sur la 2e Avenue, 4e Avenue et 5e Avenue, entre la rue Masson et l'avenue Laurier Est, dans l'agrandissement du secteur de SRRR 81 «Promenade Masson Ouest». Approbation d'un virement de crédits du compte passif - Fonds d'unités de stationnement pour un montant estimé de 5 316,22 \$.

CONTENU

CONTEXTE

DDS 14-66770, 11-257028, 13-203326, 12-97057, 14-19338, 14-52392, 13-74906, 13-269019

Le programme de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) vise à favoriser les résidents dans les situations où les activités locales (générateurs de stationnement) viennent gonfler la demande en stationnement au point de créer un déficit d'espaces de stationnement. Les générateurs de stationnement peuvent être des institutions d'enseignement, de soins médicaux, de services, des stations de métro, des secteurs commerciaux actifs se retrouvant dans des secteurs résidentiels où les résidents propriétaires de véhicules sont captifs de la rue pour stationner leur véhicule.

Le programme de SRRR vise un partage équitable des places de stationnement disponibles à long terme entre les résidents détenteurs de vignettes SRRR, les résidents sans vignettes, les travailleurs et les visiteurs.

Dans le présent dossier, les travailleurs et la clientèle des commerces de la Promenade Masson créent cette pression sur le milieu, faisant en sorte que les résidents ont manifesté leur volonté de bénéficier d'espaces SRRR sur leur rue.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La Direction des travaux publics recommande d'implanter;

- sur la 2e Avenue, entre la rue Masson et l'avenue Laurier Est, 10 places de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) de 9 h à 23 h et 9 places de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) de 16 h à 23 h;

- sur la 4e Avenue, entre la rue Masson et l'avenue Laurier Est, 11 places de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) de 9 h à 23 h et 20 places de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) de 16 h à 23 h;
- sur la 5e Avenue, entre la rue Masson et l'avenue Laurier Est, 13 places de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) de 9 h à 23 h et 16 places de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) de 16 h à 23 h.

JUSTIFICATION

Les résidents de la 2e Avenue, de la 4e Avenue et de la 5e Avenue, entre la rue Masson et l'avenue Laurier Est, éprouvent de nombreuses difficultés à stationner sur leur rue. Ceci est dû principalement à la présence, dans le secteur, des commerces de la Promenade Masson. Les critères requis pour implanter des espaces de stationnement SRRR ont été satisfaits. Sur ces trois tronçons, le taux d'occupation des espaces de stationnement disponibles est supérieur à 70 % durant un minimum de 4 heures consécutives, la majorité des véhicules stationnés n'appartient pas aux résidents du secteur, et les résidents sont majoritairement favorables à l'implantation de zones de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR).

Par conséquent, l'implantation de zones de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) est justifiée sur ces tronçons prévus dans l'agrandissement du secteur SRRR no 81.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses d'installation de ce secteur sont estimées à 5 316,22 \$ par la Division du marquage et de la signalisation. Nous estimons que, sur ces tronçons, environ 79 à 115 vignettes à 115,00 \$ seront vendues par année pour des recettes d'environ 9085,00 \$ à 13 226,00 \$ annuellement. Le financement requis sera puisé à même le Fonds d'unités de stationnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Perte de 34 places de 9 h à 23 h, et de 45 places de 16 h à 23 h, pour satisfaire les besoins en stationnement des résidents.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Informers les ADS de la mesure et instaurer une tolérance de 5 jours après l'implantation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ordre de travail à transmettre à la Division de l'entretien de l'éclairage et de la signalisation. Informer les résidents de la nouvelle réglementation. Vente des vignettes par le bureau Accès Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée MEUNIER
Agente Technique (circulation)

Tél : 872-7957

Télécop. : 868-3915

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-04-23

Diane MARTEL
Directrice des travaux publics

Tél : 514 868-3937

Télécop. : 514 872-7064

IDENTIFICATION**Dossier # :1141316005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Bureau des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) - Création des limites du secteur 168 « Saint-Arsène».

CONTENU**CONTEXTE**

DDS 14-60924, 12-300765

Des résidents de la rue De Normanville, entre la rue Jean-Talon Est et la rue Bélanger, demandent à être intégrés au programme de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) afin d'alléger les problèmes de stationnement qu'ils subissent.

Effectivement, dans le secteur, les espaces de stationnement sont fortement sollicités par les travailleurs et visiteurs de l'hôpital Jean-Talon, ainsi que les travailleurs et la clientèle des commerces de la rue Saint-Hubert et autres commerces de quartier.

Ainsi, pour répondre à la requête de ces résidents, leur tronçon a fait l'objet d'une enquête de stationnement au mois de juin 2013. Par la suite, un sondage d'opinion auprès des résidents a été effectué au mois d'octobre 2013.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

Afin d'implanter des zones de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) sur la rue De Normanville, entre la rue Jean-Talon Est et la rue Bélanger, et de permettre aux résidents qui y demeurent d'acheter des vignettes de SRRR, il faut modifier le plan des secteurs désignés de la résolution CE01 00395, en ajoutant les limites du secteur de SRRR n° 168, telles que montrées au plan 168-A1 annexé à ce dossier.

Les limites du secteur n° 168 se définissent comme suit :

"Secteur n° 168

Le territoire du secteur n° 168 est circonscrit au nord par la rue Jean-Talon Est (côté sud), à l'est par la rue Chambord, au sud par la rue Saint-Zotique Est (côté nord), et à l'ouest par l'avenue Christophe-Colomb (côté est)."

JUSTIFICATION

L'enquête de stationnement effectuée sur la rue De Normanville, entre la rue Jean-Talon Est et la rue Bélanger, révèle que le taux moyen d'occupation des places de stationnement est de 79,9 % et qu'en moyenne, 63,6 % de cette occupation est due à la présence de véhicules provenant de l'extérieur de l'arrondissement.

À la majorité simple des répondants au sondage, 57 1 % des résidants de la rue De Normanville se disent favorables au projet de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR).

Les critères requis pour intégrer le programme d'implantation de zones de stationnement sur rue réservé aux résidants sont satisfaits. Il est donc justifié d'établir les limites de ce nouveau secteur et de prévoir l'implantation future des zones de stationnement sur rue réservé aux résidants sur ce tronçon.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Quelque 184 ménages auront désormais accès au programme de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les résidants concernés seront avisés de l'installation des zones réservées et de la vente de vignettes dans la semaine qui précédera ces opérations.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Préparation du projet, ordre de travail à transmettre à la Division de l'entretien de l'éclairage et de la signalisation, installation des zones réservées dans les rues et vente des vignettes auprès des résidants.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée MEUNIER
Agente Technique (circulation)

Tél : 872-7957
Télécop. : 868-3915

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-04-23

Diane MARTEL
Directrice des travaux publics

Tél : 514 868-3937
Télécop. : 514 872-7064

IDENTIFICATION

Dossier # :1130963079

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'exercice d'un usage conditionnel « garderie », conformément au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 6681 à 6697, rue Saint-Denis.

CONTENU

CONTEXTE

La demande est à l'effet d'obtenir une autorisation, en suivant la procédure des usages conditionnels, pour l'occupation du rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 6681 à 6697, rue Saint-Denis, à des fins de « garderie ». L'emplacement fait partie d'un secteur de zonage résidentiel de la catégorie H.2-4 (permettant de 2 à 8 logements), où les garderies ne sont pas autorisées de plein droit, mais peuvent l'être en suivant la procédure des usages conditionnels.

Auparavant, le local en question a été occupé, de 1992 à 2000, par la Garderie Saint-Zotique inc., et de 2001 à 2013, par le Centre de la petite enfance Saint-Denis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA03-26-0444 : Adoption du Règlement RCA-17, autorisant le «Centre de la petite enfance Saint-Denis» à occuper, à des fins de garderie, le local situé au rez-de-chaussée du bâtiment portant les numéros 6681 à 6697, rue Saint-Denis

DESCRIPTION

L'édifice concerné par la présente demande est contigu et compte trois étages. Il voisine des bâtiments de même hauteur. Une ruelle borde l'îlot du côté Est. Le bâtiment se situe dans un secteur de zonage résidentiel exclusif (H.2-4). Le bâtiment est localisé à la limite d'un secteur de commerce et d'habitation (C.2B et H). Dans ce secteur de la rue Saint-Denis, on retrouve de nombreux commerces et bureaux au rez-de-chaussée des bâtiments, ainsi qu'une école et un CLSC près de la rue Beaubien.

Les deux étages supérieurs du bâtiment concerné sont occupés par 10 logements, dont les entrées, accessibles par des escaliers extérieurs, sont indépendantes.

Le local, d'une superficie d'environ 380 m², accueillerait une garderie privée, comptant entre 60 et 70 enfants, pris en charge par 11 employés, et ce, du lundi au vendredi, de 7 h à 18 h. Une aire de jeux extérieure occupe la cour arrière et est entièrement clôturée.

Le stationnement sur rue est autorisé en dehors des heures de pointe (de 16 h à 18 h), et le stationnement des résidents est protégé par des zones de stationnement réservé (SRRR).

Un débarcadère, à l'usage de la garderie, peut actuellement recevoir trois véhicules à l'avant du bâtiment, entre 7 h et 9 h 30, et une seconde aire de débarcadère pourrait être également implantée, du côté nord de la rue Saint-Zotique, entre 15 h 30 et 18 h.

Finalement, la plupart des employés utilisent le transport en commun. La rue Saint-Denis est bien desservie par le réseau d'autobus, et on retrouve la station de métro Beaubien à proximité.

Critères d'évaluation d'un usage conditionnel

Des critères d'évaluation ont été intégrés au Règlement d'urbanisme. Une demande d'autorisation d'exercer un usage conditionnel, associé à une catégorie mentionnée au présent règlement, doit respecter, en vertu de l'article 328.5, les critères suivants :

- 1° la compatibilité et la complémentarité de l'usage proposé avec le milieu environnant ;
- 2° la qualité de l'intégration du projet au milieu environnant, quant à l'apparence extérieure de la construction, l'aménagement et l'occupation des espaces extérieurs ;
- 3° dans le cas d'un usage conditionnel implanté dans un secteur où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, une catégorie de la famille habitation, il est préférable que l'usage soit exercé sur un terrain adjacent à un terrain occupé par un usage d'une autre famille, sur un terrain adjacent à une voie de circulation importante ou sur un terrain de coin.

Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le présent dossier a été présenté aux membres du comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance du **13 novembre 2013**, et a reçu un avis favorable, avec condition (voir notes additionnelles).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à la présente demande, considérant qu'elle répond aux critères d'évaluation énoncés à l'article 328.5. Les motifs suivants justifient cette demande :

- l'usage garderie est compatible avec le milieu environnant, puisque le service de garde serait offert durant le jour et sur semaine seulement ; le local est occupé par une garderie depuis 1992 et n'a jamais fait l'objet de plaintes ;
- aucune modification extérieure ne serait apportée à l'avant du bâtiment ;
- le bâtiment visé par la demande est situé sur un terrain adjacent à une voie de circulation importante, soit la rue Saint-Denis ;
- la venue de cette garderie perpétuerait l'accès à des services de garde ;
- le local est pourvu d'une aire de jeux extérieure clôturée ;
- le demandeur a tenu compte de la recommandation émise par les membres du CCU, démontrant que le bâtiment offre un environnement sain pour les usagers, en fournissant la preuve d'exécution des travaux (voir pièce jointe) recommandés par la Direction de la santé publique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - 9 décembre 2013.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformité au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie, articles 139.1,.2° c) et 328.5.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique TURCOTTE
Agente de recherche

Tél : 514-868-3894
Télécop. : 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-04-24

Carole PAQUETTE
Directrice - Direction de l'aménagement
urbain et des services aux entreprises

et Pierre-Paul SAVIGNAC
Chef de division - Urbanisme

Tél : 868-3898
Télécop. : 868-3918

IDENTIFICATION

Dossier # :1140963026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel "activité communautaire et socioculturelle", dans une cour ou sur un terrain non bâti, conformément au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), à l'intérieur de la zone du Technopôle Angus (0533).

CONTENU

CONTEXTE

Les responsables de la Société de développement Angus (SDA) ont déposé une demande d'approbation d'usages conditionnels au bureau de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, dans le cadre de la programmation estivale 2014. Ces usages peuvent être étudiés en vertu de la procédure des usages conditionnels, permise par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement, en autorisant l'usage « activité communautaire et socioculturelle ».

Tel que prévu aux dispositions sur les usages conditionnels, le dossier est soumis au comité consultatif d'urbanisme, pour recommandation, et au conseil d'arrondissement, pour approbation, le cas échéant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 26 0143 Autorisation d'un usage conditionnel - « Activité communautaire et socioculturelle », conformément au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), à l'intérieur de la zone du Technopôle Angus (0533).

DESCRIPTION

Les activités prévues au cours de l'été 2014 sont les suivantes :

Tournoi de ballon-chasseur | 10 mai, 12 juillet, 2 août, 16 août et 6 septembre, de 8 h à 18 h

La Ligue de ballon-chasseur du Québec est un organisme montréalais, sans but lucratif. Cet organisme a pour mission d'encourager l'activité physique chez les jeunes adultes. Depuis ses débuts en 2004, la LBCQ a su réunir plus de 150 équipes différentes, et présenter plus de 4 500 matchs de ballon-chasseur. Rythmés, âprement disputés et rigoureusement arbitrés, les matchs de la LBCQ sont aussi intenses que spectaculaires.

Les activités se dérouleront dans le stationnement extérieur du Locoshop Angus. On estime le nombre de visiteurs à 200 personnes par jour.

Festival la rue Kitétonne – Toxique Trottoir | 20, 21 et 22 juin 2014, de 10 h à 23 h

La rue Kitétonne est un festival international des arts de la rue, qui propose une programmation de spectacles professionnels locaux et internationaux, provenant de multiples disciplines, des spectacles hors normes, qui privilégient les lieux non conventionnels comme espaces de diffusion. En 3 ans, La rue Kitétonne s'est imposée comme un événement novateur et avant-gardiste, présentant les artistes les plus créatifs et actifs du milieu des arts de la rue. La rue Kitétonne est une fenêtre ouverte sur l'émergence bien réelle des artistes de la rue.

Cette activité se déroulera principalement sur la rue William-Tremblay et dans le parc Jean-Duceppe. Le stationnement extérieur ainsi que le rez-de-chaussée du Locoshop Angus seront également utilisés. On estime à 10 000 le nombre de visiteurs qui fréquenteront le festival.

Projet cultive ton avenir – Les pousses urbaines |

Le projet consiste à créer, sur l'îlot central, des parcelles de potager hors sol, ainsi qu'un espace éducatif composé d'un conteneur d'accueil, d'une mini serre et d'autres équipements mobiles. Une demande de permis, pour la mise en place des constructions temporaires, sera déposée ultérieurement, et traitée en parallèle, en vertu du PIIA.

La mission des Pousses est d'offrir des parcours d'accompagnement socio professionnels à de jeunes adultes âgés entre 16 et 30 ans. Ces jeunes seront formés et accompagnés pour participer aux différentes étapes du projet : la plantation et l'entretien de la serre et des potagers, le volet pédagogique, pour les enfants, ainsi que la distribution des produits récoltés.

Pour la première année, l'implantation de 20 parcelles de culture et d'une serre urbaine écologique, vouées à l'éducation sur de saines habitudes alimentaires, sont souhaitées. Différents partenaires réserveront un espace de culture sur l'îlot central. Leurs interventions pédagogiques cibleront les écoles, les CPE et les camps de jour. On prévoit accueillir des groupes de 100 personnes, au maximum.

Festival mode des designers de la relève – D-Moment | 16 et 17 août, de 9 h à 23 h

D-Moment est le nouveau rendez-vous de mode émergente à Montréal. L'événement offre un lieu approprié, afin que les designers puissent présenter aux médias et aux acheteurs leurs collections de la saison à venir. Pendant 2 jours, défilés de mode et présentations de collections ont lieu dans une ambiance familiale et festive.

Les activités se dérouleront dans le stationnement extérieur du Locoshop Angus. On estime le nombre de visiteurs à 500 personnes par jour.

Association des restaurateurs de rue du Québec | 28 juin et 26 juillet, de 13 h à 23 h

L'Association des restaurateurs de rue du Québec, le Festival de Musique Émergente en Abitibi-Témiscamingue (FME) ainsi que Pas d'cochon dans mon salon s'associent pour offrir une fête de quartier, comme on en voit rarement. C'est l'occasion de découvrir la nouvelle culture des camions-restaurateurs, d'un bar à vins d'importation privée et des artistes et groupes musicaux émergents.

Les activités se dérouleront dans le stationnement extérieur du Locoshop Angus. On estime le nombre de visiteurs à 700 personnes par jour.

Les usages conditionnels demandés

La demande vise à ce que les usages conditionnels suivants soient autorisés, comme usage principal, et ce, de façon temporaire, dans l'aire de stationnement extérieure du Locoshop Angus situé au 2600, rue William-Tremblay, et dans la portion sud-est du lot 2 402 168 :

- activités pédagogiques ou sportives, dans le cadre d'une activité communautaire et socioculturelle ;
- fêtes populaires et festivals ;
- spectacles d'arts de la scène, dans le cadre d'une activité communautaire et socioculturelle ;
- restaurant comme usage complémentaire à une activité autorisée ;
- débit de boissons alcooliques, comme usage complémentaire à une activité autorisée.

Critères d'évaluation, s'appliquant pour l'évaluation d'usage conditionnel, prévus à l'article 328.5 du Règlement de zonage de l'arrondissement :

1° la compatibilité et la complémentarité de l'usage proposé avec le milieu environnant ;
2° la qualité de l'intégration du projet avec le milieu environnant, quant à l'apparence extérieure de la construction, à l'aménagement et à l'occupation des espaces extérieurs ;
3° dans le cas d'un usage conditionnel implanté dans un secteur où est autorisée, comme catégorie d'usage principale, une catégorie de la famille habitation, il est préférable que l'usage soit exercé sur un terrain adjacent à un terrain occupé par un usage d'une autre famille, sur un terrain adjacent à une voie de circulation importante ou sur un terrain de coin ;

4° les bureaux peuvent être autorisés par usage conditionnel aux conditions suivantes :

- a) ils ne peuvent être implantés que dans les secteurs à prédominance commerciale ;
- b) ils ne peuvent être implantés qu'à l'étage immédiatement supérieur au rez-de-chaussée ;
- c) leur implantation ne doit pas générer de perte de logements.

Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le dossier a été présenté à la séance du CCU du **16 avril 2014** et a reçu un avis favorable.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à la demande pour les motifs suivants :

- les différentes activités ne devraient pas engendrer de nuisance considérable, pour ce qui est de l'achalandage et du stationnement. Le site compte plus de 350 places de stationnement sur rue. À cela, le Technopôle Angus ajoute l'accès à un stationnement temporaire de 90 places, situées sur la rue Molson, entre le 4101, rue Molson et le 2909, rue Rachel. Lors des événements ayant lieu hors des heures d'affaires, 435 places de stationnement privé supplémentaires peuvent également être mises à la disposition des visiteurs ;
- les activités seront encadrées dans le temps et l'espace, afin de minimiser les impacts sur le milieu d'insertion ;
- lorsque requis, un plan de détour pour les fermetures de rues ainsi qu'une signalisation nécessaire au bon fonctionnement des activités seront mis en place ;

- les activités sont compatibles avec le milieu environnant ;
- les activités qui se sont déroulées sur le site en 2012 n'ont fait l'objet d'aucune plainte.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public dans le journal local et affichage : 17/04/14 et 19/04/14 ;
Conseil d'arrondissement : 05/05/14 ;
Émission du permis d'occupation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gisèle BOURDAGES
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-4920
Télécop. : 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-04-24

Carole PAQUETTE
Directrice - Direction de l'aménagement
urbain et des services aux entreprises

et Pierre-Paul Savignac
Chef de division - Division de l'urbanisme

Tél : 868-3883
Télécop. : 868-3918

IDENTIFICATION

Dossier # :1141016007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dérogation mineure – Dérogation à une disposition du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) – Marge latérale pour le bâtiment situé au 6526, rue de Bordeaux.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation mineure a été déposée au bureau de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, relativement à la distance minimale de la marge latérale de l'immeuble à construire, au 6526, rue de Bordeaux.
La présente demande vise à permettre que la marge latérale sud soit réduite de 1,5 m à 0,8 m. Les dispositions relatives aux marges prescrites peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA-5).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Comité de démolition – 12 mars 2014 : Autoriser la démolition du bâtiment situé au 6526, de la rue de Bordeaux, consécutivement à la demande de certificat d'autorisation de démolition, portant le numéro 3000721676.

DESCRIPTION

Le projet visé par la dérogation a fait l'objet d'une demande de démolition, qui a été autorisée par le comité de démolition, le 12 mars dernier. Le projet de remplacement est un bâtiment résidentiel de 2 étages, comportant 3 logements. Le bâtiment est situé sur le côté ouest de la rue de Bordeaux, entre les rues Beaubien Est et Saint-Zotique Est.
Afin de se conformer aux commentaires des membres du comité de démolition, soit d'établir une interface plus respectueuse avec le bâtiment voisin, du côté sud, et d'intégrer un dégagement vis-à-vis le retrait de l'autre immeuble, le projet doit introduire un dégagement de 1,5 m, dans la partie arrière de la nouvelle construction.

L'immeuble voisin possède un dégagement latéral de 0,7 m dans la partie arrière de l'immeuble. L'article 71 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—Petite-Patrie (01-279) stipule qu'un mur latéral d'un bâtiment non érigé sur la limite latérale d'un terrain doit être implanté à une distance minimale de 1,5 m de la limite latérale. La demande de dérogation consiste à réduire la marge latérale de 1,5 m à 0,8 m, le long de la ligne de propriété, sur une distance d'environ 3 m, soit un retrait équivalent au voisin adjacent.

Le requérant soutient que le retrait de 1,5 m rend l'aménagement de la salle à manger et de la terrasse peu habitable, selon les standards d'habitation actuels. Aussi, la superficie de la mezzanine est déjà restreinte en raison des retraits prescrits ; le retrait de 1,5 m rendrait la construction hors toit difficilement aménageable.

Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le dossier a été présenté à la séance du CCU du **16 avril 2014** et a reçu un avis favorable.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises estime que la présente demande de dérogation mineure est justifiée, et qu'une suite favorable devrait lui être accordée en considérant les éléments suivants :

- la dérogation sollicitée répond aux 2 grands principes énoncés dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à savoir qu'il doit y avoir un préjudice réglementaire sérieux pour le demandeur, et qu'il ne doit pas y avoir une perte de la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété ;
- l'obtention de la dérogation permettrait l'aménagement d'unités de logement de meilleure qualité, ainsi que la possibilité de conserver une construction hors toit ;
- la dérogation requise à la marge latérale prescrite n'a pas d'impact sur le milieu adjacent, puisque les études d'ensoleillement ont démontré que l'impact lumineux est négligeable entre un retrait de 0,8 m et un retrait de 1,5 m ;
- les considérations architecturales, urbanistiques et techniques démontrent un préjudice réglementaire sérieux pour le demandeur, et l'absence d'une quelconque perte de jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins ;
- la dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de l'autorisation sollicitée n'aura pas d'impact significatif pour le voisinage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public dans le journal local et affichage : 19/04/14 ;
Conseil d'arrondissement : 05/05/14 ;
Émission du permis de construction.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les dérogations mineures (RCA-5), et concerne les dispositions de l'article 71 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gisèle BOURDAGES
conseillère en aménagement

Tél : 514 868-4920
Télécop. : 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-04-24

Carole PAQUETTE
Directrice - Direction de l'aménagement
urbain et des services aux entreprises

et Pierre-Paul Savignac
Chef de division - Urbanisme

Tél : 868-3883
Télécop. : 868-3918

IDENTIFICATION

Dossier # :1140963021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dérogation mineure – Dérogation aux articles 329 et 330 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), relativement à une saillie dans une marge – Autoriser un escalier, à 0,45 m de la limite arrière d'un terrain, et 2 balcons, à 1,04 m de la limite arrière d'un terrain, dans la cour arrière du bâtiment situé aux 6616, 6618 et 6620, rue Boyer.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation mineure a été déposée auprès de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, afin d'autoriser la construction d'un escalier, à 0,45 m de la limite arrière d'un terrain, et la construction de 2 balcons, à 1,04 m de la limite arrière d'un terrain, pour le bâtiment situé aux 6616, 6618 et 6620, rue Boyer, malgré les articles 329 et 330 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279).

Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut accorder une dérogation mineure, en vertu des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ainsi qu'en vertu de l'article 2 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA-5).

Cette demande a été déposée, le 21 mars 2014, auprès de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, dans le cadre de la demande de permis de transformation numéro 3000737655, déposée le 12 décembre 2013. Suite au dépôt de la demande de permis, des non-conformités relativement à la présence de saillies dans la marge arrière ont été détectées.

Cette demande de dérogation s'inscrit en lien avec le permis de démolition numéro 3000353670-14, émis le 6 février 2014, pour l'immeuble voisin situé au 6631, rue Saint-André. En effet, l'escalier et les balcons situés dans la cour arrière du bâtiment visé par la demande de dérogation étaient directement fixés au bâtiment voisin. Par conséquent, suite à la démolition de l'immeuble situé sur la rue Saint-André, le bâtiment n'a plus de seconde issue, tel qu'illustré sur la photo 1 en pièce jointe du présent sommaire.

La configuration atypique du lot et l'étroitesse de la cour arrière rendent difficile la reconstruction des balcons et de l'escalier, conformément à la réglementation. De plus, les balcons et l'escalier, actuellement démolis, n'étaient pas conformes aux articles 329 et 330 du Règlement d'urbanisme 01-279.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Permis de démolition numéro 3000353670-14 ;
Demande de permis de transformation numéro 3000737655.

DESCRIPTION

L'objet de la présente dérogation mineure vise à permettre la construction d'un escalier et de 2 balcons, tel qu'illustré à l'annexe A du présent sommaire décisionnel, malgré que les articles 329 et 330 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) exigent qu'un escalier respecte une distance minimale de 1,2 m de la limite arrière d'un terrain, et qu'un balcon respecte, quant à lui, une distance minimale de 1,5 m par rapport à cette même limite. Le projet est étudié en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA-5), car il déroge à des normes se rapportant à une saillie, prescrites au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279).

JUSTIFICATION

L'évaluation d'une demande de dérogation est effectuée en fonction des conditions prescrites dans le Règlement sur les dérogations mineures (RCA-5)

1) La demande vise une disposition pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure.

Les saillies peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure, en vertu de l'article 2 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA-5).

2) L'application des dispositions visées par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande.

Suite à l'émission du permis de démolition pour l'immeuble situé au 6631, rue Saint-André, le demandeur a dû démolir ses balcons et son escalier arrière, puisqu'ils étaient fixés directement au bâtiment démolé. La situation existante n'est pas conforme aux normes prévues aux articles 329 et 330 du Règlement d'urbanisme 01-279.

Étant donné la forme irrégulière du lot et l'étroitesse de la cour arrière, aucun escalier d'issue ne peut être construit conformément à ce règlement, tout en offrant un espace extérieur de qualité aux résidents.

3) Le requérant est dans l'impossibilité de se conformer aux dispositions visées par la demande de dérogation mineure.

Pour respecter la marge de 1,2 m, requise par rapport à la limite arrière d'un terrain, l'escalier devrait être adossé directement au mur du bâtiment. Cette configuration bloquerait la sortie arrière du logement situé au rez-de-chaussée ou celle de l'entrée cochère, ce qui entraînerait des problèmes de conformité de l'issue, tout en affectant la qualité des logements, notamment, au niveau de l'ensoleillement.

Si une dérogation mineure est accordée à l'escalier arrière, des balcons pourraient être construits conformément à la réglementation.

4) La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

La dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, puisque l'emplacement proposé des saillies est adjacent au mur aveugle du voisin, tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent sommaire décisionnel.

5) La dérogation mineure ne concerne pas l'usage, ni la densité d'occupation du sol.

6) Dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a

obtenu un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour les travaux et les a effectués de bonne foi.

Aucuns travaux de construction n'ont été réalisés.

7) La demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme de l'arrondissement.

Puisque la dérogation améliorerait la qualité de vie des résidents, et qu'elle n'aurait pas d'impact notable pour le voisinage, la dérogation respecte les objectifs du Plan d'urbanisme de l'arrondissement qui souhaite, notamment, améliorer la qualité des milieux de vie.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Considérant les conditions encadrant l'évaluation d'une dérogation mineure ;

Considérant qu'il est impossible d'aménager un escalier d'issue conforme à la réglementation, tout en offrant une cour de qualité aux résidents ;

la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande un avis favorable à la dérogation mineure, afin de permettre la construction d'un escalier à une distance minimale de 0,45 m de la limite arrière d'une propriété, malgré que l'article 330 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) exige qu'un escalier respecte une distance minimale de 1,2 m de la limite arrière d'un terrain.

Cependant, la Direction n'est pas favorable à la dérogation mineure permettant la construction de 2 balcons, à une distance minimale de 1,04 m de la limite arrière d'un terrain, puisque, si une dérogation mineure est accordée à l'escalier, des balcons pourraient être construits conformément à la réglementation.

Avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le projet a été présenté aux membres du CCU lors de la séance du **16 avril 2014**, et a reçu un avis favorable à la demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'un escalier à une distance minimale de 0,45 m de la limite arrière d'une propriété, ainsi qu'à la construction de 2 balcons à une distance minimale de 1,04 m de la limite arrière d'un terrain (voir notes additionnelles).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 16 avril 2014 ;

Avis public : 19 avril 2014

Conseil d'arrondissement : 5 mai 2014.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;
Règlement sur les dérogations mineures (RCA-5).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier CARIGNAN DE CARUFEL
Conseiller en aménagement

Tél : 514 868-3884
Télécop. : 868-3918

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-04-24

Carole PAQUETTE
Directrice - Direction de l'aménagement
urbain et des services aux entreprises

et Pierre-Paul Savignac
Chef de division - Division de l'urbanisme

Tél : 868-3883
Télécop. : 868-3918

IDENTIFICATION

Dossier # :1130963108

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dérogation mineure - Dérogation au premier paragraphe de l'article 8 du Règlement sur les clôtures (RCA-27) - Autoriser une hauteur maximale de 3,5 m, pour une partie de la clôture en haie vive située dans la cour avant du bâtiment situé au 4371, avenue Charlemagne.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation mineure a été déposée auprès de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, afin d'autoriser pour la clôture en haie vive une hauteur maximale de 3,5 m, dans la cour avant, malgré le paragraphe 1 de l'article 8 du Règlement sur les clôtures (RCA-27), qui limite la hauteur à 0,9 m. Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut accorder une dérogation mineure, en vertu des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ainsi qu'en vertu de l'article 2 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA-5).

Cette demande a été déposée, le 3 décembre 2013, en réponse à un avis de non-conformité (3000712807), envoyé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, relativement à la présence d'une haie vive d'une hauteur supérieure à la hauteur permise par le Règlement sur les clôtures (RCA-27).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Permis de construction d'une piscine creusée dans la cour située sur le côté sud (1000268595-95).

HISTORIQUE DE LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR

Le 11 mai 2005, l'arrondissement a adopté le Règlement sur les clôtures (RCA-27). Ce nouveau règlement a abrogé le Règlement sur les clôtures (R.R.V.M, c. C-5), à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie. Ce nouveau règlement a modifié plusieurs éléments du Règlement C-5, applicable alors sur l'ensemble du territoire de l'ancienne Ville de Montréal, pour s'adapter au contexte de l'arrondissement. Le Règlement sur les clôtures (RCA-27) a, notamment, modifier :

1) l'emplacement où les clôtures devaient respecter une hauteur maximale de 0,9 m. En effet, afin de, notamment, simplifier l'application et la compréhension pour les citoyens, au lieu de se référer à l'alignement de construction, une notion complexe pouvant évoluer en fonction des constructions sur les terrains voisins, l'arrondissement a opté pour la notion de la cour avant, rendant ainsi certaines clôtures dérogatoires, comme dans le cas visé par la présente dérogation ;

2) la hauteur d'une clôture en haie vive. En effet, dès 2005, l'arrondissement a constaté que plusieurs haies vives dépassaient la hauteur maximale de 2 m, et les tailler, à la hauteur réglementaire, compromettrait leur survie. Pour ces raisons, et parce qu'une haie vive contribue à la qualité du paysage urbain et à son embellissement, par la végétalisation, l'arrondissement a haussé la hauteur permise à 3 m.

Le 13 juillet 2007, le règlement modifiant le Règlement sur les clôtures (RCA-27-1) entre en vigueur. Une des modifications proposées fut d'augmenter, à nouveau, la hauteur permise d'une clôture en haie vive à 3,5 m, dans les autres cours. Cette mesure avait pour objectif d'encourager le verdissement des cours, et de permettre la croissance des haies vives.

DESCRIPTION

OBJET DE LA DÉROGATION

L'objet de la présente dérogation mineure vise à permettre une clôture en haie vive d'une hauteur maximale de 3,5 m, dans la cour avant, telle qu'illustrée à l'annexe 1 du présent sommaire décisionnel, malgré que le paragraphe 1 de l'article 8 du Règlement sur les clôtures (RCA-27) permet une hauteur maximale de 0,9 m. Le projet est étudié en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA-5), car il déroge à une norme se rapportant à une clôture prescrite dans le Règlement sur les clôtures (RCA-27). Cette dérogation a pour objectif de maintenir la haie existante.

DROIT ACQUIS

Lors de l'émission du permis pour la construction d'une piscine creusée, le 9 mai 1995, la hauteur maximale de la clôture avait été indiquée sur les plans, soit 2 m, lorsqu'elle est en retrait de l'alignement de construction. Cet alignement est déterminé par le plan de façade du bâtiment situé au 4369, avenue Charlemagne. Toutefois, entre l'emprise de la voie publique et l'alignement de construction, la hauteur d'une clôture était limitée à 0,9 m (voir annexe 2 du présent sommaire).

Ce fut, lors de l'entrée en vigueur du Règlement sur les clôtures (RCA-27), le 11 mai 2005, que la hauteur des clôtures situées en cour avant fut limitée à 0,9 m. Par conséquent, un droit acquis à une hauteur maximale de 2 m est reconnu pour la partie de la haie vive située en retrait de l'alignement de construction (voir annexe 3 du présent sommaire).

JUSTIFICATION

L'ÉVALUATION D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION EST EFFECTUÉE EN FONCTION DES CONDITIONS PRESCRITES DANS LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES (RCA-5)

1) La demande vise une disposition pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure.

Une clôture peut faire l'objet d'une dérogation mineure, en vertu de l'article 2 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA-5).

2) L'application des dispositions visées par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande.

Selon le rapport produit par M. Léo Ferland, ingénieur forestier, le 15 octobre 2013, à la demande du requérant, dans le cas où la haie est taillée à une hauteur de 2 m, les chances de survie de cette dernière seraient minimes, et le taillage de la haie à une hauteur de 0,9 m entraînerait sa mort.

De plus, puisque le respect de la réglementation conduirait probablement à l'abattage de la haie, le demandeur fait valoir une perte de tranquillité, d'intimité et de sécurité. Il fait aussi

valoir que cette haie procure un apaisement du bruit environnant, un microclimat plus frais pendant les journées chaudes d'été et un écran pour le vent. Le demandeur affirme que l'abattage de la haie vive entraînerait une perte de la valeur de sa propriété.

3) Le requérant est dans l'impossibilité de se conformer aux dispositions visées par la demande de dérogation mineure.

Le respect de la réglementation entraînerait l'abattage de la haie vive.

4) La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

Malgré qu'une plainte fut déposée relativement à la hauteur de la clôture en haie vive, aucune démonstration n'a été faite à l'effet qu'elle porte atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins.

5) La dérogation mineure ne concerne pas l'usage, ni la densité d'occupation du sol.

6) Dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour les travaux et les a effectués de bonne foi.

Aucun permis n'est requis pour l'installation d'une clôture. Cependant, dans le cadre de l'émission du permis pour la piscine (1000268595-95), en 1995, les normes relativement à la hauteur d'une clôture avaient été indiquées sur les plans. Cependant, les propriétaires actuels ont acquis le bâtiment en 2005, et la haie vive avait une taille semblable à aujourd'hui, comme en témoigne la fiche du courtier immobilier datant de 2005 et figurant au dossier.

7) La demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme de l'arrondissement.

L'arrondissement souhaite améliorer la qualité des milieux de vie, dans l'ensemble de l'arrondissement, et mise, notamment, sur le verdissement des cours pour atteindre cet objectif.

RECOMMANDATIONS DE LA DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DES SERVICES AUX ENTREPRISES

Considérant les conditions d'évaluation d'une dérogation mineure ;

Considérant le rapport produit par M. Léo Ferland, ingénieur forestier, sur les chances de survie de la haie, dans le cas de son taillage, en fonction du respect des normes relativement au Règlement sur les clôtures (RCA-27) ;

Considérant que les normes régissant l'emplacement d'une clôture en haie vive, d'une hauteur maximale de 0,9 m, ont été modifiées en 2005, rendant ainsi dérogatoire une partie de la haie vive visée par la demande de dérogation ;

Considérant qu'une partie de la clôture en haie vive dérogatoire possède des droits acquis pour une hauteur maximale de 2 m ;

Considérant que 2 modifications réglementaires ont permis de hausser la hauteur maximale autorisée, pour une clôture en haie vive, à 3,5 m, dans les autres cours, afin de contribuer à la végétalisation et l'embellissement des cours ;

Considérant que le rehaussement de la hauteur des haies vives est dû, en partie, au fait que plusieurs haies vives dépassent la hauteur maximale de 2 m, et que les tailler à la hauteur réglementaire compromet leur survie ;

Considérant que la hauteur maximale permise d'une clôture en haie vive, entre l'alignement de construction et l'emprise de la voie publique, a été limitée à 0,9 m, bien avant l'aménagement de la clôture en haie vive et de la piscine creusée ;

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande un avis favorable à la dérogation mineure, permettant une hauteur maximale de 3,5 m, pour la partie de la clôture en haie vive identifiée à l'annexe A. Cependant, la Direction n'est pas favorable à permettre une hauteur supérieure à 0,9 m pour une clôture en haie vive située entre l'alignement de construction et l'emprise de la voie publique.

AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 12 mars 2014, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable avec conditions (voir la note additionnelle).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 12 février 2014
Avis public (Le Devoir) : 15 avril 2014
Conseil d'arrondissement : 5 mai 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;
Règlement sur les dérogations mineures (RCA-5).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier CARIGNAN DE CARUFEL

ENDOSSÉ PAR

Yves MONTY

Le : 2014-03-25

Conseiller en aménagement

Tél : 514 868-3884
Télécop. : 868-3918

C/d permis & inspections arrondissements et
Pierre-Paul Savignac
Chef de division - Division de l'urbanisme

Tél : 514-872-2904
Télécop. : 514 868-3918

IDENTIFICATION

Dossier # :1140963020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Réaménager l'intérieur, et interventions sur l'enveloppe du bâtiment - Bâtiment situé au 6650, 39e Avenue - Demande de permis 3000742677.

CONTENU

CONTEXTE

Demande de permis déposée, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), article 671, paragraphe 14 : projet de remplacement d'une caractéristique architecturale, en façade, situé sur un emplacement compris dans un secteur où une catégorie d'usages de la famille « équipements collectifs et institutionnels » est autorisée comme catégorie d'usage principal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet concerne des travaux de transformation au niveau du bâtiment qui abrite l'école Saint-Brendan. Les travaux consistent à revoir l'aménagement intérieur des locaux, et impliquent des interventions sur l'enveloppe du bâtiment, notamment :

- le parement de brique blanche et le rejointoiement seront refaits, ponctuellement, en façade ;
- le parement de brique blanche sera entièrement remplacé par une brique beige, sur les élévations latérales et arrière ;
- les linteaux seront remplacés en partie ;
- les mains-courantes et les marches de béton des escaliers extérieurs seront remplacées et réparées ;
- les blocs de verre seront remplacés (élévation arrière) par un mur rideau, avec composante d'aluminium anodisé naturel ;
- deux (2) nouveaux accès seront ajoutés au bâtiment : porte en acier anodisé naturel, avec imposte vitrée, localisée à chaque élévation latérale ; de plus, les travaux incluent l'aménagement d'un perron et d'un escalier métalliques temporaires, dans un premier temps, pour être, par la suite, remplacés par un perron et un escalier de béton, qui seront réalisés lors des travaux de décontamination du terrain, dans une phase ultérieure ;
- les panneaux de crépi, situés de part et d'autre de l'entrée principale de l'immeuble,

seront peints de couleur rouge.

Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Les membres du comité consultatif d'urbanisme ont émis une recommandation favorable lors de la séance du **16 avril 2014**.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a étudié la présente demande, et émet une recommandation favorable pour les raisons suivantes :

- l'ensemble des interventions proposées respecte la sobriété et la matérialité du bâtiment d'origine ;
- les panneaux de crépi, peints en rouge, permettront d'accentuer l'entrée du bâtiment, tout en animant la façade.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marco TREMBLAY
Architecte - Planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-04-24

Carole PAQUETTE
Directrice - Direction de l'aménagement
urbain et des services aux entreprises

et Pierre-Paul Savignac
Chef de division - Division de l'urbanisme

Tél : 514-868-3886
Télécop. : 514 868-3918

Tél : 868-3883
Télécop. : 868-3918

IDENTIFICATION**Dossier # :1140963010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), un projet de résolution autorisant la construction d'un nouveau bâtiment, sur le lot 2 334 008 (6201 à 6211, rue De Saint-Vallier).

CONTENU**CONTEXTE**

Le projet consiste à construire un nouveau bâtiment, sur le lot 2 334 008 (6201 à 6211, rue De Saint-Vallier). L'immeuble existant, de 3 étages, comprend un local commercial au rez-de-chaussée et 4 logements, aux étages supérieurs. Le nouveau bâtiment intégrerait 5 nouveaux logements, dans un nouveau volume construit à l'arrière de l'immeuble existant, en bordure de la rue de Bellechasse, à l'endroit où se trouvent actuellement les garages.

Ce projet déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), eu égard à la classe d'usage autorisée, ainsi qu'au nombre d'unités de stationnement requises. Le projet déroge également à l'article 27 du Règlement de lotissement de l'arrondissement Rosemont- Petite-Patrie (RCA-99), qui exige que le terrain, sur lequel doit être érigé chaque bâtiment principal, ne forme qu'un seul lot distinct. Le projet est admissible à une évaluation, dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le terrain est situé en secteur résidentiel, de catégorie H.2-4, permettant de 2 à 8 logements, où sont autorisés les bâtiments de 2 à 3 étages, d'une hauteur maximale de 12,5 m, et le taux d'implantation au sol doit être inférieur à 70 %. Le site visé est situé sur la rue De Saint-Vallier, à l'intersection de la rue de Bellechasse. Le terrain de coin possède une superficie de 407,2 m². La démolition des garages, accessibles par la rue de Bellechasse et par la ruelle, permettrait l'agrandissement du bâtiment. Les 5 nouveaux logements auraient leur façade ainsi que leur entrée sur la rue de Bellechasse. Le rez-de-chaussée du bâtiment existant conserverait un usage commercial, et serait aménagé pour accueillir un restaurant/café, d'une superficie d'environ 160 m², et offrirait 60 places assises. Les 4 logements situés aux étages supérieurs seraient conservés. Des travaux importants de rénovation extérieure seraient effectués sur l'immeuble, soit le retrait du revêtement d'acier, la restauration de la brique existante, sous le revêtement, le

remplacement des portes et fenêtres ainsi que des garde-corps des balcons de coin, et enfin, l'ajout d'une nouvelle corniche en bois. De nouvelles ouvertures seraient ajoutées au rez-de-chaussée, et seraient de facture plus commerciale, alors que les ouvertures existantes des étages supérieurs seraient conservées.

Le nouvel immeuble serait implanté en alignement zéro, sur la rue de Bellechasse. Le projet intégrerait 5 nouveaux logements, dont un sur 2 niveaux, offrant 3 chambres et une superficie d'environ 120 m², alors que les 4 autres unités, de 2 chambres à coucher, posséderaient une superficie d'environ 60 m².

L'architecture du nouveau bâtiment serait de facture contemporaine. Le parti choisi vise une harmonie de contraste, entre l'allure traditionnelle de l'existant et la sobriété contemporaine de l'ajout. La façade du nouvel immeuble serait revêtue de brique ocre, devant s'harmoniser à la brique beige existante, actuellement cachée sous le parement d'acier.

Les espaces situés en cours avant et sur le domaine public seront paysagés. À l'arrière, 3 arbres et une haie de « cotonéaster » seront plantés sur la ligne mitoyenne, afin de créer une zone tampon avec la propriété voisine. Une vigne sera intégrée dans les saillies arrière, et une plantation de petits arbustes est également prévue sur le toit du nouveau bâtiment.

Dérogação à la réglementation

Cette demande déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) quant :

- à la proportion de maçonnerie, puisqu'une façade doit être revêtue de maçonnerie, dans une proportion d'au moins 80 %, et que le projet en intègre 78 % sur la rue de Bellechasse (article 80) ;
- au nombre d'unités de logement, puisqu'un bâtiment comprenant 9 logements n'est pas autorisé dans ce secteur, qui prescrit un maximum de 8 logements par bâtiment (article 121) ;
- à l'usage restaurant/café, au rez-de-chaussée, car seul l'usage résidentiel est autorisé (article 121) ;
- à l'exigence de verdissement d'un terrain, car la superficie du toit végétalisé compte pour plus de 50 % du verdissement exigé (article 413.4) ;
- au nombre d'unités de stationnement, puisqu'un bâtiment comprenant 9 logements doit comprendre 4 unités de stationnement, alors que le projet en prévoit 3 (article 566) ;
- à la localisation des unités de stationnement, car pour un bâtiment occupé par un usage de la catégorie H.5, les unités de stationnement doivent être fournies à l'intérieur du bâtiment (article 570).

Cette demande déroge également à l'article 27 du Règlement de lotissement de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (RCA-99), ainsi qu'à l'article 38 du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments de la Ville de Montréal (11-018), qui exigent que le terrain, sur lequel doit être érigé chaque bâtiment principal, ne forme qu'un seul lot distinct

Stationnement

En terme de stationnement, 3 cases, accessibles par la ruelle, seront aménagées sur le terrain. En fonction des exigences réglementaires, une unité de stationnement est requise pour 2 logements, et aucune n'est requise pour l'espace commercial situé au rez-de-chaussée. Le requérant doit donc aménager, pour les 9 logements, un minimum de 4 unités de stationnement.

Le projet est donc déficitaire de 1 case de stationnement. Le propriétaire devra, dans la

mesure où le projet est accepté, faire une demande pour contribuer au fonds de stationnement pour ladite unité.

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le projet a été présenté au comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance du **16 avril 2014** et a reçu un avis favorable.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à la demande, qui vise à construire un nouveau bâtiment sur le lot 2 334 008, pour les raisons suivantes :

- le projet propose l'élimination des garages extérieurs, dont l'apparence est peu esthétique ;
- le nouveau bâtiment confirmera le front construit sur la rue de Bellechasse, et s'intégrera au milieu construit, tout en présentant un aspect contemporain ;
- par sa qualité architecturale, le projet est sensible au contexte dans lequel il s'insère, ce qui permet une intégration avec le volume existant sur le même lot ;
- l'usage restaurant/café est compatible avec le voisinage, puisque l'on retrouve déjà quelques commerces à proximité ;
- la modification proposée permettra l'occupation d'un local commercial vacant depuis plus d'une année ;
- le nouveau volume aura peu d'impact sur l'ensoleillement des propriétés résidentielles voisines ;
- le projet respecte les objectifs du Plan d'urbanisme quant au développement d'une trame résidentielle plus dense ;
- 3 espaces de stationnement seront aménagés en porte-à-faux, sous le volume du 1^{er} étage, et seront accessibles par la ruelle ; le propriétaire contribuera au fonds de compensation pour l'unité manquante.

La Direction recommande d'assujettir l'émission du permis de construction à une révision architecturale, conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—Petite-Patrie (01-279). Les précisions additionnelles suivantes devront être fournies :

- spécifier le type de fenêtres et de linteaux ; ceux-ci devraient s'harmoniser avec la partie existante de l'immeuble ;
- l'affichage devrait être limité à l'intérieur des ouvertures des vitrines ;
- des informations supplémentaires au niveau du plan d'aménagement paysager devront être fournies, soit le détail du toit vert et les spécifications techniques du système d'irrigation, pour les zones de plantations couvertes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption par le conseil d'arrondissement d'un premier projet de résolution : 05/05/14 ;
Affichage sur le site et avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique :
20/05/14 ;
Assemblée publique : 02/06/14 ;
Adoption par le conseil d'un deuxième projet de résolution : 02/06/14 ;
Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire : 17/06/14 ;
Fin du délai pour effectuer une demande de participation à un référendum : 25/06/14 ;
Adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution : 07/07/14.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gisèle BOURDAGES
Conseillère en aménagement
et Jean-François Hallé, architecte

Tél : 514 868-4920
Télécop. : 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-04-24

Carole PAQUETTE
Directrice - Direction de l'aménagement
urbain et des services aux entreprises
et Pierre-Paul Savignac
Chef de division - Division de l'urbanisme

Tél : 868-3883
Télécop. : 868-3918

IDENTIFICATION

Dossier # :1130963103

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), un projet de résolution, autorisant la démolition d'une dépendance et la construction d'un nouveau bâtiment de 3 étages, d'une hauteur maximale de 9,5 m, comportant un logement, dans la cour avant adjacente à l'avenue Henri-Julien du bâtiment situé aux 6362-6364, rue Drolet.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier a été déposée auprès de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, le 9 janvier 2014, afin d'autoriser la démolition d'une dépendance et la construction d'un nouveau bâtiment de 3 étages, comportant un logement, dans la cour avant adjacente à l'avenue Henri-Julien du bâtiment situé aux 6362-6364, rue Drolet, malgré les dispositions du Règlement de lotissement, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-94), concernant la profondeur minimale d'un lot, et du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), relativement à l'usage, à la hauteur, au taux d'implantation et à la distance minimale entre 2 voies d'accès desservant une aire de stationnement. Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant l'occupation du bâtiment, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants, de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le projet est conforme aux orientations et aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Approbation référendaire : Les dérogations contenues dans la résolution, portant sur la profondeur minimale d'un lot, l'usage, la hauteur et le taux d'implantation, sont susceptibles d'approbation référendaire. La dérogation relative à la distance minimale entre 2 voies d'accès desservant des aires de stationnement n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le site

Le site visé est situé dans la Petite-Patrie, sur le côté est de l'avenue Henri-Julien, entre les rues Beaubien Est et de Bellechasse. On y retrouve généralement des bâtiments résidentiels, de type « plex », de 2 à 3 étages. Cependant, puisque le site à l'étude est situé en bordure d'une zone industrielle, le « secteur Bellechasse », on y recense plusieurs bâtiments de grand gabarit, atteignant 4 étages, et quelques ateliers en insertion, avec l'usage résidentiel. De plus, la rue Beaubien Est est une artère commerciale.

Une des particularités du site à l'étude est la présence de lots traversants, d'une profondeur d'environ 34 m, entre la rue Drolet et l'avenue Henri-Julien. La façade principale des bâtiments donne sur la rue Drolet, et la cour arrière fait généralement face à l'avenue Henri-Julien. Cette situation combinée à la présence d'un réseau électrique et de télécommunication aérien crée une interface peu attrayante avec l'avenue Henri-Julien.

Malgré cette situation particulière, 7 bâtiments font face à l'avenue Henri-Julien, sur le côté est. Parmi les 7 bâtiments, 3 possèdent un garage au rez-de-chaussée et un logement à l'étage, et 3 ont été construits entre 1988 et 1992, suite à une subdivision de lots. Cependant, pour ces derniers, les cours arrière sont peu conviviales, dû à leur étroitesse, à leur minéralisation et à la présence de balcons et d'escaliers.

Le projet

Le projet consiste à démolir une dépendance et à construire un nouveau bâtiment de 3 étages, comportant un logement, dans la cour avant adjacente à l'avenue Henri-Julien du bâtiment situé aux 6362-6364, rue Drolet. Pour ce faire, le lot 2 333 312 sera subdivisé en 2 lots distincts. Le nouveau bâtiment comportera un logement et un garage situé au rez-de-chaussée. Afin de minimiser l'impact sur l'ensoleillement des cours, le 3^e étage sera construit en retrait. De plus, pour offrir une cour arrière de qualité aux résidents, cette dernière sera végétalisée et un dégagement de 6,64 m entre les 2 bâtiments sera maintenu et sera libre de toute saillie (balcon ou escalier). Pour ce faire, l'escalier extérieur du bâtiment existant sera remplacé par un escalier hélicoïdale, et ce dernier sera installé dans l'aire libérée par la démolition d'une partie de la galerie vitrée existante.

Au niveau de la composition architecturale, du niveau des étages et de la volumétrie, le bâtiment s'intègre à son environnement, tout en étant contemporain, par le choix des matériaux et de la fenestration. Malgré que le bâtiment projeté s'implante entre 2 bâtiments de 2 étages, la présence de nombreux bâtiments de 3 étages, dans ce secteur, permet à cette construction de s'intégrer harmonieusement au paysage de la rue. De plus, la présence d'une porte de garage au rez-de-chaussée est une composante que nous retrouvons sur cette rue.

Finalement, la construction d'un bâtiment donnant sur l'avenue Henri-Julien permettra d'offrir un meilleur encadrement de la rue, tout en améliorant la qualité du milieu de vie des résidents. En effet, le côté Est de l'avenue Henri-Julien est actuellement traité comme une arrière cour, dû à la configuration atypique des lots.

Le projet est illustré à l'annexe « D », jointe au présent sommaire décisionnel.

L'ensoleillement

L'impact du projet sur l'ensoleillement sera surtout perceptible, durant certaines plages horaires, dans la cour arrière du projet et dans les cours arrière des bâtiments voisins. Cependant, tout projet construit conformément à la réglementation aurait un impact sur l'ensoleillement des cours voisines.

L'impact sur l'ensoleillement est illustré à l'annexe « D » jointe au présent sommaire

décisionnel.

La réglementation

Plan d'urbanisme

- Affectation du sol : secteur résidentiel
- Densité : bâti de 2 à 3 étages hors-sol et taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)

- Usages : H.2-4 : de 2 à 8 logements
- Taux d'implantation : de 35 % à 70 %
- Hauteur : de 2 à 3 étages, maximum 12,5 m
- Secteur significatif soumis à des normes.

Malgré la hauteur maximale prescrite, cette dernière est réduite à 2 étages et à 7,8 m, en vertu de la règle d'insertion prévue à l'article 24 du Règlement d'urbanisme.

Règlement de lotissement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-94)

- Le troisième paragraphe de l'article 8 exige qu'un lot constructible ait une profondeur égale ou supérieure à 22 m.

Dérogation

Puisque le lot 2 333 312 est subdivisé en deux, tel qu'illustré à l'annexe « A », afin de permettre la construction de 2 bâtiments distincts, les dérogations suivantes sont requises :

Lot projeté #1 :

- Dérogation à l'article 8 du Règlement de lotissement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-94), afin d'autoriser le lotissement d'un lot d'une profondeur minimale de 21 m.

Lot projeté #2 :

- Dérogation à l'article 121 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), afin de permettre la construction d'un bâtiment comportant 1 logement.
- Dérogation à l'article 24 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), afin d'autoriser la construction d'un bâtiment de 3 étages et d'une hauteur maximale de 9,5 m.
- Dérogation à l'article 40 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), afin d'autoriser la construction d'un bâtiment occupant 75 % de la superficie du terrain projeté.
- Dérogation à l'article 579 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), afin de permettre l'aménagement d'une voie d'accès à une aire de stationnement, à moins de 7,5 m d'une autre voie d'accès.
- Dérogation à l'article 8 du Règlement de lotissement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-94), afin d'autoriser le lotissement d'un lot d'une profondeur minimale de 12 m.

Dans le cas où le projet serait construit sur un seul lot, le projet respecterait l'usage et le taux d'implantation puisque, globalement, le site comporterait 3 logements et serait construit sur 69 % de la superficie du terrain.

Objectifs et actions au Plan d'urbanisme :

- revitaliser, en priorité, les secteurs défavorisés de la Petite-Patrie et du Vieux-Rosemont;
- assurer le verdissement des cours;
- améliorer la qualité des milieux de vie dans l'ensemble de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Considérant que le projet respecte les objectifs énoncés dans le Plan d'urbanisme;

Considérant que l'on retrouve une proportion semblable de bâtiments de 2 et de 3 étages sur l'avenue Henri-Julien;

Considérant que la construction d'un bâtiment ayant front sur l'avenue Henri-Julien permettrait de créer un environnement plus convivial, plus intéressant et plus sécuritaire pour le piéton;

Considérant que la construction d'un volume de 3 étages donnant sur l'avenue Henri-Julien est compatible avec son milieu d'insertion;

Considérant que le projet permet de densifier le territoire dans le respect de son milieu d'insertion;

Considérant que le projet permet d'aménager une cour arrière de qualité et végétalisée, profitant à l'ensemble des résidents;

Considérant que le projet respecterait les exigences relatives à l'usage et au taux d'implantation maximal s'il était réalisé sur un seul lot;

Considérant que le projet offre des qualités d'intégration, tant au niveau de l'implantation, de la volumétrie et de la composition architecturale avec son milieu d'insertion;

Considérant que la nouvelle construction répond aux besoins des familles, notamment, par la superficie habitable et par l'espace libre extérieur disponible;

Considérant qu'il est impossible d'aménager une voie d'accès à une aire de stationnement, respectant une distance minimale de 7,5 m, avec une autre voie d'accès, étant donné la largeur du lot et la localisation de la voie d'accès de l'aire de stationnement du bâtiment voisin;

Considérant qu'il existe déjà une entrée charretière desservant le terrain visé par le projet;

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-8), une résolution autorisant la démolition d'une dépendance et la construction d'un nouveau bâtiment de 3 étages, d'une hauteur maximale de 9,5 m, comportant un logement, dans la cour avant adjacente à l'avenue Henri-Julien du bâtiment situé aux 6362-6364, rue Drolet, en dérogation à l'article 8 du Règlement de lotissement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-94), concernant la profondeur minimale d'un lot, et en dérogation aux articles 24, 40, 121 et 579 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), relativement à la hauteur, au taux d'implantation maximal, à l'usage et à la distance minimale entre 2

voies d'accès desservant une aire de stationnement, et d'assortir l'autorisation des conditions suivantes :

- exiger que les lots respectent les dimensions indiquées sur le plan, à l'annexe « A »;
- exiger que les bâtiments respectent le plan d'implantation illustré au plan, à l'annexe « B »;
- interdire toute saillie et dépendance dans la cour arrière identifiée sur le plan, à l'annexe « B »;
- interdire toute clôture, dans la cour arrière, entre le lot #1 et le lot #2, telle qu'identifiée sur le plan, à l'annexe « A »;
- interdire la construction d'une mezzanine et d'une cage d'escalier sur le toit du 3^e étage;
- exiger que le 3^e étage respecte un retrait d'au moins 1,2 m par rapport au mur arrière du rez-de-chaussée;
- exiger qu'un mur latéral extérieur soit recouvert de brique;
- exiger qu'une garantie monétaire au montant de 10 000 \$, assurant l'achèvement des travaux de reconstruction dans un délai de 12 mois, à partir de la date d'émission du permis de construction, soit déposée. La garantie monétaire devra être maintenue jusqu'à 60 jours, suivant la date prévue de la réalisation complète du projet de construction, conformément aux plans qui devront être approuvés par le conseil d'arrondissement, et une disposition obligeant l'émetteur à renouveler automatiquement les conditions à la date d'échéance devra y être incluse;
- exiger que la construction du bâtiment et l'aménagement des espaces libres soient approuvés, conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279);
- exiger, pour une approbation en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), que le critère d'évaluation suivant s'additionne à ceux déjà applicables au projet :
- ***l'alignement de construction, l'implantation au sol, la volumétrie, la composition architecturale du bâtiment, ainsi que l'aménagement des espaces libres doivent respecter les principes et le caractère général des constructions et des aménagements illustrés aux plans, à l'annexe « D ».***

Avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le projet a été présenté aux membres du CCU lors de la séance du 12 mars 2014 et a reçu un avis favorable (voir notes additionnelles).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme - 12 mars 2014

Conseil d'arrondissement pour le premier projet de résolution - 8 avril 2014

Consultation publique - 5 mai 2014

Conseil d'arrondissement pour adoption du second projet de résolution - 5 mai 2014

Processus référendaire - mai 2014

Conseil d'arrondissement pour adoption finale de la résolution - à déterminer.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA -8).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier CARIGNAN DE CARUFEL
Conseiller en aménagement

Tél : 514 868-3884
Télécop. : 868-3918

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-03-18

Carole PAQUETTE
Directrice - Direction de l'aménagement
urbain et des services aux entreprises

et Pierre-Paul Savignac
Chef de division - Division de l'urbanisme

Tél : 868-3883
Télécop. : 868-3918

IDENTIFICATION

Dossier # :1140963017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), un projet de résolution autorisant la construction d'un nouveau bâtiment sur le lot 3 496 471 (Marché Jean-Talon).

CONTENU

CONTEXTE

La Corporation de gestion des marchés publics de Montréal (CGMPM) a déposé une demande, afin de développer le secteur nord-ouest du site du marché Jean-Talon, pour y accueillir la nouvelle succursale de la Société des alcools du Québec (SAQ) du marché, des installations de recyclage et quelques espaces commerciaux. Le projet comprend aussi le réaménagement des espaces extérieurs du secteur, et la construction d'un stationnement souterrain pour relocaliser les places existantes à l'emplacement du nouveau bâtiment. Ce projet déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), eu égard, notamment, à la hauteur en étages, au taux d'implantation, à l'alignement de construction, aux exigences de verdissement du terrain et à l'aménagement de l'aire de stationnement. Le projet déroge également à l'article 27 du Règlement de lotissement de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie (RCA-99), qui exige que le terrain sur lequel doit être érigé chaque bâtiment principal ne forme qu'un seul lot distinct. Le projet est admissible à une évaluation, dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Implantation et alignement

L'implantation du bâtiment se caractérise par sa proximité de la rue place du Marché-du-Nord et de l'avenue Casgrain, ainsi que par son alignement avancé par rapport au bâtiment du marché abritant la boulangerie Première Moisson. Ce nouveau bâtiment confirmera le front construit sur la portion nord de l'avenue Casgrain. Il participera à la mise en valeur de l'ensemble des bâtiments municipaux significatifs existants, qui comprend le bâtiment d'origine du marché, le bâtiment d'inspection des viandes et la caserne 31.

Phasage des travaux

La première phase des travaux prévoit la relocalisation de la guérite d'accès au stationnement sur la partie sud-ouest du site, la construction d'un stationnement souterrain de 40 places, la construction d'un bâtiment commercial d'un étage de 1 000 m², l'aménagement d'un passage piéton entre le bâtiment abritant la boulangerie Première

Moisson et le nouvel immeuble, ainsi que l'aménagement des espaces publics aux abords du nouveau bâtiment, incluant des aires de détente et des stationnements pour vélos.

Le nouveau bâtiment comprendra une aire de vente pour la SAQ de 360 m², une aire d'entreposage pour la SAQ de 196 m², un emplacement commercial (commerce ou restauration) de 100 m², et un local pour les installations de recyclage de l'ensemble du marché de 210 m². La projection de la nouvelle toiture permettra d'abriter quelques nouveaux étals extérieurs saisonniers.

La première phase du projet constitue la première étape d'une vision plus large du développement du secteur ouest du marché. Une phase future comprendrait le remplacement de tous les espaces de stationnement extérieurs par un stationnement souterrain plus vaste, la construction d'un bâtiment sur le coin sud-ouest du marché, et l'aménagement d'une place publique dans l'alignement de l'avenue Shamrock.

Intégrer le projet au contexte urbain

Avec le bâtiment existant du marché, le nouveau bâtiment définira une place extérieure dans le prolongement de l'avenue Shamrock. Cette rue deviendra, avec les interventions de l'arrondissement prévues au cours de l'été 2014, un lien fort entre le marché et le boulevard Saint-Laurent. Le nouveau passage piétonnier prolongera le parcours en provenance de l'avenue Shamrock pour donner accès au cœur du marché, à partir de l'avenue Casgrain.

L'implantation de 2 volumes similaires, de part et d'autre du bâtiment abritant la boulangerie Première Moisson mettra en valeur l'immeuble, encadrera la place publique projetée, et magnifiera l'entrée du marché public par l'avenue Casgrain.

Parti architectural

Le projet proposé présente l'architecture d'un marché public d'esprit contemporain qui, par sa sobriété, laisse une place prépondérante à l'activité marchande. De façon similaire à l'agrandissement de la partie « Est », construite en 2005, le nouveau bâtiment s'organisera sous une toiture faisant saillie, au même niveau que les marquises existantes, qui protégera les abords du bâtiment et abritera les circulations extérieures des étals et des supports à vélo. Les nouvelles façades reprendront le langage architectural de l'agrandissement de la partie « Est ». L'agencement de la brique reprendra les motifs de l'agrandissement, et sa couleur s'agencera à celle des bâtiments significatifs environnants. Quant aux murs, ils seront percés de larges baies vitrées s'ouvrant sur les commerces.

Un volume construit en charpente de bois, apparente, formera une partie plus haute au-dessus de la nouvelle SAQ. La façade sud, avec ses marquises s'étendant de part et d'autre de la vitrine haute, reprendra des principes de composition du bâtiment existant, et contribuera à définir la place extérieure.

Aménagement paysager du site

L'interface avec l'avenue Casgrain est aménagée de façon à faire une plus large place aux végétaux. Ainsi, une zone de plantation sera aménagée entre l'aire de stationnement et le trottoir de l'avenue Casgrain, face à l'immeuble du marché. Des sections de pavage d'asphalte seront enlevées pour laisser pousser des plantes vivaces et des arbres. Cet aménagement permettra de faire le lien avec les aménagements qui seront effectués sur le domaine public de l'avenue Shamrock.

Considérant les possibilités limitées d'intégrer des végétaux dans l'aire du marché, il est proposé d'intégrer des bacs de plantations construits sur le modèle des boîtes utilisées par les maraîchers, qui seront plantés d'annuelles et disposés sur le site. Ils pourront être agencés de différentes façons sur le site, pour adapter les espaces extérieurs selon les besoins.

Circulation et stationnement

Les aires de circulation des véhicules sur le site et autour du marché ne seront pas significativement modifiées par le nouveau projet. Les rues et les voies de circulation de la place du Marché-du-Nord conserveront les mêmes sens de circulation. Le déplacement de la guérite plus au sud de l'avenue Casgrain ne devrait pas avoir d'impact sur la fluidité de circulation sur cette rue. Les nouvelles aires de livraison seront localisées du côté intérieur du marché, pour limiter l'impact sur les rues avoisinantes. Enfin, les places de stationnement actuellement aménagées en surface seront progressivement remplacées par des places en sous-sol, libérant ainsi le paysage de leur présence. Le nombre de places sera sensiblement le même qu'à l'heure actuelle, toutefois, elles seront accessibles toute l'année, sans égard à la présence d'étals ou d'accumulation de neige.

L'occupation des supports à vélos existants, sur le site du marché, témoigne de l'intérêt pour ce mode de transport urbain. Les 35 places existantes sur le coin nord-ouest seront déménagées, et 10 nouvelles places seront ajoutées. Ces emplacements seront protégés par le prolongement de la toiture du marché.

Déroptions aux Règlements d'urbanisme

Cette demande déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) quant à la hauteur, car le nouveau bâtiment aura un seul étage dans une zone prescrivant un minimum de 2 étages (articles 8 à 10), au taux d'implantation minimum (article 40), aux alignements de construction et marges (articles 50 à 76), à la localisation de la marquise, car celle-ci empiète sur la chaussée de la place du Marché-du-Nord (article 334), à la dimension des aires de chargement (article 539), à la localisation de l'aire de chargement (article 546) et aux exigences relatives au nombre maximal d'unités de stationnement (article 566) et à l'aménagement d'une aire de stationnement (articles 591 à 610).

Cette demande déroge également à l'article 27 du Règlement de lotissement de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie (RCA-99), ainsi qu'à l'article 38 du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments de la Ville de Montréal (11-018) qui exigent que le terrain sur lequel doit être érigé chaque bâtiment principal ne forme qu'un seul lot distinct.

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le dossier a été présenté à la séance du CCU du 19 mars 2014 et a reçu un avis favorable avec commentaires.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à la demande, qui vise à construire un nouveau bâtiment sur le lot 3 496 471, pour les raisons suivantes :

- le requérant a modifié le projet et a considéré les commentaires du CCU afin de bonifier l'animation le long de la voie de circulation intérieure du marché. Le projet de développement du secteur ouest du marché ne vise pas à augmenter le nombre de boutiques intérieures au marché, puisque l'offre de boutique fermée est suffisante. Il est proposé d'intégrer un espace plus important pour recevoir des étals extérieurs, soit près de 85 m². L'ajout d'étals extérieurs viables et occupés, à cet endroit, est en continuité avec le caractère du marché, qui demeure avant tout un marché saisonnier et extérieur. Des espaces de stationnement pour vélos seront également ajoutés dans les nouveaux aménagements;
- le marché Jean-Talon constitue un pôle d'attraction majeur dans l'arrondissement, et les travaux projetés permettront de mieux répondre aux besoins de la clientèle, des marchands et des résidents avoisinants;
- le projet propose l'élimination de 40 cases de stationnement extérieures, et comporte le

- réaménagement d'une partie du stationnement localisée le long de l'avenue Casgrain;
- le nouveau bâtiment confirmera le front construit sur la portion nord de l'avenue Casgrain, et il participera à la mise en valeur de l'ensemble des bâtiments municipaux significatifs existants, soit le bâtiment d'origine du marché, le bâtiment d'inspection des viandes et la caserne 31;
 - la construction d'un volume d'un seul étage donnant sur l'avenue Casgrain est compatible avec son milieu d'insertion, et permet une meilleure relation avec le bâtiment d'origine du marché;
 - l'aménagement d'un passage piéton, reliant l'avenue Casgrain au cœur du marché et l'aménagement des espaces publics aux abords du nouveau bâtiment, permet de mettre en relation le marché au projet de réaménagement de l'avenue Shamrock prévu au cours de l'été 2014;
 - le projet améliorera la propreté générale du secteur du marché, notamment, par l'aménagement d'un local pour le recyclage du carton et du bois;
 - le parti architectural proposé répond aux objectifs visés par le PIIA, notamment, au niveau de l'intégration au bâti du marché. Les matériaux, le gabarit et le vocabulaire architectural proposés témoignent d'une architecture contemporaine, dynamique, rythmée et nuancée, adaptée à la création d'un lieu convivial de marché public.

Considérant que les détails au niveau architectural n'ont pu être peaufinés à cette étape de la conception, le projet devra faire l'objet d'une approbation par PIIA. Les critères d'évaluation suivants s'additionnent à ceux déjà applicables au projet :

- favoriser une architecture sobre et contemporaine;
- les équipements mécaniques installés au toit doivent faire partie intégrante de la composition d'ensemble du bâtiment et recevoir un traitement architectural approprié;
- les enseignes doivent s'harmoniser aux caractéristiques architecturales du bâtiment;
- le traitement de la porte de garage doit être soigné et s'intégrer au bâtiment;
- l'aménagement paysager doit contribuer à la mise en valeur du site du marché et à son intégration au projet de réaménagement de l'avenue Shamrock, par le traitement des accès aux bâtiments, le choix des végétaux, l'aménagement des cours, le choix du mobilier urbain et le type d'éclairage.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption par le conseil d'arrondissement d'un premier projet de résolution : 08/04/14
Affichage sur le site annonçant la tenue d'une assemblée publique : 15/04/14
Avis public distribué dans la zone concernée et dans les zones contiguës, annonçant la tenue d'une assemblée publique avant le 15/04/14
Assemblée publique : 05/05/14
Adoption par le conseil d'un deuxième projet de résolution : 05/05/14
Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire : 20/05/14
Adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution : 02/06/14

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gisèle BOURDAGES
Conseillère en aménagement

et Marco Tremblay, architecte

Tél : 514 868-4920
Télécop. : 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-03-25

Yves MONTY
Chef de division - Permis et inspections

et Pierre-Paul Savignac
Chef de division - Urbanisme

Tél : 514-872-2904
Télécop. : 514 868-3918

IDENTIFICATION**Dossier # :1130963113**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), un projet de résolution autorisant l'exemption de paiement de frais de parc suite au morcellement du lot 2 169 923 en un maximum de 2 lots.

CONTENU**CONTEXTE**

Le requérant, le Centre d'intégration scolaire, organisme à but non lucratif (OBNL), a déposé une demande de projet particulier concernant un projet d'opération cadastrale impliquant le morcellement d'un lot en deux nouveaux lots afin de devenir propriétaire de la partie du bâtiment qu'il occupe présentement à titre de locataire. La propriété érigée sur ce lot abrite également le Centre de ressources éducatives et pédagogiques de la commission scolaire de Montréal (CSDM).

L'opération cadastrale demandée aura toutefois comme conséquence d'engendrer des frais de parc, suite au morcellement du lot 2 169 923, entraînant ainsi des coûts considérables pour le Centre d'intégration scolaire.

Le projet faisant l'objet de la présente demande consiste donc à exempter le requérant des frais de parc qui lui sont exigés en vertu du Règlement 13-011 (Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie).

Cette requête peut être traitée par le biais du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont--La- Petite-Patrie (RCA-8).

Approbation référendaire : La dérogation contenue dans la résolution portant sur la cession pour fins de parc, n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le Centre d'intégration scolaire, un organisme à but non lucratif situé au 6361, 6^e Avenue, à l'intersection de la rue Beaubien Est, est une école spécialisée qui reçoit des élèves en difficulté. Il a pour objectif la rééducation sociale, affective et académique des élèves en difficulté de façon à leur permettre un fonctionnement adapté au secteur régulier.

Il occupe un bâtiment situé sur le lot 2 169 923 qui abrite également le Centre de ressources éducatives et pédagogiques (CREP) affilié à la CSDM, et ce, dans un secteur de zonage E.4 (1) - équipements éducatifs et culturels.

Le centre souhaite acquérir une partie du bâtiment et du terrain qu'il occupe actuellement afin de devenir propriétaire. Cet achat lui permettrait une stabilité favorisant ainsi la poursuite de leur mission sociale.

Pour ce faire, ce lot doit être morcelé en deux nouveaux lots, engendrant ainsi des frais de parc.

Réglementation :

Le paragraphe 2 de l'article 5 du Règlement 13-011 (Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie) stipule que, préalablement à la délivrance d'un permis de lotissement, le propriétaire doit verser à la Ville une somme équivalente à 10 % de la valeur réelle du site.

Comme le lot, d'une superficie de 12 525 m², est évalué à 7 612 300 \$, les frais de parcs exigés s'élèveraient à environ 760 000 \$.

Pour se conformer aux dispositions de ce règlement, le Centre d'intégration scolaire devrait, pour devenir propriétaire du local qu'il occupe présentement, payer la somme de 761 230 \$, montant élevé pour un organisme à but non lucratif aux moyens financiers limités. C'est donc la raison pour laquelle il sollicite une exemption pour paiement de frais de parc.

Il est à noter que le Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie (13-011) ne s'applique pas lorsqu'une entente a été conclue entre le requérant et la Ville quant à l'inclusion de logements sociaux et communautaires ou de logements abordables sur le site.

Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le présent dossier a fait l'objet d'une présentation devant les membres du CCU, lors de la séance du 19 mars 2014, et a reçu un avis favorable, avec commentaires.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que la demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée. En effet, ce projet respecte les orientations et les objectifs du Plan d'urbanisme, notamment en fournissant une occupation publique des lieux.

Le terrain nouvellement morcelé continuerait de faire partie intégrante du zonage « équipement collectif » et pourrait être utilisé par la communauté, en dehors des heures de cours, comme espace récréatif. Son utilisation devrait faire l'objet d'ententes avec le centre, qu'elles soient d'ordre financier ou non. Cet espace pourrait également être bonifié ultérieurement par l'enlèvement, dans un premier temps, des graffitis sur les murs et éventuellement, par la création d'un aménagement paysager.

Cela permettrait également :

- d'attribuer un bâtiment par nouveau lot créé;
- de permettre à l'école de poursuivre sa mission;

- d'assurer que l'usage « école primaire et secondaire » occupe la totalité du bâtiment;
- de permettre un meilleur entretien des lieux extérieurs.

Le requérant a répondu à la demande relative au verdissement du site des membres du comité consultatif d'urbanisme en fournissant une lettre engageant le Centre d'intégration scolaire à fournir un plan d'aménagement paysager du lot à être morcelé, assorti d'une lettre de garantie bancaire au montant de 50 000 \$.

De plus, advenant le dépôt d'un projet de redéveloppement ou d'un projet de morcellement de lot ultérieurement à l'approbation de cette demande de projet particulier, ces projets seraient assujettis au paiement pour frais de parc.

Pour toutes ces raisons, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie (RCA-8), une résolution autorisant l'exemption de paiement de frais de parc suite au morcellement du lot 2 169 923 en dérogation à l'article 5 du Règlement 13-011 (Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 19 mars 2014

Conseil d'arrondissement : 8 avril 2014

Consultation publique : 5 mai 2014

Conseil d'arrondissement : 5 mai 2014 - Adoption de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA-8).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique TURCOTTE
Agente de recherche

Tél : 514-868-3894
Télécop. : 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-03-25

Yves MONTY
Chef de division - Permis et inspections

et Pierre-Paul SAVIGNAC
Chef de division - Urbanisme

Tél : 514-872-2904
Télécop. : 514 868-3918

IDENTIFICATION

Dossier # :1130963112

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), un projet de résolution autorisant la construction d'un bâtiment de 3 étages hors-sol, avec mezzanine, regroupant 6 unités d'habitation maximum, sur le terrain composé des lots 2 333 190 et 2 333 191, situé sur l'avenue De Chateaubriand, entre les rues Beaubien Est et Saint-Zotique Est.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier a été déposée auprès de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, le 16 décembre 2013, afin d'autoriser la construction d'un bâtiment de 3 étages hors-sol, avec mezzanine, regroupant 6 unités d'habitation, sur le terrain composé des lots 2 333 190 et 2 333 191, situé sur l'avenue De Chateaubriand, entre les rues Beaubien Est et Saint-Zotique Est, malgré une disposition du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) relativement à l'usage. Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant l'occupation du bâtiment, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants, de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le projet est conforme aux orientations et aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Approbation référendaire : La dérogation contenue dans la résolution portant sur l'usage est susceptible d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Site

Le site visé est situé dans le quartier de la Petite-Patrie, sur le côté Est de l'avenue De Chateaubriand, entre les rues Beaubien Est et Saint-Zotique Est. Il fait face à la station de métro Beaubien, et se localise, plus précisément, dans l'axe de la ruelle utilisée à des fins de débarcadère pour les autobus. Cette proximité de la station favorise l'utilisation du transport en commun et est un avantage pour les futurs résidents. Cependant, elle apporte aussi un certain nombre de nuisances, notamment dû à l'achalandage et à la circulation des

autobus.

Le terrain est composé des lots 2 333 190 et 2 333 191. Sur cet emplacement de 511 m², on retrouve un terrain vacant asphalté, autrefois utilisé à des fins de stationnement par le Rona situé sur la rue Saint-Hubert. Ce dernier est vacant depuis plusieurs mois. Le terrain est situé sur une rue résidentielle, à proximité d'artères commerciales importantes, telles que la Plaza St-Hubert, la rue Beaubien Est et la rue Saint-Zotique Est. Le cadre bâti environnant est généralement composé de bâtiments de type « plex », possédant de 2 à 3 étages et un escalier extérieur permettant d'accéder aux logements situés au 2^e étage.

Sur l'avenue De Chateaubriand, le trottoir est construit en bordure de la rue. Un alignement d'arbres est présent dans l'emprise de la voie publique, entre le trottoir et la limite des propriétés privées. D'ailleurs, un arbre public borde le terrain visé.

Arbre

Un érable argenté, possédant un diamètre de 50 cm, est implanté sur le domaine public voisin du site visé par le projet. Selon l'évaluation de la Division des parcs de l'arrondissement, cet arbre est en bonne santé et devrait être conservé, puisque sa couronne est assez dense, son tronc est en bon état et sa structure est assez régulière. Le projet permettra le maintien de l'arbre existant même si l'élagage d'une faible partie de la couronne sera éventuellement requis pour permettre la réalisation des travaux.

Le projet

Un projet de construction d'un bâtiment de 3 étages, avec mezzanine, comportant 6 logements et 4 unités de stationnement, aménagées dans la cour arrière, est présenté. Le projet prévoit l'aménagement de 3 logements répondant aux besoins des familles, d'une superficie de plancher d'environ 2 000 pieds carrés. Ce type de logement est réparti sur 3 étages, soit au sous-sol, au rez-de-chaussée et au 2^e étage. Ces logements comportent 3 chambres à coucher, une salle familiale et une petite cour privée. Au-dessus de ces logements familiaux, 3 logements, comportant 2 chambres à coucher et une grande terrasse sur le toit, sont proposés. Pour dissimuler ces terrasses à partir de la rue, le parapet est rehaussé à une hauteur de 42". Pour assurer l'intimité entre les différentes terrasses, des bacs de plantation sont aménagés et des graminées y sont plantées.

Dans la cour arrière, 3 grandes cours privées sont aménagées, de manière à ce que chacune possède une terrasse en bois, un arbre, de la pelouse et une dépendance. L'aire de stationnement, recouverte de pavé alvéolé, est aménagée entre ces cours privées et la ruelle desservant la Plaza St-Hubert.

Dans la cour avant, 3 escaliers extérieurs sont construits pour permettre d'accéder aux logements situés au 2^e étage, une caractéristique du secteur. Ces escaliers, très présents sur la façade, étant donné leur configuration, servent d'écran acoustique et visuel pour diminuer l'impact des nuisances causées par la circulation des autobus. Pour ce faire, les garde-corps serviront de support aux plantes grimpantes. De plus, pour favoriser la végétalisation et augmenter la quiétude des futurs résidents, 3 arbres sont plantés dans la cour avant, en plus des arbres qui seront plantés dans l'emprise de la voie publique par la Ville de Montréal.

Finalement, au niveau de la composition architecturale et de la volumétrie, le bâtiment s'intègre habilement à son environnement, tout en étant contemporain, par le choix des matériaux, de la fenestration, des saillies et par le niveau du rez-de-chaussée.

Le projet est illustré à l'annexe A, qui est en pièce jointe du présent sommaire décisionnel.

Ensoleillement

L'impact du projet sur l'ensoleillement sera perceptible, sur certaines plages horaires, dans la cour arrière du projet, dans l'aire de stationnement adjacente et dans la cour arrière du bâtiment voisin.

L'impact sur l'ensoleillement est illustré à l'annexe A, qui est en pièce jointe du présent sommaire décisionnel.

Réglementation et dérogation

Règlement d'urbanisme

- **Usages** : H.2-3 : Cette catégorie d'usage permet de 2 à 3 logements et les gîtes touristiques.

Puisque l'article 121 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) limite le nombre maximal de logements à 3, une dérogation à cet article est requise, pour permettre la construction d'un bâtiment comportant 6 logements.

Cependant, le terrain comporte 2 lots. Le demandeur aurait pu choisir de construire, sans dérogation, 2 bâtiments comportant 3 logements chacun. Toutefois, il a opté pour une dérogation, afin d'offrir un logement supplémentaire répondant aux besoins des familles. De plus, grâce à cette configuration, seulement le tiers de la superficie de ceux-ci sera situé au sous-sol.

Selon la Direction de l'habitation, un logement familial est un logement comportant au moins 5 pièces habitables, dont 3 chambres à coucher, et présentant une superficie intérieure d'au moins 96 m². Le logement doit posséder une entrée individuelle accessible directement de l'extérieur. Le logement doit être traversant ou aménagé sur 2 niveaux. Le logement doit disposer d'un espace privé extérieur, au niveau du sol, ou une terrasse extérieure d'une superficie minimale de 7 m², dont le plus petit des côtés présente une longueur minimale de 2,5 m.

JUSTIFICATION

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Considérant que le projet respecte les orientations et les objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;

Considérant que le projet offre des qualités d'intégration, tant au niveau de l'implantation, de la volumétrie et de la composition architecturale avec son milieu d'insertion;

Considérant que le projet permet l'aménagement de 3 logements de qualité répondant aux besoins des familles, s'inscrivant ainsi dans la volonté de la Ville de Montréal de maintenir et d'attirer les familles;

Considérant que le projet permet de densifier le site, tout en respectant l'échelle du secteur;

Considérant que le projet permet d'éliminer un terrain vacant asphalté, autrefois utilisé à des fins de stationnement;

Considérant que le projet permettra le verdissement du site, tout en éliminant un générateur d'îlots de chaleur, soit une aire de stationnement asphaltée;

Considérant que la proximité du bâtiment, par rapport à la station de métro Beaubien, favorisera l'utilisation du transport collectif comme mode de déplacement;

Considérant les nuisances découlant de la proximité du projet par rapport au débarcadère d'autobus;

Considérant que le projet offrira un meilleur encadrement de la rue, tout en améliorant la qualité du milieu de vie;

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-8), une résolution autorisant la construction d'un bâtiment de 3 étages hors-sol, avec mezzanine, regroupant 6 unités d'habitation maximum, sur le terrain composé des lots 2 333 190 et 2 333 191, situé sur l'avenue De Chateaubriand, entre les rues Beaubien Est et Saint-Zotique Est, en dérogation à l'article 121 du Règlement d'urbanisme Rosemont–Petite-Patrie (01-279), relatif à l'usage, et d'assortir l'autorisation des conditions suivantes :

- exiger que les fenêtres faisant face à la voie publique comportent un vitrage triple;
- exiger que tous les murs latéraux extérieurs soient revêtus de brique d'argile;
- exiger qu'une garantie monétaire au montant de 60 000 \$, assurant l'achèvement des travaux de construction dans un délai de 12 mois, à partir de la date d'émission du permis de construction, soit déposée. La garantie monétaire devra être maintenue jusqu'à 60 jours suivant la date prévue de la réalisation complète du projet de construction, conformément aux plans qui devront être approuvés par le conseil d'arrondissement, et une disposition obligeant l'émetteur à renouveler automatiquement les conditions à la date d'échéance devra y être incluse;
- exiger que la construction du bâtiment et l'aménagement des espaces libres soient approuvés, conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279);
- exiger, pour une approbation en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), que les critères d'évaluation suivants s'additionnent à ceux déjà applicables au projet :
 - l'alignement de construction, l'implantation au sol, la volumétrie et la composition architecturale du bâtiment ainsi que l'aménagement des espaces libres doivent respecter les principes et le caractère général des constructions et des aménagements illustrés aux plans de l'annexe A;
 - le parement du bâtiment doit être durable, de qualité et résistant aux chocs;
 - les escaliers, situés dans la cour avant, doivent être configurés de manière à réduire leur impact visuel sur la façade tout en permettant la plantation d'arbres dans la cour avant. À cette fin, au 2^e étage, les entrées des logements dans une alcôve sont favorisées;
 - le mur latéral donnant sur l'aire de stationnement adjacente doit être traité de manière à le rendre attrayant et moins susceptible d'être graffité, notamment, par un jeu d'appareillage ou de couleurs de briques.

Avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le projet a été présenté aux membres du CCU lors de la séance du 12 février 2014 et a reçu un avis favorable (voir notes additionnelles).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme - 12 février 2014
Conseil d'arrondissement pour le premier projet de résolution - 10 mars 2014
Consultation publique - 7 avril 2014
Conseil d'arrondissement pour adoption du second projet de résolution - 7 avril 2014
Processus référendaire - avril 2014
Conseil d'arrondissement pour adoption finale de la résolution - à déterminer

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA-8).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier CARIGNAN DE CARUFEL
Conseiller en aménagement

Tél : 514 868-3884
Télécop. : 868-3918

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-02-25

Pierre-Paul SAVIGNAC
Chef de division

Tél : 514-868-3898
Télécop. : 514 868-3918

IDENTIFICATION

Dossier # :1144037001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2014-2016, un règlement d'emprunt autorisant 4 259 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement dans divers parcs de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Suite à l'adoption de son plan triennal d'immobilisations 2014-2016, l'arrondissement se doit de faire adopter les règlements d'emprunts en conséquence, et ce, afin d'être en mesure de pouvoir réaliser la liste des projets y figurant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 260241- 15-08-2013 : Approbation du plan triennal d'immobilisations 2014 à 2016.
CA12 260181 - 04-06-2012 : Adoption - Règlement d'emprunt RCA-2612-001 autorisant le financement de 5 475 000,00 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement dans divers parcs de l'arrondissement, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2012-2014.

CA11 260333 - 27-10-2011 : Approbation du plan triennal d'immobilisations 2012-2014, des textes relatifs aux travaux réalisés et entrepris en 2011 et aux faits saillants des investissements prévus pour l'année 2012.

CA10 260130 - 03-05-2010 : Adoption du règlement RCA2610-003 intitulé: « Règlement autorisant un emprunt de 535 000 \$ pour la réalisation du programme d'aménagement et de réaménagement de divers parcs de l'arrondissement », dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2010-2012.

DESCRIPTION

Le présent rapport a pour but d'adopter un règlement d'emprunt à portée globale d'une valeur de 4 259 000 \$ afin de financer des travaux d'aménagement et de réaménagement dans divers parcs de l'arrondissement tels que la mise aux normes de pataugeoires et chalets de parcs ainsi que l'aménagement de nouveaux parcs et jardins communautaires. Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

Ces travaux sont nécessaires afin de maintenir sécuritaires les diverses installations dans les parcs de l'arrondissement, notamment certains sites de baignade et chalets de parcs. De plus, suite à la réalisation de nouveaux projets de développement dans l'arrondissement, nous nous devons de répondre à la demande qui ne cesse de grandir quant aux besoins en espaces verts et aires de jeux pour enfants.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

ASPECTS FINANCIERS:

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :

Investissement(s) net(s)	4 259 000 \$
MOINS:	
Dépôt de promoteurs	0 \$
Contrib. budget de fonct. ou affectation de surplus	0 \$
Subvention déjà encaissée	0 \$
Montant à financer par emprunt	4 259 000 \$

ASPECTS BUDGÉTAIRES:

Les budgets sont prévus au présent programme triennal d'immobilisations comme suit :

Sous-projet "INVESTI": (Voir pièce jointe pour détail)

(Projet SIMON: Voir pièce jointe pour détail)

	<u>2014</u>	<u>2015</u>	
Investissement(s) net(s)	2 500 000 \$	1 759 000 \$	
MOINS:			
Dépôt de promoteurs	0 \$	0 \$	
Contrib. budget de fonct. ou affectation de surplus	0 \$	0 \$	
Subvention déjà encaissée	0 \$	0 \$	
Montant à financer par emprunt	2 500 000 \$	1 759 000 \$	

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Retard dans la réalisation de ces projets.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication du règlement.

- Communication du règlement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement du mois de mai 2014.

- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement du mois de juin 2014.
- Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et des

Régions (MAMR).

- Octroi des contrats dès l'approbation du règlement par le MAMR.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette. À la suite de vérifications et au meilleur de sa connaissance, le signataire du dossier atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Annik GAGNON)

Avis favorable avec commentaires :

Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michelle VAILLANCOURT
Conseillère en gestion de ressources
financières

Tél : 514 868-3874

Télécop. : 514 872-7064

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-04-16

Chantal RONDEAU
Chef de division gestion des ressources
financières

Tél : 514 872-3938

Télécop. : 514 872-7064

IDENTIFICATION

Dossier # :1141016005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3) à l'égard de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, afin de prohiber l'exploitation des usages« véhicules automobiles » et « véhicules routiers » dans un garage dont la porte ou toute autre ouverture n'est pas fermée (RCA-109)

CONTENU

CONTEXTE

Durant la période estivale, plusieurs garages de réparation ou d'entretien de véhicules routiers maintiennent leurs portes de garage ouvertes lorsqu'ils exercent leurs activités. Cette situation génère des nuisances à l'égard du voisinage et constitue une condition problématique due à la proximité de certains établissements avec des secteurs à dominante résidentielle.

Aux fins de ce projet de règlement et du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-Petite-Patrie (01-279), un lave-auto à mains est associé à l'usage véhicules automobiles (entretien, réparation) ou à l'usage véhicules routiers (entretien, réparation), le cas échéant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet de règlement soumis au conseil vise à modifier le Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3) à l'égard de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, afin d'exiger que l'exploitant d'un garage d'entretien et de réparation de véhicules automobiles ou routiers maintienne sa porte, ou toute autre ouverture, fermée lorsqu'il exerce ses activités. De plus, le titre du règlement sera modifié, afin qu'il soit clairement associé à un règlement relatif aux nuisances, tel défini dans la Loi sur compétences municipales (L.R.Q., chapitre C-47.1).

JUSTIFICATION

Considérant que cette modification au Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3) permettra d'améliorer la qualité de vie des résidents de l'arrondissement, un objectif identifié au Plan d'urbanisme;

Considérant que cette modification facilitera l'application du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3) à l'égard de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et, par conséquent, le traitement des plaintes relatives au bruit liées à l'exploitation d'un garage;

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à modifier le Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3) à l'égard de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, afin d'exiger que l'exploitant d'un garage d'entretien et de réparation de véhicules automobiles ou routiers maintienne sa porte, ou toute autre ouverture, fermée lorsqu'il exerce ses activités et pour modifier le titre du règlement afin qu'il soit clairement associé à un règlement relatif aux nuisances.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - avis de motion - 5 mai 2014
Conseil d'arrondissement - adoption du Règlement - 2 juin 2014
Entrée en vigueur : début juin 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., chapitre C-47.1)
Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4)

À la suite de vérifications et au meilleur de leur connaissance, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier CARIGNAN DE CARUFEL
Conseiller(ère) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Yves MONTY
Chef de division - Permis et inspections

Le : 2014-03-25

et Pierre-Paul Savignac
Chef de division - Urbanisme

Tél : 514 868-3884
Télécop. : 868-3918

Tél : 514-872-2904
Télécop. : 514 868-3918

IDENTIFICATION

Dossier # :1141016006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion visant à modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), afin d'autoriser les conteneurs pour la récupération de vêtements, de tissus ou d'objets seulement dans certains secteurs, d'établir des normes pour l'implantation de ces conteneurs et de limiter le nombre permis par terrain.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis quelques années, nous observons une multiplication du nombre de conteneurs destinés à la récupération de vêtements, de tissus ou d'objets sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie. Ces conteneurs appartiennent généralement à des organismes à but non lucratif et permettent aux citoyens d'offrir gratuitement des vêtements et des objets usagés dans un objectif de réutilisation.

En mars 2014, nous avons recensés 65 conteneurs dont 28 d'entre eux ont été installés sur le domaine public sans avoir obtenus d'autorisation de l'arrondissement. Ils sont généralement installés sur des terrains vacants ou dans des cours avant, près de l'emprise de la voie publique ou d'une intersection, ce qui n'est pas conforme au Règlement d'urbanisme 01-279. Ils sont implantés sans aucun souci esthétique et contribuent à détériorer le paysage urbain de l'arrondissement.

Un projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) est actuellement à l'étude afin de permettre, dans certains secteurs, les conteneurs pour la récupération de vêtements, de tissus ou d'objets tout en établissant des normes pour encadrer leur nombre et leur implantation sur un terrain.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'avis de motion vise à modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) afin :

- d'autoriser les conteneurs pour la récupération de vêtements, de tissus ou d'objets seulement dans certains secteurs;
- d'établir des normes pour l'implantation de ces conteneurs;
- de limiter le nombre permis par terrain.

JUSTIFICATION

Considérant la multiplication du nombre de conteneurs pour la récupération de vêtements, de tissus ou d'objets sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie;
Considérant que 28 de ce type de conteneur ont été installés sur le domaine public sans avoir obtenue d'autorisation de l'arrondissement;

Considérant que ces conteneurs sont implantés de manière anarchique sans aucun souci esthétique contribuant ainsi à détériorer le paysage urbain de l'arrondissement;

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), afin d'autoriser les conteneurs pour la récupération de vêtements, de tissus ou d'objets seulement dans certains secteurs, d'établir des normes pour l'implantation de ces conteneurs et de limiter le nombre permis par terrain.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier CARIGNAN DE CARUFEL
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-03-25

Yves MONTY
Chef de division - Permis et inspections

et Pierre-Paul Savignac
Chef de division - Urbanisme

Tél : 514 868-3884
Télécop. : 868-3918

Tél : 514-872-2904
Télécop. : 514 868-3918

IDENTIFICATION

Dossier # :1141016006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion visant à modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), afin d'autoriser les conteneurs pour la récupération de vêtements, de tissus ou d'objets seulement dans certains secteurs, d'établir des normes pour l'implantation de ces conteneurs et de limiter le nombre permis par terrain.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de règlement

Le projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) consiste à :

- permettre les conteneurs pour la récupération de vêtements, de tissus et d'objets, seulement dans un secteur où sont autorisées les catégories d'usages C.1(1), C.2, C.4, E.2, E.4, E.5 et E.7 (voir carte #1 annexée au présent sommaire décisionnel) ;
- limiter le nombre maximal de conteneurs pour la récupération de vêtements, de tissus et d'objets à :

- 1^o 1 conteneur, pour un terrain d'une superficie de moins de 1 000 m² ;
- 2^o 2 conteneurs, pour un terrain d'une superficie de 1 000 m² à 30 000 m² ;
- 3^o 3 conteneurs, pour un terrain de plus de 30 000 m² ;

- limiter les dimensions d'un conteneur pour la récupération de vêtements, de tissus et d'objets à une hauteur hors sol maximale de 2 m, et à une superficie d'implantation au sol maximale de 3 m² ;
- encadrer l'emplacement d'un conteneur, pour la récupération de vêtements, de tissus et d'objets, autorisé sur un terrain (voir plan #1 annexé au présent sommaire décisionnel).

Approbation référendaire

Le projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire, puisqu'il touche à des dispositions relatives à l'occupation et à l'aménagement d'une cour.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

- Considérant la multiplication du nombre de conteneurs pour la récupération de vêtements, de tissus ou d'objets sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie ;
- Considérant que 28 conteneurs de ce type ont été installés sur le domaine public, sans avoir obtenu d'autorisation de l'arrondissement ;
- Considérant que ces conteneurs sont implantés de manière anarchique, sans aucun souci esthétique, contribuant ainsi à détériorer le paysage urbain de l'arrondissement ;

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable au projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont -Petite-Patrie (01-279).

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme

Le projet de règlement a été présenté aux membres du CCU lors de la séance du 16 avril 2014 et a reçu un avis favorable, avec la condition suivante (voir notes additionnelles) :

- que les conteneurs pour la récupération de vêtements, de tissus et d'objets, situés sur le même terrain, soient regroupés.

Calendrier d'adoption

Conseil d'arrondissement pour avis de motion - 8 avril 2014 ;
Comité consultatif d'urbanisme - 16 avril 2014 ;
Conseil d'arrondissement pour le premier projet de règlement - 5 mai 2014 ;
Consultation publique - 2 juin 2014 ;
Conseil d'arrondissement pour adoption du second projet de règlement - à déterminer ;
Processus référendaire - à déterminer ;
Conseil d'arrondissement pour adoption du règlement - à déterminer ;
Certificat de conformité et entrée en vigueur - à déterminer.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier CARIGNAN DE CARUFEL
Conseiller(ere) en aménagement

514 868-3884

Tél :

Télécop. : 868-3918

IDENTIFICATION

Dossier # :1140963009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), afin d'autoriser certains usages commerciaux et équipements collectifs et institutionnels, dans le secteur du Technopôle Angus (zone 0533).

CONTENU

CONTEXTE

La Société de développement Angus (SDA) a déposé une demande, en vue d'élargir la gamme d'usages autorisés dans ce secteur industriel. La SDA souhaite permettre, dans les immeubles du Technopôle Angus, la tenue d'événements occasionnels et variés. Cette modification de zonage permettrait, notamment, de régulariser les activités dans l'atrium du rez-de-chaussée du Locoshop Angus, sis au 2600, rue William-Tremblay, et ailleurs sur le site. Parmi les activités que la SDA souhaite accueillir, il y a, notamment, des défilés de mode, festivals des arts de la rue, expositions d'art visuel, assemblées publiques, conférences et levées de fonds.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Règlement 95-057 portant approbation d'un projet de construction et d'occupation sur le terrain des anciens ateliers Angus, situé au nord de la rue Rachel, entre le boulevard Saint-Michel, à l'est, et les voies ferrées du Canadien-Pacifique, à l'ouest.

CA05 260017 Adoption de la résolution autorisant certains usages industriels, commerciaux et institutionnels, permettant une hauteur de 20 mètres, et modifiant la norme concernant le nombre d'unités de stationnement maximum - Portion industrielle de la zone 0533 - Technopôle Angus.

CA07 26 0366 Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », par l'intégration de divers règlements s'appliquant au secteur Angus.

DESCRIPTION

Développé par la SDA, le Technopôle Angus se distingue des parcs d'entreprises traditionnels par son ancrage dans la communauté de Rosemont--La Petite-Patrie. En effet, la SDA, organisme à but non lucratif, est d'abord issue de la mobilisation des citoyens du quartier, avec l'objectif de revitaliser le site Angus, tout en répondant aux besoins de la collectivité, et en favorisant l'essor d'initiatives locales. Depuis les débuts de la revitalisation du site, la SDA s'appuie sur des valeurs du développement durable, c'est-à-dire les aspects écologiques, sociaux et économiques du développement.

Pour la SDA, prendre part à la vie communautaire de son quartier signifie, notamment, accueillir dans ses édifices des événements qui ont des retombées positives dans la communauté. Un de leur objectif est de développer un lieu vivant et animé, hors des heures normales d'affaires. À cet effet, la SDA offre, sans frais, les espaces du Technopôle Angus, pour y tenir des événements, et ce, afin de réaliser leur mission de développement social et économique. En plus d'offrir la possibilité à des organismes, possédant peu de moyens, d'avoir accès à un lieu, la SDA accompagne également la plupart de ces événements au niveau des communications et de la logistique événementielle, le tout, sans frais.

Actuellement, en plus des usages industriels (I.1 et I.2), les usages suivants sont autorisés dans la zone 0533 :

1° de la famille commerce :

- a) épicerie;
- b) papeterie, librairie et articles de bureau;
- c) restaurant, traiteur;
- d) bureau;
- e) clinique médicale;
- f) centre d'activités physiques;
- g) école d'enseignement spécialisé;
- h) institution financière;
- i) services personnels et domestiques;
- j) soins personnels;

2° de la famille industrie :

- a) électriques et électroniques (fabrication d'appareils et produits);
- b) photographie, photogravure, rayons X (fabrication, découpage et préparation de films et de plaques);

3° de la famille équipements collectifs et institutionnels :

- a) garderie.

De plus, les usages conditionnels associés spécifiquement à la zone 0533 sont les suivants :

1° de la famille commerce :

- a) commerces de gros et entreposage (C.7 A);

2° de la famille industrie :

- a) argile (fabrication de produits);
- b) bois (transformation, traitement et fabrication de produits);
- c) caoutchouc (fabrication de produits);
- d) cire et paraffine (fabrication de produits et traitement);
- e) fer blanc et autres métaux (estampage et fabrication de petits objets);
- f) plastique (fabrication de produits);
- g) portes, fenêtres et huisseries en bois, en métal ou de vinyle;
- h) quincaillerie, outillage et coutellerie;
- i) verre;

3° de la famille équipements collectifs et institutionnels :

- a) bibliothèque;

- b) collège d'enseignement général et professionnel;
- c) université;
- d) centre de services de santé et de services sociaux;
- e) activités communautaires ou socioculturelles.

Il est donc proposé d'ajouter à la liste des usages autorisés les usages suivants :

1° de la famille commerce :

- a) la vente de fleurs, plantes, produits de jardinage, produits agro-alimentaires et produits d'artisanat, d'une superficie maximale de 200 m²;
- b) salle d'exposition d'une superficie maximale de 500 m²;
- c) salle de réception d'une superficie maximale de 500 m²;
- d) salle de réunion d'une superficie maximale de 500 m²;

2° de la famille équipements collectifs et institutionnels :

- a) activités communautaires et socioculturelles, d'une superficie maximale de 500 m².

La modification réglementaire préciserait que la vente de fleurs, plantes, produits de jardinage, produits agro-alimentaires et produits d'artisanat ainsi que les activités communautaires ou socioculturelles seraient également autorisées à l'extérieur, par la procédure des usages conditionnels. L'installation de construction temporaire serait autorisée pour les activités communautaires ou socioculturelles qui se dérouleront à l'extérieur. Ces constructions devront être approuvées conformément au titre VIII relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Présentation du dossier devant le comité consultatif d'urbanisme

Le dossier a été présenté à la séance du CCU du 12 mars 2014 et a reçu un avis favorable.

JUSTIFICATION

Afin de répondre aux objectifs de développement de la SDA, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises suggère d'élargir la gamme d'usages, tout en assurant la compatibilité de ces activités avec les secteurs adjacents. Ces ajustements permettront d'éviter de recourir à des procédures de dérogation, pour des activités qui sont compatibles avec les objectifs de développement du secteur.

La SDA a toujours travaillé en concertation avec les entreprises du site, les résidents du secteur Angus et les organismes communautaires et culturels du quartier, et est particulièrement sensible aux enjeux de cohabitation entre les occupants du site et ses voisins. Les différentes activités qui ont eu lieu sur le site du Technopôle n'ont d'ailleurs fait l'objet d'aucune plainte à ce jour.

Le Technopôle Angus dispose d'environ 350 stationnements sur rue, 435 stationnements en surface, sur ses propres terrains, et 60 stationnements en sous-sol. Le site possède la capacité d'accueil requise pour accueillir temporairement les voitures des participants aux événements, surtout que ces derniers se tiendront principalement hors des heures normales d'affaires des entreprises du Technopôle (soirs et fins de semaines).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption par le conseil d'arrondissement d'un premier projet de règlement - 08/04/14
Affichage sur le site annonçant la tenue d'une assemblée publique - 15/04/14
Avis public dans les journaux annonçant la tenue d'une assemblée publique - 15/04/14
Assemblée publique - 05/05/14
Adoption par le conseil d'un second projet de règlement - 05/05/14
Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire - 20/05/14
Adoption par le conseil d'arrondissement du règlement - 02/06/14
Délivrance du certificat de conformité et mise en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gisèle BOURDAGES
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-4920
Télécop. : 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-03-13

Carole PAQUETTE
Directrice - Direction de l'aménagement
urbain et des services aux entreprises

et Pierre-Paul Savignac
Chef de division - Division de l'urbanisme

Tél : 868-3883
Télécop. : 868-3918

IDENTIFICATION

Dossier # :1140963005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion visant à modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), afin de créer l'usage « massage » et pour exiger un contingentement de 300 m entre les établissements comportant l'usage « massage ».

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2 ans, l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie a constaté une augmentation importante du nombre de salon de massage sur son territoire. Actuellement, l'arrondissement comporte une trentaine de ce type d'établissements. Une trop grande concentration de salons de massage est susceptible d'affecter la vitalité des artères commerciales et de nuire à la quiétude des résidents, car certains établissements sont ouverts très tard dans la nuit. C'est pour ces raisons que l'arrondissement souhaite exiger un contingentement entre les salons de massage.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'avis de motion vise à modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) afin :

- de créer l'usage « massage » pour qu'il ne soit plus assimilé à l'usage « soins personnels »;
- d'exiger un contingentement de 300 m entre les établissements comportant l'usage « massage ».

JUSTIFICATION

Considérant l'augmentation importante du nombre de salon de massage dans l'arrondissement depuis 2 ans.
Considérant qu'une trop grande concentration de salon de massage peut affecter la vitalité de nos artères commerciales.

Considérant qu'une trop grande concentration de salon de massage peut nuire à la quiétude des résidents par l'achalandage dans certains établissements ouvert tard dans la nuit.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279),

afin de créer l'usage « massage » et pour exiger un contingentement de 300 m entre les établissements comportant l'usage « massage ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier CARNIGAN DE CARUFEL
Conseiller en aménagement

Tél : 514 868-3884
Télécop. : 868-3918

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-01-27

Carole PAQUETTE
Directrice - Direction de l'aménagement
urbain et des services aux entreprises

et Pierre-Paul Savignac
Chef de division - Division de l'urbanisme

Tél : 868-3883
Télécop. : 868-3918

IDENTIFICATION

Dossier # :1140963005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion visant à modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), afin de créer l'usage « massage » et pour exiger un contingentement de 300 m entre les établissements comportant l'usage « massage ».

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de règlement

Le projet de règlement vise à modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) afin :

- de créer l'usage « massage » pour qu'il ne soit plus assimilé à l'usage « soins personnels »;
- d'exiger un contingentement de 300 m entre les établissements comportant l'usage « massage ».

De plus, pour maintenir les dispositions sur les petites enseignes autorisées sans permis et actuellement applicables à l'usage « soins personnels » constituant un usage complémentaire à un logement, l'article 524 du Règlement d'urbanisme 01-279 doit être modifié pour ajouter l'usage « massage ».

Approbation référendaire : Les articles 1 à 19 et 21 à 22 du projet de règlement sont susceptibles d'approbation référendaire puisqu'ils touchent une disposition relative à l'usage. L'article 20 du projet de règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire puisqu'il touche une disposition relative à une enseigne.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Considérant l'augmentation importante du nombre de salons de massage dans l'arrondissement depuis 2 ans;

Considérant qu'une trop grande concentration de salons de massage peut affecter la vitalité de nos artères commerciales;

Considérant qu'une trop grande concentration de salons de massage peut nuire à la quiétude des résidents par l'achalandage dans certains établissements ouverts tard dans la nuit;

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande l'adoption du projet de « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de

l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) » afin de créer l'usage « massage » et pour exiger un contingentement de 300 m entre les établissements comportant l'usage « massage ».

Avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le 12 février 2014, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet de règlement (voir note additionnelle).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick MARTEL
Secrétaire- chercheur

514-872-9490

Tél :

Télécop. : 514 868-3804

IDENTIFICATION

Dossier # :1140963005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion visant à modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), afin de créer l'usage « massage » et pour exiger un contingentement de 300 m entre les établissements comportant l'usage « massage ».

CONTENU

CONTEXTE



Contenu

Ce sommaire addenda a pour objectif d'ajouter, en pièce jointe, le procès verbal de la consultation publique tenue le 8 avril 2014.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick MARTEL
Secrétaire- recherchiste

514-872-9490

Tél :

Télécop. : 514 868-3804

IDENTIFICATION

Dossier # :1146600001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de l'adoption du règlement uniformisé du Réseau des bibliothèques, relatif au code de conduite des usagers des bibliothèques de Rosemont-La Petite-Patrie

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal via le Réseau montréalais des bibliothèques, demande aux arrondissements d'adopter un règlement sur le code de conduite des usagers dans la bibliothèque, afin d'actualiser le règlement antérieur. Ce règlement prévoit les règles devant être respectées par les usagers de la bibliothèque. Cette initiative s'inscrit dans la mise en commun de règles de fonctionnement dans le réseau des bibliothèques. Les trois bibliothèques de Rosemont-La Petite-Patrie (la bibliothèque Rosemont, la bibliothèque Petite-Patrie et la bibliothèque Marc-Favreau) sont mandatées pour offrir l'accès à l'information dans un environnement agréable et sécuritaire autant pour les usagers que le personnel.

Pour assurer une meilleure compréhension des règles de conduite auprès des citoyens, chaque bibliothèque du réseau doit adopter les mêmes règlements et en assurer une application semblable afin d'uniformiser l'offre de service pour les citoyens à travers tout le réseau des bibliothèques de la Ville de Montréal.

Le fonctionnement en réseau appelle donc une uniformisation des règles de conduite et du règlement dans toutes les bibliothèques pour éviter qu'un usager qui contrevient à l'une ou l'autre des règles de conduite puisse se déplacer et continuer à bénéficier d'un service pour lequel il a perdu ses privilèges ou à contrevenir aux règlements.

Les dispositions pénales du règlement ont été validées par le Contentieux de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Règlement relatif au code de conduite des usagers des bibliothèques de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le réseau des bibliothèques de Montréal doit mettre ce nouveau règlement en ligne suite à son adoption.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gina TREMBLAY
Chef de division - Culture_ sports_ loisirs et
développement social

Tél : 514-868-3880
Télécop. : 514-872-4665

ENDOSSÉ PAR

Daniel MOREAU
Directeur

Tél : 514-872-9446
Télécop. : 514 872-4665

Le : 2014-03-26

IDENTIFICATION

Dossier # :1141307006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des affaires publiques et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement intitulé « Règlement sur l'occupation du domaine public relatif aux abribus à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie » (RCA-108)

CONTENU

CONTEXTE

Dans l'intention de pourvoir à l'amélioration de la qualité de ses services et afin d'accroître le sentiment de sécurité auprès des citoyens et de sa clientèle, Collectif Média s.e.c., une sous-filiale de la Société de transport de Montréal (STM), désire procéder au renouvellement progressif de son parc d'abribus par l'introduction d'un modèle plus adapté aux exigences contemporaines.

Actuellement, c'est le *Règlement sur les abribus* (R.R.V.M. c. A-1) qui s'adresse aux abribus implantés à l'intérieur du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, sans compter qu'en vertu de l'article 67.1 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4), l'occupation du domaine public relève de la compétence de l'arrondissement.

Il y a donc lieu d'adopter un nouveau cadre réglementaire régissant les conditions d'occupation du domaine public relativement aux abribus pour le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie. Ce nouveau cadre procurera notamment une contrepartie à l'arrondissement par l'entremise de l'utilisation de l'espace média offert par la STM.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le règlement sur l'occupation du domaine public relatif aux abribus (RCA-108) s'appliquera aux nouveaux abribus que la STM compte implanter dans le territoire de l'arrondissement, tandis que les abribus déjà en place demeureront assujettis au *Règlement sur les abribus* (R.R.V.M., c. A-1), pour lesquels ce dernier continuera de s'appliquer.

JUSTIFICATION

Le présent dossier vise à approuver la nouvelle réglementation relative aux nouveaux abribus, ainsi que les conditions d'occupation du domaine public qui s'y rattachent. La gestion de ces abribus qui en découlera prévoit, entre autres, une augmentation de la fréquence d'entretien, incluant le nettoyage, les réparations, le déneigement, l'enlèvement de graffitis, ainsi que l'installation des équipements selon les normes spécifiées au projet

de règlement proposé.

La STM mettra par ailleurs à la disposition de l'arrondissement un pourcentage d'espace d'affichage disponible aux fins de publicité institutionnelle. Elle s'engage également à mettre à la disposition de l'arrondissement, sans frais, ses espaces publicitaires en situation d'urgence, dans le cas par exemple, d'un avis d'ébullition en vigueur ou à l'occasion des opérations de déneigement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'unité compétente des communications veillera à faire parvenir à la STM un plan d'utilisation trimestriel de l'espace média consacré à l'arrondissement, conformément au protocole à intervenir avec la STM.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : séance du 8 avril 2014

Adoption : séance du 5 mai 2014

Entrée en vigueur : mi-mai 2014

Conclusion du protocole d'entente avec la STM (Annexe « B ») : mai 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick MARTEL
Secrétaire-rechercheur

Tél : 872-9490

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-04-17

Constance LAUZON
Arrondissement de Rosemont--La-Petite-Patrie

Tél : 514-872-4039

Télécop. : 868-3804

Télécop. : 514 868-3804
